



PLU

Tuffalun

5. ANNEXE

Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Approbation du projet – 29/06/2021

*Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire, en date du
29/06/2021*

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GENNOIS

DATE DE CONVOCATION
3 JUILLET 2006

NOMBRE DE MEMBRES :

Exercice : 20

Présents : 18

Votants : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GENNOIS

COURRIER ARRIVEE LE

- 8 AOUT 2006

79, RUE DEJARDINS
49024 ANGERS CEDEX

L'an deux mil six

Le 10 Juillet à 18 h 30

Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes de Coutures, sous la présidence de Mr Alain LAURIOU, Président.

Etaient présents : Mme et MM. OGEREAU M, ROCHAIS J.A, GOISNARD A, PERDRIAU Y, FOULON R, RUEL M, CARBONNELLE B, THIBAUT G, FULNEAU JY, DUGAST S, GENILLON A, LANDREAU L, COTENCEAU G, MOREAU, GILLOT P, LERMITE J.L, LEMASSON G

OBJET : Parc d'Activités de la
Chesnaye – Zone d'Aménagement
Concerté - Création

Monsieur le Président expose que dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de Communes du Gennois, par délibération en date du 14 octobre 2004, a décidé d'engager des études en vue de l'aménagement du Parc d'Activités de la Chesnaye à Ambillou Château.

La Communauté de Communes du Gennois a adopté un périmètre opérationnel couvrant une superficie de 20 hectares.

Suite à la phase de concertation, il convient désormais de créer la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Le périmètre de création de la ZAC est délimité comme indiqué sur le plan joint au dossier présenté.

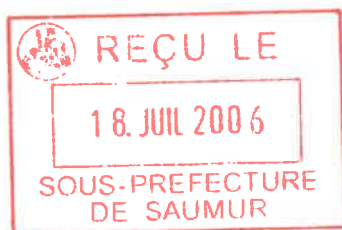
Le programme de cette opération prévoit l'aménagement du site par la réalisation de l'ensemble des voiries et réseaux correspondants.

Le mode de réalisation prévu est celui défini par l'article R-311-6 2° du Code de l'Urbanisme, à savoir l'aménagement par la SODEMEL en sa qualité de Société d'Economie Mixte, dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement signée le 4 mai 2004.

Le coût des équipements visés par l'article 317 quater de l'annexe D du Code Général des Impôts étant à la charge des acquéreurs de lots, les biens immobiliers situés à l'intérieur de la ZAC seront exclus du champ d'application de la Taxe Locale d'Equipeement (TLE).

En application des dispositions de l'article R-311.5 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Président propose :

➤ d'approuver la création de la Zone d'Aménagement Concerté sur la base du dossier établi à cet effet, conformément aux dispositions de l'article R-311.2 du Code de l'urbanisme,



➤ de procéder aux formalités de publicité réglementaires définies par l'article R-311.5 du Code de l'Urbanisme , à savoir :

- affichage de la présente délibération au siège de la Communauté de Communes durant un mois,
- insertion de la mention de cet affichage en caractère apparents dans un journal diffusé sur le département de Maine et Loire,
- publication de la présente au registre des compte-rendus.

Chacune des formalités de publicité devra mentionner le lieu où le dossier pourra être consulté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'ensemble de ces propositions.

Pour extrait conforme au registre,
Le Président.

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SIONNOIS" around the top edge, "MAINE ET LOIRE" in the center, and "49350" at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.



REÇU LE

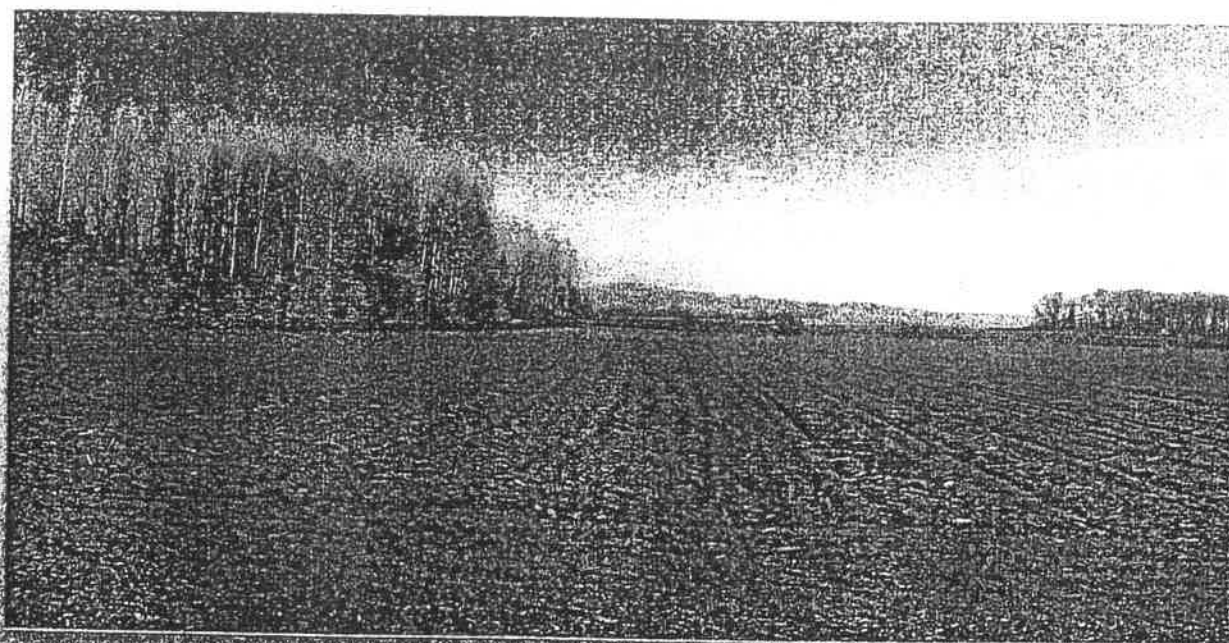
18. JUIL 2006

SOUS-PREFECTURE
DE SAUMUR

PARC D'ACTIVITES DU GENNOIS

- COMMUNE D'AMBILLOU-CHATEAU -

ETUDE D'IMPACT



Avril 2005



05 028

SAGE ENVIRONNEMENT
Société d'Ingénierie Environnementale - 211 Avenue de la République - 49070 BEAUCOUET
Tél : 02 41 36 23 17 - Fax : 02 41 36 23 18 - Email : sage-environnement@sage-environnement.fr

Sommaire

PREAMBULE

GLOSSAIRE

1. RESUME NON TECHNIQUE	10
-------------------------	----

2. ÉTAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT	18
-----------------------------------	----

2.1. Cadre physique	18
---------------------	----

2.1.1. ÉLÉMENTS CLIMATIQUES.....	18
----------------------------------	----

2.1.2. TOPOGRAPHIE	22
--------------------------	----

2.1.3. GEOLOGIE	22
-----------------------	----

2.1.4. HYDROGEOLOGIE	23
----------------------------	----

2.1.5. RESEAU HYDROGRAPHIQUE.....	25
-----------------------------------	----

2.2. Cadre paysager et patrimonial	31
------------------------------------	----

2.2.1. CONTEXTE PAYSAGER	31
--------------------------------	----

2.2.2. PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER.....	35
---	----

2.3. Cadre biologique	38
-----------------------	----

2.3.1. LA VEGETATION.....	38
---------------------------	----

2.3.2. LA FAUNE.....	41
----------------------	----

2.3.3. LE PATRIMOINE NATUREL.....	43
-----------------------------------	----

2.4. Cadre socio-économique et humain	44
---------------------------------------	----

2.4.1. CADRE HUMAIN ET DEMOGRAPHIQUE.....	44
---	----

2.4.2. ACTIVITES ECONOMIQUES	45
------------------------------------	----

2.4.3. URBANISME	50
------------------------	----

2.4.4. HABITAT.....	51
---------------------	----

2.4.5. INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS.....	53
--	----

2.5. Nuisances de riveraineté	56
-------------------------------	----

2.5.1. CONTEXTE SONORE	56
------------------------------	----

2.5.2. QUALITE DE L'AIR.....	60
------------------------------	----

2.6. Synthèse des contraintes environnementales	65
---	----

3. DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX DU PARTI RETENU	66
---	----

3.1. Définition du programme d'aménagement	66
--	----

3.1.1. CONTEXTE.....	66
----------------------	----

3.1.2. OBJECTIFS.....	66
-----------------------	----

3.1.3. PARTI RETENU	67
---------------------------	----

3.2. Éléments d'organisation générale	69
---------------------------------------	----

3.2.1. AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	69
-------------------------------------	----

3.2.2. VOIRIE.....	69
--------------------	----

3.2.3. GESTION DES EAUX PLUVIALES.....	73
--	----

3.2.4. INTEGRATION PAYSAGERE	73
------------------------------------	----

4. EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES CORRECTIVES LIES A LA PERIODE DE CHANTIER	75
--	----

4.1. Effets du projet sur l'environnement pendant la période de chantier	75
--	----

4.1.1. REJETS ET DECHETS DE CHANTIER.....	75
---	----

4.1.2. EFFETS DU CHANTIER SUR LE CADRE PHYSIQUE	76
---	----

Parc d'activités du Gennois - Commune d'Ambillou-Château	2
--	---

4.1.3. EFFETS DU CHANTIER SUR LE CADRE PAYSAGER ET PATRIMONIAL	78
4.1.4. EFFETS SUR LE CADRE BIOLOGIQUE	78
4.1.5. EFFETS SUR LES ACTIVITES ECONOMIQUES	78
4.1.6. EFFETS DU CHANTIER VIS-A-VIS DES RIVERAINS ET USAGERS	79
4.2. Mesures correctives liées à la période des travaux	80
4.2.1. CADRE PHYSIQUE	80
4.2.2. CADRE PAYSAGER ET PATRIMONIAL	81
4.2.3. CADRE BIOLOGIQUE	82
4.2.4. CHANTIER ET SECTEURS RIVERAINS	82
4.2.5. TRAFIC ET SECURITE	83
5. EFFETS PERMANENTS DU PROJET ET MESURES CORRECTIVES	84
5.1. Effets du projet sur l'environnement	84
5.1.1. EFFETS SUR LE CADRE PHYSIQUE	84
5.1.2. EFFETS SUR LE CADRE PAYSAGER ET PATRIMONIAL	88
5.1.3. EFFETS SUR LE CADRE BIOLOGIQUE	89
5.1.4. EFFETS SUR LE CADRE HUMAIN ET SOCIO-ECONOMIQUE	90
5.1.5. NUISANCES DE RIVERAINETE	92
5.2. Mesures pérennes liées au projet	93
5.2.1. CADRE PHYSIQUE	93
5.2.2. CADRE PAYSAGER ET PATRIMONIAL	95
5.2.3. MESURES LIEES AU CADRE BIOLOGIQUE	96
5.2.4. CADRE HUMAIN ET SOCIO-ECONOMIQUE	96
5.2.5. MESURES RELATIVES AUX NUISANCES DE RIVERAINETE	96
6. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR LA SANTE HUMAINE ET MESURES CORRECTIVES ASSOCIEES	97
6.1. Généralités	97
6.2. Impacts du projet sur la santé humaine	98
6.2.1. QUALITE DE L'EAU	98
6.2.2. QUALITE DE L'AIR	98
6.2.3. LE BRUIT	98
6.3. mesures liées à la santé humaine	99
7. ESTIMATION DES COUTS DES MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT	100
8. ANALYSE DES METHODES UTILISEES ET DES DIFFICULTES RENCONTREES POUR EVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	101
8.1. Généralités - Notion d'effet ou d'impact du projet	101
8.2. Estimation des impacts et difficultés rencontrées	102
8.2.1. GENERALITES	102
8.2.2. CAS DU PROJET D'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DU GENNOIS	102

Liste des planches

1	Localisation du projet	p 6
2	Données météorologiques -station de Saumur	p 19
3	Contexte géologique	P 21
4	Réseau hydrographique et usages associés	p 24
5	Localisation des prises de vue	p 33
6	Ambiance paysagère	p 34
7	Végétation	p 37
8	Occupation des sols	p 39
9	Plan des exploitants	p 47
10	Dispositions d'urbanisme : zonage et servitudes du PLU	p 49
11	Projet de déviation	p 52
12	Plan des principaux réseaux	P 54
13	Contexte sonore	P 57
14	Synthèse des contraintes environnementales	P 64
15	Phasage du projet	P 68
16	Esquisse d'aménagement	P 71
17	Principes hydrauliques	P 72

Préambule

RAPPEL SUR L'OPERATION CONCERNEE

La présente étude d'impact concerne la réalisation d'une zone d'activités sur la commune d'Ambillou-Château. Dénommé « Parc d'Activités du Gennois », cette zone d'environ 21 ha a été initiée par la Communauté de Communes du Gennois.

Ce parc d'activités se situera en limite sud du bourg, le long de la RD 761 et du futur contournement du bourg.

L'objectif de ce projet consiste à viabiliser l'ensemble de la zone afin d'offrir de nouvelles possibilités d'implantation d'activités artisanales, industrielles et logistiques sur le territoire, afin notamment de redynamiser l'économie locale.

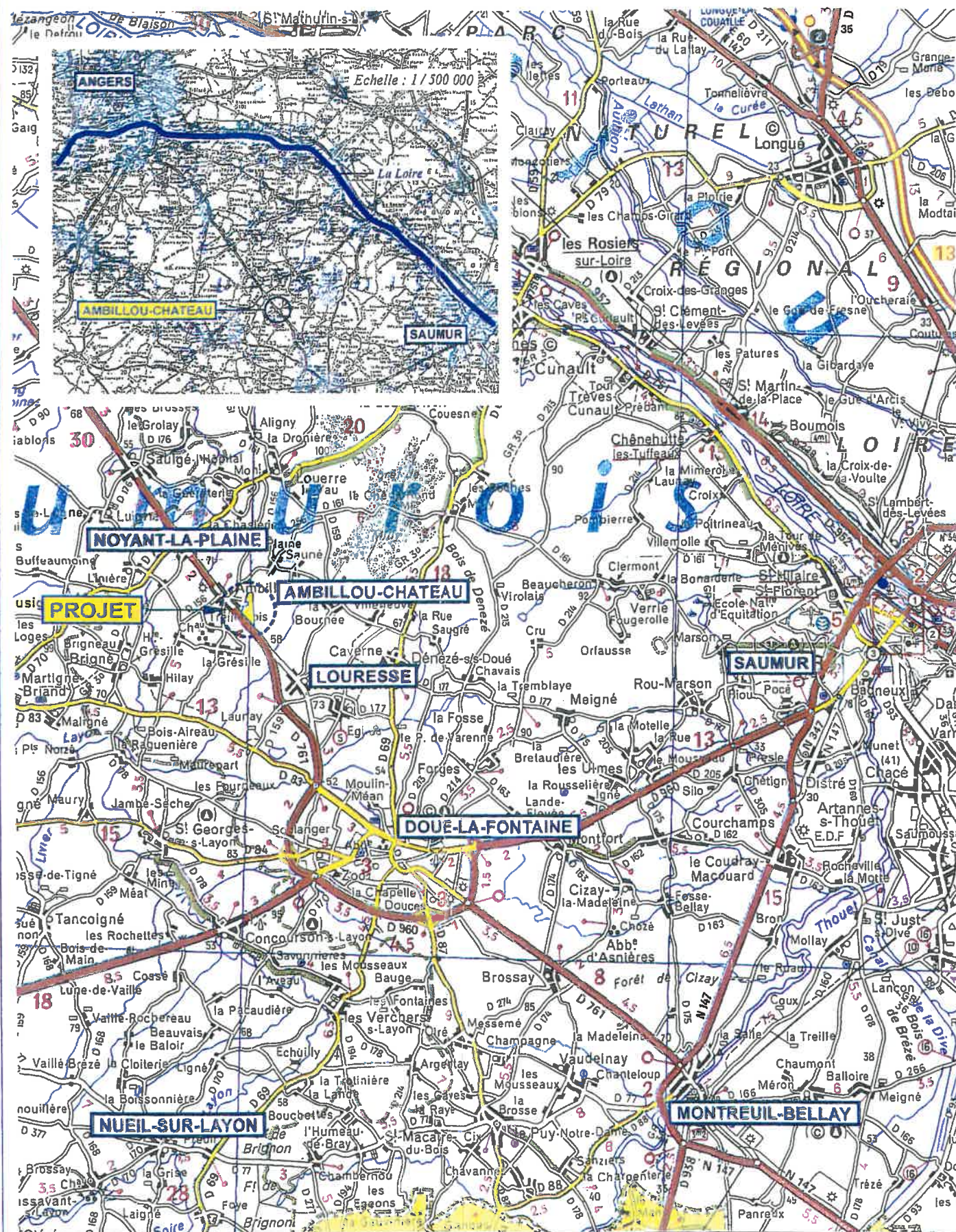
CONTENU DU DOSSIER D'ETUDE D'IMPACT

Conformément à la législation en vigueur, ce dossier se compose successivement :

- résumé non technique,
- présentation de la zone d'étude
- nom des auteurs de l'étude
- analyse de l'état actuel de l'environnement,
- présentation des principales caractéristiques du projet et des raisons de son choix,
- appréciation des impacts ou incidences de ce projet sur l'environnement,
- énoncé de mesures correctrices ou compensatoires destinées à améliorer l'insertion du projet dans son contexte environnemental,
- analyse des effets du projet sur la santé humaine et des propositions pour les atténuer,
- estimation du coût des mesures d'intégration environnementale
- présentation des moyens ou méthodes utilisés pour apprécier les impacts et préciser les difficultés rencontrées.

SITUATION GENERALE

Echelle : 1 / 150 000

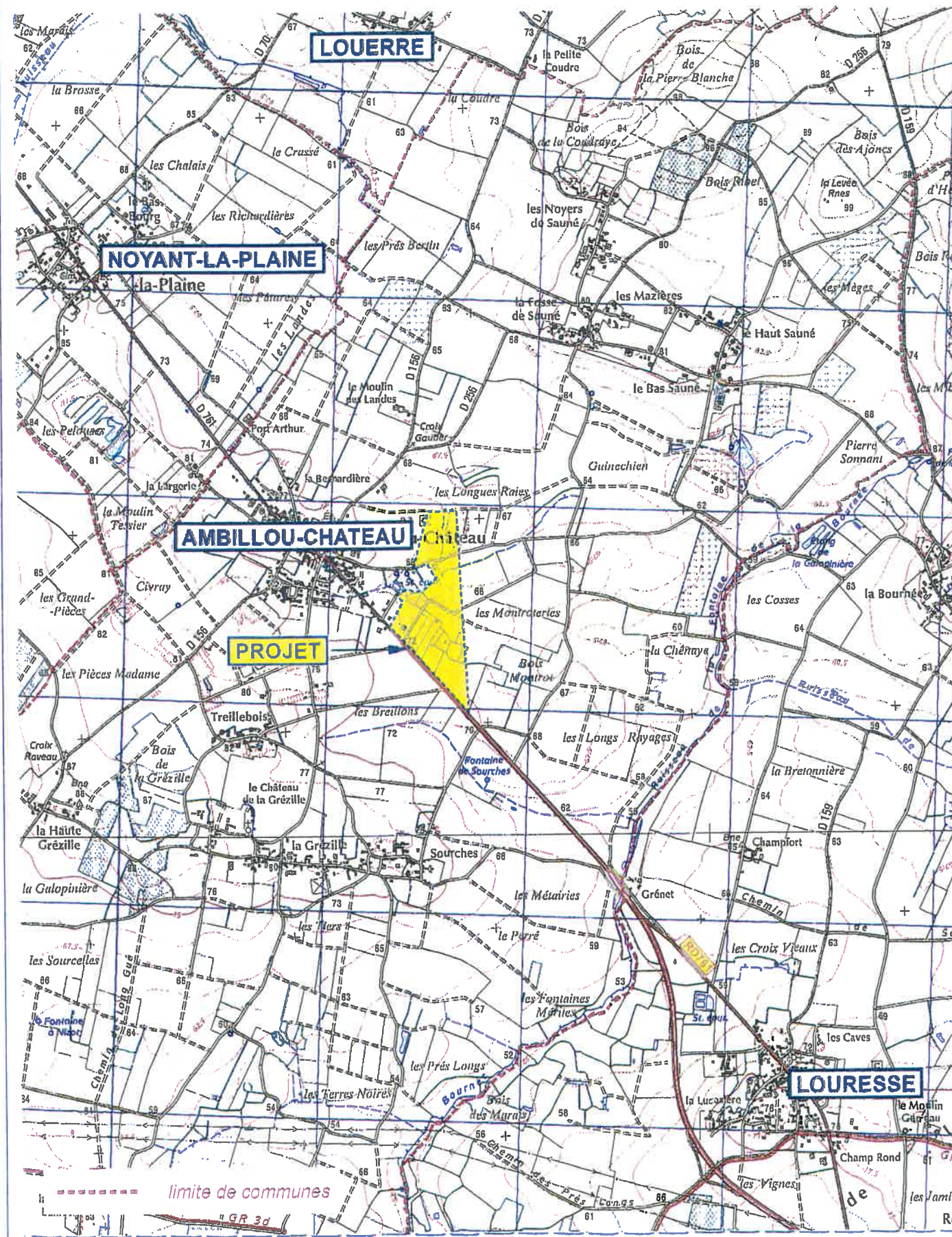


Fond cartographique : Michelin

SAGE ENVIRONNEMENT
ANGERS - BEAUCOUZE

LOCALISATION DU PROJET

Echelle : 1 / 25 000



Fond cartographique : IGN

SAGE ENVIRONNEMENT
ANGERS - BEAUCOUZE

PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE

Le secteur intéressé par l'opération est localisé sur le territoire d'Ambillou-Château, commune du Sud-Est du département de Maine et Loire (49), située entre Angers (à 25 km) et Doué la Fontaine (à 10 km), à 20 km à l'Ouest de Saumur.

Appartenant au canton de Gennes, Ambillou-Château est implantée sur l'axe Brissac-Quincé / Montreuil-Bellay passant par Doué-la-Fontaine, repris par la Route Départementale n° 761.

La commune s'inscrit également dans le périmètre du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine.

Le projet du parc d'activités du Gennois est établi en bordure de la RD 761, en limite Sud-Est du bourg.

Le secteur étudié est limité :

- au nord, par le chemin des Longraies
- à l'ouest, par les premières habitations du bourg et la station d'épuration
- à l'est, par l'axe de la future déviation du bourg
- au sud par la RD 761.

LES AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT ET DIVERS INTERVENANTS A LA CONCEPTION DU PROJET

Le présent dossier a été réalisé par l'équipe pluridisciplinaire du bureau d'études SAGE Environnement (agence d'Angers) :

SAGE Environnement
4, rue de la Caillardière
Z.I. Angers-Beaucouzé
49070 BEAUCOUZE
02 41 36 28 17

Quant à la conception du projet du « Parc d'Activités du Gennois », les principaux intervenants sont :

Nom	Fonction	Coordonnées
SODEMEL	<i>Aménageur</i>	79, rue Desjardins BP 80 110 49101 ANGERS CEDEX 2 02 41 18 21 21
URBAN'ISM	<i>Cabinet d'urbanisme</i>	2, rue de l'Ille St Martin 37420 HUISMES 02 47 95 57 06
ONILLON DURET	<i>Géomètre expert</i>	28, rue de Cholet 49700 DOUE LA FONTAINE 02 41 89 14 72
ECCE TERRA	<i>Paysagiste</i>	8, rue du Bourg Joly 49125 TIERCE 02 41 42 84 08
HYDRATEC	<i>Bureau d'études en hydraulique (réalisation dossier « loi sur l'eau »)</i>	7, rue de la Vilaine 49250 ST MATHURIN SUR LOIRE 02 41 57 05 73

- **Textes généraux**

- Les articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la protection de la nature, ainsi que le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour son application, relatif aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques et modifié par le décret n° 93-245 du 25 février 1993.
- Les articles L.123-1 du Code de l'Environnement relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et les décrets d'application n° 85-452 et n° 85-453 du 23 avril 1985 modifiés.
- Les articles L.110-1 à 122-3 du Code de l'Urbanisme.

- **Textes relatifs au patrimoine**

- La loi du 27 septembre 1941 relative aux découvertes archéologiques fortuites et à la convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique et le décret d'application n° 95-1039 du 18 septembre 1995.
- La loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003 relative à l'archéologie préventive et le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.
- La loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et ses décrets d'application.
- Les articles L.341-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux sites inscrits et classés.

- **Textes relatifs à la protection de la faune et la flore**

- Les articles L.414-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la faune et la flore (Sites NATURA 2000).
- Le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif aux sites NATURA 2000

- **Textes relatifs à la protection de l'environnement**

- Les articles L.110-1 et suivants du Code de l'environnement concernant la faune et la flore
- La loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, modifiant notamment la loi n°83-630 du 12 juillet 1983.
- Les articles L.220-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à l'air et à l'utilisation rationnelle de l'énergie.
- La circulaire n° 98-36 du 17 février 1998 sur les effets du projet sur la santé au titre de la loi sur l'air.
- Le décret n° 98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de l'air et fixant les objectifs de qualité de l'air, les seuils d'alerte et les valeurs limites.
- Les articles L.571-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la lutte contre le bruit.
- Le Code Forestier et notamment les articles L.311-1 à L.311-5 et R.311-1 à R.311-9 concernant les bois des particuliers, ainsi que les articles L.312-1 et R.312-2 relatifs aux bois des collectivités.

Glossaire

Avifaune	Ensemble de la faune ailée
Biotope	Espace vital indépendant, caractérisé par des conditions écologiques particulières, où vivent plusieurs espèces
CO	Monoxyde de carbone
CO ₂	Dioxyde de carbone
Commensal	Organisme qui vit en association avec d'autres organismes d'espèces différentes, de manière profitable pour les uns et sans bénéfice ni danger pour les autres
COV	Carbone Organique Volatil
DBO ₅	Demande Biochimique en Oxygène à 5 jours
DCO	Demande Chimique en Oxygène
Étiage	Période de basses eaux
HAP	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
MES	Matières En Suspension
NGF	Nivellement Général de France
NTK	Azote Kjeldahl, qui comprend l'azote sous les formes organiques et amoniacale
Noüe	Fossé large et peu profond
NOx	Oxydes d'azote
Piscicole	Relatif aux poissons
PL	Poids Lourd
Ripisylve	Végétation vivant aux abords et en lien avec un cours d'eau
SO ₂	Dioxyde de soufre
VL	Véhicule Léger
VRD	Voirie et Réseaux Divers

1. Résumé non technique

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

CADRE PHYSIQUE

Éléments climatiques

Le Saumurois bénéficie d'un climat très favorable, chaud en été, doux en hiver et particulièrement peu pluvieux. A la station de mesure de Saumur, il a été enregistré :

- une pluviométrie moyenne faible, s'élevant à 581 mm/an
- une douceur des températures avec une moyenne annuelle de 12,2 °C
- de faibles amplitudes saisonnières.

Les vents dominants proviennent des secteurs ouest à ouest/sud-ouest.

Topographie

Ambillou-Château se trouve dans une dépression à une altitude moyenne de 70 m, située au pied du plateau de Louerre.

Le site envisagé pour le parc d'activités du Gennois présente une topographie plane, de pente générale est ; seul un très léger vallonnement se remarque au nord du site, le talweg étant emprunté par le ruisseau de la Fontaine d'Ambillou.

Géologie

Le projet repose intégralement sur des terrains du Cénomanien supérieur composés de marnes. Il s'agit de formations meubles, peu perméables à imperméables.

Hydrogéologie

Les graviers formant la base des couches appartenant au Cénomanien recèlent des ressources en eau importantes. Ces formations aquifères sont bien protégées par les terrains subjacents qui constituent un horizon imperméable.

Aucun captage public destiné à l'alimentation en eau potable n'existe sur Ambillou-Château ou les communes voisines.

Réseau hydrographique

L'ensemble de l'aire d'étude appartient au bassin versant du Layon. Le site est traversé d'ouest en est, dans sa partie nord, par le ruisseau de la Fontaine d'Ambillou, affluent rive droite du ruisseau de la Bournée.

Le régime hydraulique des cours d'eau du bassin du Layon montre un caractère pluvial très marqué, avec une période hivernale de fort débit (décembre à avril) et une période estivale d'étiage (juin à septembre).

Concernant la qualité de l'eau du ruisseau de la Fontaine d'Ambillou, il n'existe aucune donnée à ce jour. En outre, au vu de son gabarit et des étiages très marqués (débit quasi nul), la faune piscicole est vraisemblablement absente.

Ce cours d'eau est sollicité pour le rejet de la station d'épuration et d'eaux pluviales, ainsi que pour des prélèvements à usage domestique.

La zone étudiée compte également un réseau de fossés et plusieurs mares. L'une d'entre elles sert de réserve d'eau pour un pépiniériste.

CADRE PAYSAGER ET PATRIMONIAL

Paysage

Le projet s'inscrit d'un paysage plutôt ouvert, entre le bourg et l'espace agricole, en limite de la RD 761.

La proximité du bourg se fait sentir par la présence d'éléments bâtis en limite de la zone ; la silhouette du bourg implanté sur un petit promontoire est bien perceptible depuis la partie nord.

La topographie plane du site laisse des vues plus ou moins lointaines, selon les directions, vers un paysage où prédominent les terres cultivées.

Depuis la partie nord, le paysage est complètement ouvert, avec des panoramiques très développés. Vers le nord et l'est, des massifs boisés limitent la profondeur du champ de vision. Vers le sud-ouest, les dégagements visuels font découvrir des terrains agricoles, ponctués ça et là par des arbres. Enfin, vers le sud, le paysage est beaucoup plus fermé, avec un maillage de haies et bosquets qui arrêtent rapidement les vues.

Les boisements, au sein d'un paysage « lisse », participent fortement à l'enrichissement des ambiances perçues dans le secteur étudié. Un élément fort de la zone est constitué par le petit vallon, accompagnée d'une frange boisée qui constitue une barrière visuelle importante.

Certaines perceptions seront modifiées par la réalisation de la déviation à l'est du projet.

Patrimoine culturel et paysager

Le secteur d'étude n'interfère avec aucun site archéologique connu à ce jour, et aucun Monument Historique existant sur le territoire communal.

Signalons qu'une ancienne voie romaine passant à Ambillou-Château, est mentionnée dans la bibliographie.

Quant à la randonnée, il n'y a pas de sentiers passant à proximité.

CADRE BIOLOGIQUE

Les aménagements projetés s'inscrivent dans une zone à caractère agricole, comportant des éléments boisés sous différentes formes.

La végétation

En terme de végétation présente sur la zone, on trouve :

- une végétation arborée : les éléments les plus intéressants sont le réseau de haies bocagères, denses et situées au sud de la zone ainsi que les différents boisements.
- Les espaces agricoles qui n'offrent pas d'intérêt sur le plan floristique.

La faune

La zone d'étude renferme divers milieux pouvant abriter une faune ; on rencontre ainsi :

- des oiseaux fréquentant les formations boisées, les terres cultivées et les milieux aquatiques
- des mammifères : le développement des populations de petits mammifères (hérisson, lapin, renard) est favorisé dans ces espaces. Du fait de la présence proche de grands massifs boisés, le secteur est également parcouru par des sangliers et des chevreuils.

L'emprise du projet fait partie d'une réserve de chasse de l'association communale.

Patrimoine naturel

Le territoire étudié n'est concerné par aucun inventaire du milieu naturel et aucune mesure de protection.

La commune appartient à la zone périphérique du Parc Naturel Régional « Loire-Anjou-Touraine ».

CADRE SOCIO-ECONOMIQUE ET HUMAIN

Démographie

La démographie communale est croissante depuis 1982 ; cette augmentation s'est accélérée dans les années 90 et la population d'Ambillou-Château atteint 807 personnes en 1999. Elle est essentiellement liée à un afflux extérieur massif.

La population active qui correspond à 43,7 % de la population en 1999, présente une légère baisse par rapport à 1990, comme le taux d'activité qui s'élève à 89,2 % en 1999.

Enfin, les actifs de la commune ayant un emploi sont un peu plus d'un tiers à travailler à Ambillou-Château (35,9 % en 1999). Cette part d'actifs accuse une forte régression par rapport à 1990 où elle atteignait 53,4 %.

Économie

Les ouvriers représentent quasiment la moitié de la population active ; cette catégorie a connu une hausse importante par rapport à 1990 (+ 58,3 %). Les catégories des employés et des artisans / commerçants représentent entre 20-25 % chacune, mais la première montre la plus forte évolution pendant la période intercensitaire (+ 66,7 %). La part des agriculteurs, malgré une baisse de 50 %, reste importante (13,1 %). Pour ce qui est des professions intermédiaires, on observe une diminution de 10 % de cette catégorie qui représente alors 10,7 % en 1999. Enfin, les cadres accusent une régression aussi importante que celle de la catégorie des agriculteurs et ne correspondent plus qu'à 1,2 % des actifs en 1999.

L'activité agricole de la commune est basée sur la culture de céréales et la viticulture. Ambillou-Château fait partie de l'aire de production du vin d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) « Anjou » mais aucune parcelle intégrée au projet n'est classée.

Les parcelles concernées par le parc d'activités ont, pour la plupart une vocation agricole (culture, pâturage, plantations pour pépinière).

Urbanisme

La commune d'Ambillou-Château dispose d'un document d'urbanisme dit Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le projet de parc d'activités est concerné par deux types de zone, 1AUy et 2AU, destinés à une urbanisation à plus ou moins long terme. :

Ces zones autorisent les aménagements correspondant à la réalisation d'une zone d'activités, sous certaines conditions (traitement paysager, limite d'implantation par rapport à la station d'épuration et aux axes routiers, aspect extérieur, VRD, stationnement...).

Habitat

Le parc de logements d'Ambillou-Château comprend 364 logements en 1999 et montre ainsi une progression de 15,9 % par rapport à 1990

Le projet se situe en limite d'agglomération. Seules trois habitations se trouvent à proximité immédiate des aménagements.

Infrastructures et équipements

La Route Départementale n° 761 constitue l'axe principal de la commune le long duquel elle s'est développée. Son importance se situe à une échelle plus large puisqu'elle occupe une place importante dans le schéma régional en faisant partie de l'itinéraire Angers - Niort/Poitiers.

Il est prévu à moyen terme (2007) la déviation du bourg par l'est dans le cadre de la mise à 2 x 2 voies de cette route.

Le projet se situe en la RD 761 et la future déviation.

Réseaux

Aucun réseau ne traverse le site devant accueillir le projet.

NUISANCES DE RIVERAINETE

Les mesures de bruit réalisées sur le site en deux points mettent en évidence une ambiance sonore exclusivement dépendante de la proximité de la RD 761. Dès que l'on s'éloigne de cet axe de circulation, les niveaux sonores baissent rapidement.

Quant à la qualité de l'air, malgré l'absence de suivi de mesure, la qualité de l'air est estimée bonne. Les sources potentielles de pollution sont la circulation routière et les installations de combustion.

EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES CORRECTIVES LIES A LA PERIODE DE CHANTIER

EFFETS DU PROJET LIES A LA PERIODE DE CHANTIER

Les effets durant la période de chantier sont multiples mais temporaires et essentiellement liés à l'activité des engins et camions ; ils ont trait :

- à la perturbation des écoulements superficiels (augmentation du ruissellement, obstruction du ruisseau...)
- à la découverte potentielle de vestiges archéologiques
- aux effets sur l'environnement urbain : nuisance phonique, vibration, poussières, perturbation de la circulation et de la sécurité du trafic, nuisance visuelle
- aux rejets et déchets de chantier, solides et liquides (matières en suspension, terre, bois, ferraille, hydrocarbures...), susceptibles d'affecter les eaux superficielles.

MESURES PENDANT LES TRAVAUX

Durant cette période, les mesures préventives concernent essentiellement la conduite du chantier, de façon à respecter les règlements en vigueur :

- respect des emprises strictes des travaux, choix de l'emplacement des aires / pistes de chantier en dehors des zones naturelles sensibles
- réalisation d'un diagnostic archéologique préalablement aux travaux et déclaration d'éventuelles découvertes archéologiques lors de la réalisation des aménagements
- conformité des engins (insonorisation, émissions de gaz d'échappement)
- respect d'horaires de travail décents vis-à-vis des riverains
- signalisation et information du public
- gestion des rejets et des déchets.

A cela s'ajoutent quelques modalités de mise en œuvre du chantier pour limiter la pollution des eaux : imperméabilisation des aires de stockage de substances polluantes, terrassement en dehors des périodes pluvieuses, aire de stationnement éloignée des écoulements superficiels...

EFFETS PERMANENTS DU PROJET ET MESURES CORRECTIVES

EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Effets sur le cadre physique

Concernant l'hydrogéologie, le projet ne devrait pas avoir d'incidence quantitative comme qualitative, sur les eaux souterraines.

Le projet, sans dispositif approprié, peut être à l'origine d'impacts sur les milieux aquatiques :

- modification des écoulements superficiels du fait de l'imperméabilisation apportée par les aménagements (apport supplémentaire d'eaux pluviales)
- dégradation de la qualité de l'eau ; ce type de projet est susceptible d'être la source de 3 types de pollution : pollution chronique (substances polluantes véhiculées par les eaux de ruissellement et effluents émis par les activités), pollution saisonnière liée à l'entretien de la végétation (produits chimiques) et pollution accidentelle (déversements de matières polluantes suite à un accident de circulation ou à un incident dans un établissement).

Les risques d'atteinte du milieu aquatique seront limités grâce à la mise en place de noues (large fossé peu profond) et de bassins de rétention. Ces dispositifs permettront en effet :

- de réguler les débits des eaux de ruissellement issues de la zone d'activités, vers les milieux récepteurs
- de traiter une grande part de la pollution qu'elles contiennent
- d'isoler une pollution accidentelle.

Précisons que la suppression de la mare servant de réserve d'eau à la pépinière, avant son départ, pourra perturber son activité. Néanmoins, le phasage de l'opération est prévu de manière à l'exercice de son activité dans de bonnes conditions.

Effets sur le cadre paysager et patrimonial

En terme paysager, les aménagements modifieront les perceptions du site depuis ses alentours, comme à l'intérieur. L'élément majeur de ces modifications est le changement de vocation du site introduisant des surfaces artificialisées au détriment d'espaces à vocation agricole.

Cette substitution de caractère, déjà annoncée par l'existence du garage, sera par ailleurs atténuée grâce au traitement paysager qui accompagne le projet.

En outre, l'élément fort du site qu'est la coulée verte formée par la peupleraie longeant le cours d'eau, est conservé.

Effets sur le cadre biologique

Les milieux supprimés sont pour la majorité des espaces agricoles qui ne renferment pas d'espèces remarquables ou de diversité intéressante.

Parmi les éléments naturels qui méritent un intérêt, seule la peupleraie sera maintenue, dans sa grande majorité. Le reste de la végétation arborée devrait disparaître.

Concernant la faune, le projet aura pour conséquences :

- la disparition d'un certain nombre d'individus peu ou pas mobiles
- le déplacement localisé d'une partie de la faune vers les parcelles environnantes.

La réserve de chasse sera en grande partie supprimée.

Effets sur le cadre humain et socio-économique

Par l'accueil de nouvelles activités, le projet aura un impact positif en terme économique : redynamisation de l'économie locale, nouveaux emplois...

Concernant l'activité agricole, la réalisation du parc d'activités conduira à supprimer une partie de la surface agricole.

En terme d'urbanisme, le projet sera compatible avec le Plan Local d'Urbanisme.

Effets sur les infrastructures et les réseaux

L'aménagement amènera une circulation supplémentaire dans le secteur d'implantation du parc d'activités comme à ses abords ; cette augmentation de trafic est difficile à évaluer sans connaître la nature des futurs établissements mais elle restera de faible ampleur compte tenu de la taille de la zone d'activités.

Cette augmentation de trafic sera par ailleurs peu perceptible étant donné qu'une grande part de la circulation actuelle sera reportée sur la déviation.

La réalisation du parc d'activités nécessitera l'extension des différents réseaux (eau potable, téléphone, électricité, haut-débit...) jusqu'au site, ainsi que la création d'un réseau d'eau pluviale spécifique à la zone d'activités.

Nuisances de riveraineté

Du fait de l'implantation de nouvelles activités et du trafic qui lui sera associé, les niveaux sonores devraient connaître une hausse qu'il est difficile d'apprécier (absence d'informations sur la nature des entreprises et l'intensité du trafic prévu, concomitance avec la réalisation de la déviation).

Même si le projet induit une augmentation de circulation, l'intensité de ce nouveau trafic sera telle qu'il n'y aura pas de dégradation de la qualité de l'air. En outre, les rejets gazeux issus d'activités industrielles sont réglementés et soumis à une surveillance régulière.

MESURES PERENNES LIEES AU PROJET

Ces mesures, qui portent sur la conception de l'aménagement et sur les modalités de sa réalisation, sont pour partie intégrées au projet ; on recense notamment :

- la protection des eaux superficielles par la mise en place d'un dispositif de collecte et de traitement des eaux pluviales (réseau de collecte et bassin de rétention) ; leur efficacité dépendra de la conception et de l'entretien des équipements,
- le traitement des effluents émis par les diverses activités grâce à des dispositifs appropriés,
- la préservation maximale de la végétation existante et la compensation de la suppression d'une partie par des plantations aux abords des aménagements,
- l'entretien des espaces verts par des moyens mécaniques au maximum,
- l'intégration visuelle du projet à son environnement par la mise en œuvre d'un traitement paysager sur l'ensemble de la zone et renforcé au droit des habitations les plus proches,
- la mise en place d'une signalétique claire et précise au niveau des carrefours modifiés.

ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR LA SANTE HUMAINE ETY MESURES CORRECTIVES ASSOCIEES

Les effets potentiels du projet sur la santé humaine concernent : la pollution des eaux, les nuisances sonores et la dégradation de la qualité de l'air.

Comme indiqué dans les paragraphes précédents, les dispositifs intégrés au projet éviteront les contaminations des eaux qu'elles soient souterraines ou superficielles.

Soulignons qu'il n'existe pas de captage public destiné à l'alimentation en eau potable sur la commune, ni de zone de baignade autorisée.

Concernant le bruit et la qualité de l'air, même s'il est prévisible que le projet induise une augmentation du niveau sonore et des émissions gazeuses, ces dégradations n'engendreront en aucun cas des nuisances préjudiciables à la santé des riverains.

ANALYSE DES METHODES UTILISEES ET DES DIFFICULTES RENCONTREES POUR EVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Les impacts d'un projet se définissent comme une différence entre une situation actuelle et une situation future liée à la mise en œuvre d'une opération. Aux effets bruts négatifs, peuvent être ajoutées des mesures correctrices ou compensatoires destinées à en limiter le caractère nuisant.

Les différents impacts ont été établis par thèmes, à partir de l'analyse de l'état actuel de l'environnement et des caractéristiques du projet.

Les difficultés rencontrées portent sur le caractère prédictif dans le temps des données fournies, sur la difficulté de comparer des thèmes environnementaux différents et sur l'absence d'informations des établissements qui vont s'implanter sur la zone d'activités.

Dans le cadre du présent projet, l'étude d'impact a été réalisée sur la base de données bibliographiques, d'informations issues des services de l'administration et des collectivités et d'observations de terrain.

2. État actuel de l'environnement

2.1. CADRE PHYSIQUE

2.1.1. ÉLÉMENTS CLIMATIQUES

Sources : Météo France

La proximité de la vallée de la Loire apporte une influence atlantique qui apporte un climat océanique doux et humide ; celle-ci s'atténue vers le sud. Le Saumurois bénéficie ainsi d'un climat très favorable, chaud en été, doux en hiver et particulièrement peu pluvieux.

La station météorologique utilisée comme référence au regard de la localisation du projet est celle de Saumur pour la pluviométrie et la température, et celle d'Angers pour ce qui est des données anémométriques. Les données recueillies portent sur une période d'observation d'une durée de 30 ans, de 1971 à 2000.

La pluviométrie moyenne, de l'ordre de 581 mm/an, est faible. Les pluies sont réparties sur l'ensemble de l'année, avec toutefois une période légèrement plus humide en fin d'automne (57,6 mm en novembre et 59,5 mm en décembre) ; quant aux mois de juin et août, ils affichent la pluviométrie la plus faible ($\leq 35,5$ mm).

Les températures moyennes sont douces avec 12,2 °C en moyenne sur l'année et les extrêmes peu marqués. Les mois les plus froids, décembre, janvier et février, présentent des températures moyennes comprises entre 5,2 et 6,1°C ; juillet et août correspondent aux mois les plus

chauds avec des températures moyennes supérieures à 20°C.

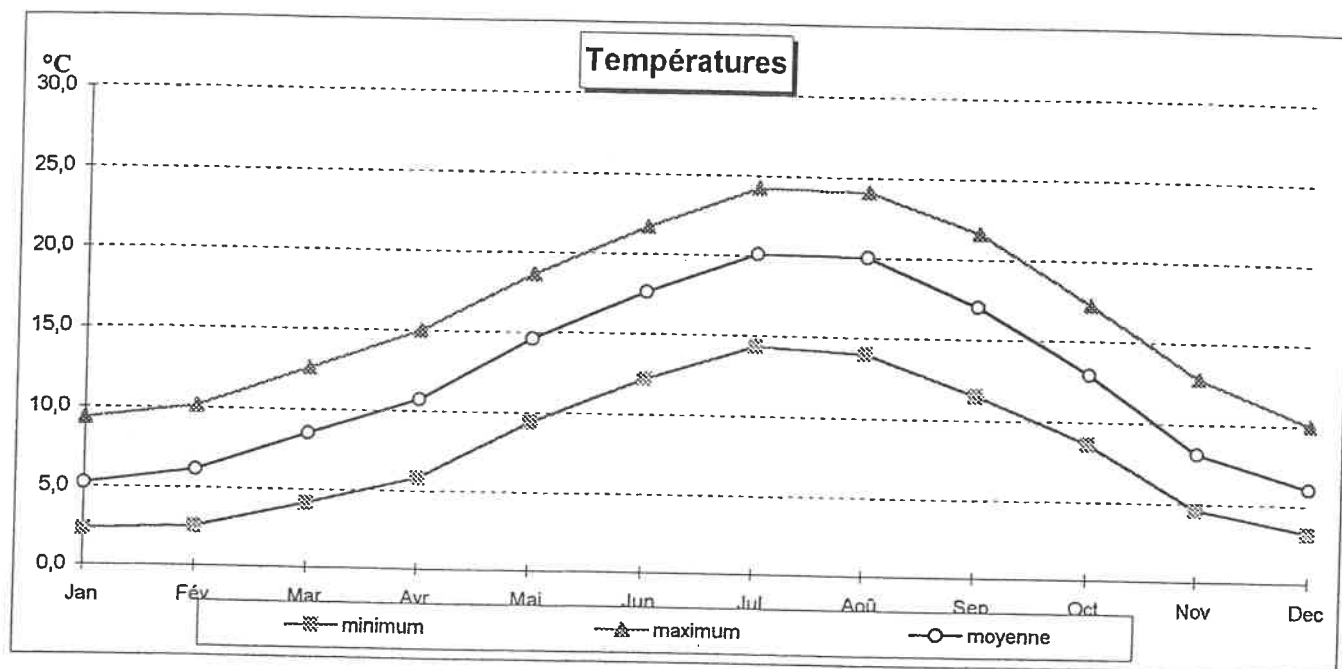
température $\leq 0^{\circ}\text{C}$	41 jours / an
--------------------------------------	---------------

POSTE CLIMATOLOGIQUE DE SAUMUR

Période d'observation : 1971 à 2000

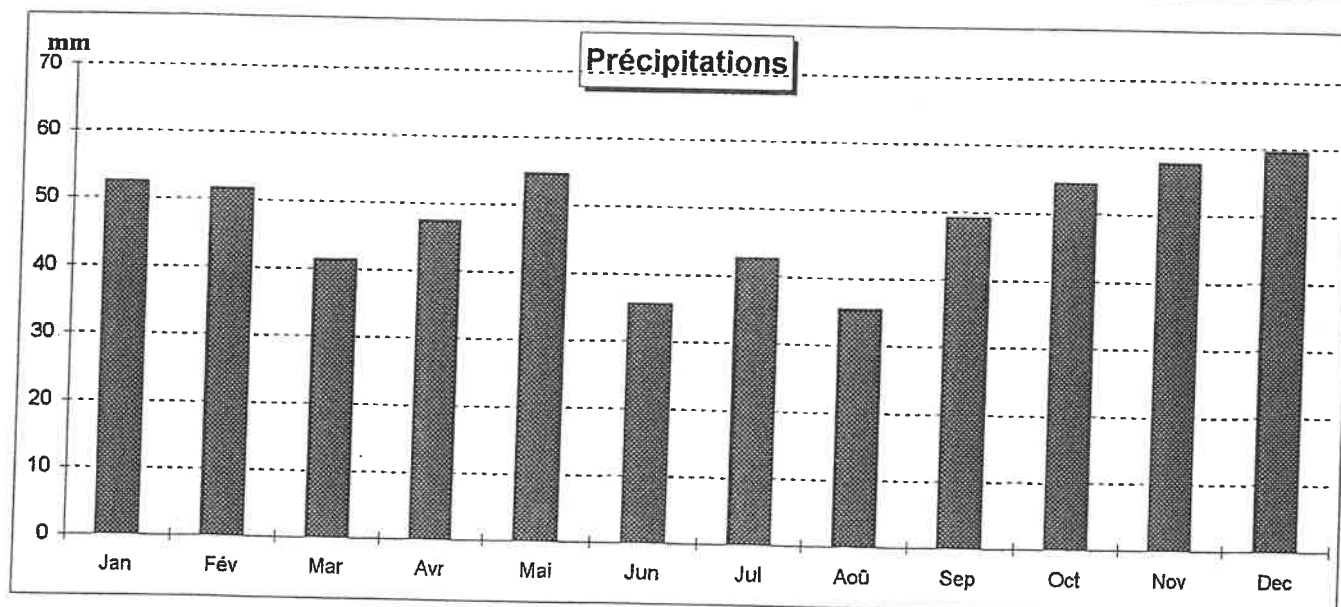
Températures moyennes mensuelles (en °C)

Mois	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aoû	Sep	Oct	Nov	Dec	Année
Moyenne	5,2	6,1	8,5	10,7	14,6	17,6	20,1	20,0	17,0	12,9	8,1	6,0	12,2
Minimum	2,3	2,5	4,1	5,8	9,4	12,2	14,3	14,0	11,5	8,6	4,6	3,2	7,7
Maximum	9,3	10,1	12,6	15,0	18,6	21,7	24,2	24,1	21,6	17,2	12,8	10,0	16,4



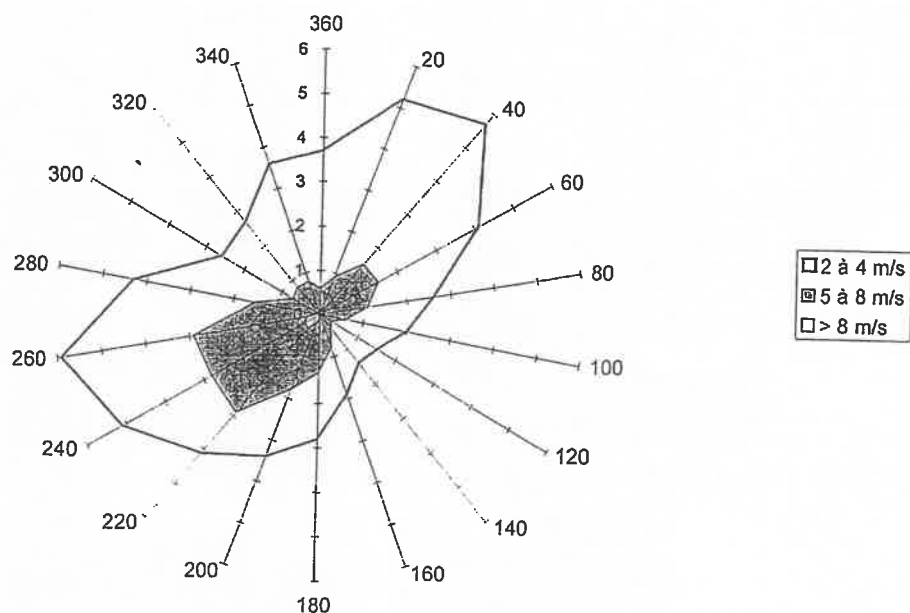
Pluviométrie moyenne mensuelle (en mm)

Mois	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aoû	Sep	Oct	Nov	Dec	Année
Précipitations	52,4	51,6	41,3	47,4	54,6	35,5	42,6	35,3	49,1	54,4	57,6	59,5	581,3



Les vents dominants proviennent des secteurs ouest à ouest-sud-ouest, notamment pour les vents forts (> 8 m/s). Il s'agit de vents généralement humides et doux.

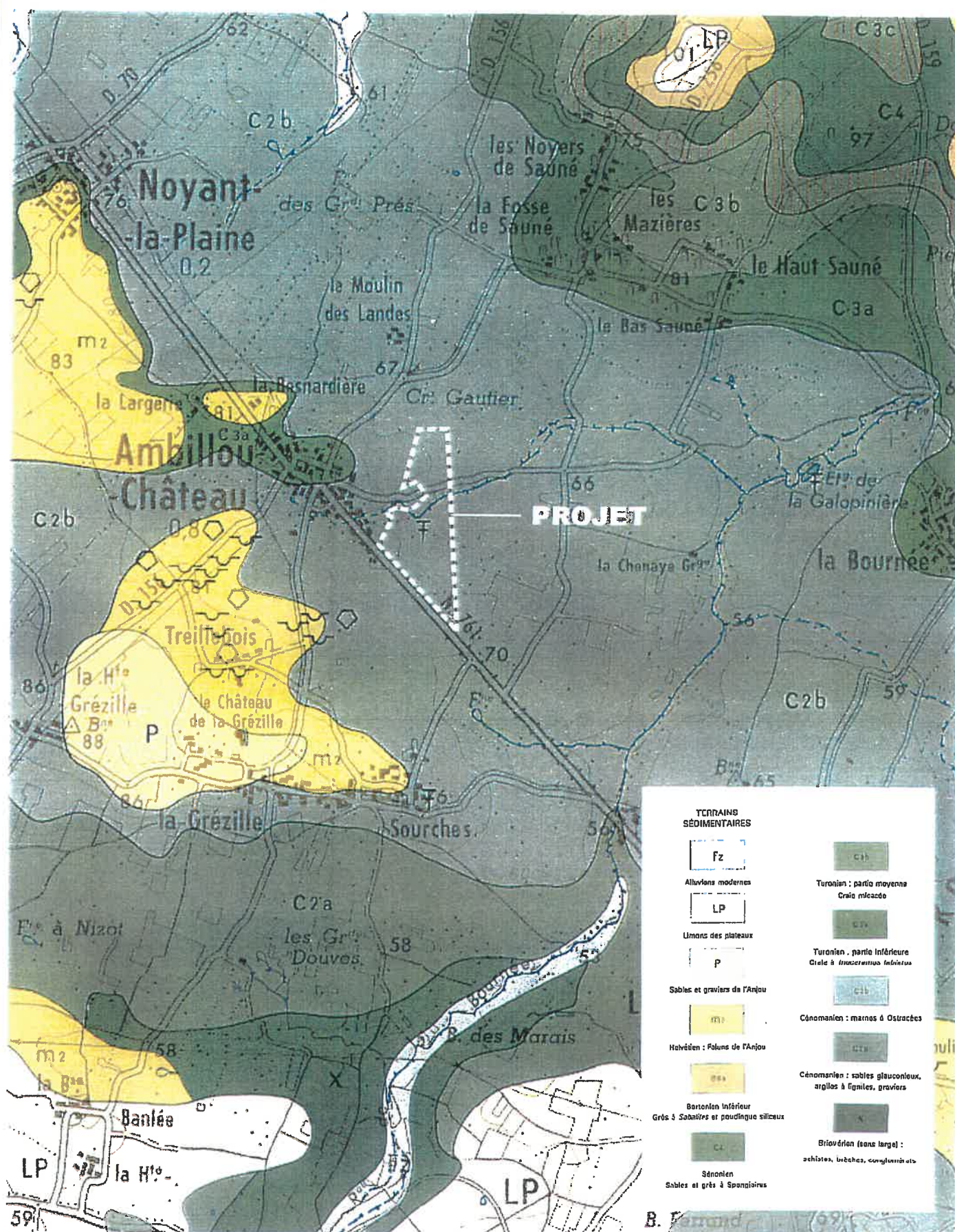
Concernant les vents faibles, ceux en provenance du nord-est sont également très fréquents, mais plutôt secs et froids.



Rose des Vents
Station d'Angers (1971 - 2000)

Les brouillards sont peu fréquents (40 j/an), tout comme la grêle (2 j/an) et les chutes de neige (4 j/an). Quant aux orages, ils sont plutôt rares (7 j/an).

Echelle : 1 : 25 000



Source : BRGM

SAGE ENVIRONNEMENT
ANGERS - BEAUCOUZE

2.1.2. TOPOGRAPHIE

Ambillou-Château se trouve dans une dépression à une altitude de l'ordre de 70 m, située au pied d'un plateau bordant la rive gauche de la Loire, le plateau de Louerre.

La topographie générale du site est caractérisée par la présence d'une ligne de crête dirigée Est-Ouest qui vient séparer les agglomérations de Noyant-la-Plaine et d'Ambillou-Château ; cette crête constitue la séparation physique entre 2 bassins hydrographiques principaux, l'Aubance et le Layon.

Le site envisagé pour le parc d'activités du Gennois présente une topographie plane. De pente générale est, le secteur présente une très faible variation de niveau puisque l'altitude varie entre 67 et 70 m.

On remarque un très léger vallonement, avec un talweg au nord du site emprunté par un cours d'eau, le ruisseau de la Fontaine d'Ambillou, affluent du ruisseau de la Fontaine de la Bournée.

2.1.3. GEOLOGIE

2.1.3.1 Formations géologiques

Source : carte géologique « Saumur », BRGM

Le secteur étudié s'inscrit dans une dépression, en limite sud des plateaux bordant la rive gauche de la Loire. Cette unité morphologique est creusée dans des formations meubles du Cénomanién, dans laquelle subsistent des lambeaux de faluns.

Le projet repose intégralement sur une assise du Cénomanién supérieur dite « marnes à Ostracées » (C2b).

Ces marnes sont formées, à leur partie supérieure, par quelques mètres de craie glauconieuse - renfermant du silicate de fer - ou de marne plastique blanche, surmontant une quinzaine de mètres de marnes blanches parfois glauconieuses et très fossilifères.

Précisons que les terrains sédimentaires rencontrés correspondent à des formations meubles, peu perméables à imperméables.

2.1.3.2 Exploitation du sous-sol

Source : DRIRE Pays de la Loire

Au sud du bourg, un grand nombre de carrières exploitent ou ont exploitées les faluns qui fournissent un excellent matériau pour le sablage des chemins et des routes ; l'exploitation de leur partie dure comme pierre à bâtir est également pratiquée.

Une seule carrière, au lieu-dit « le Bois de la Coudraye » est recensée comme Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à autorisation.

Le secteur étudié ne renferme aucune carrière.

2.1.4. HYDROGEOLOGIE

2.1.4.1 Présentation des aquifères

Parmi les formations sédimentaires du secteur, le Cénomaniens présente une bonne perméabilité et fournit des débits généralement intéressants.

Plus précisément, on rencontre autour d'Ambillou-Château plusieurs aquifères d'intérêts variables.

- **Sénonien - Turonien**

Ces formations sableuses renferment des eaux captées par quelques forages, les débits restant faibles. Des sources jalonnent la base du Turonien, qui sourdent au contact des Marnes à Ostracées.

- **Cénomaniens**

Les sables glauconieux du Cénomaniens moyen et inférieur fournissent des débits variables.

En revanche, les graviers de la base du Cénomaniens recèlent des ressources en eau importantes. De nombreux puits ou forages sont creusés jusqu'à leur niveau, l'épaisseur de ces graviers étant variable. Des débits de l'ordre de 80 m³/h sont courants mais l'eau est généralement ferrugineuse. On rencontre fréquemment des sources au contact du Cénomaniens avec le socle.

Ces formations aquifères sont bien protégées par les couches du Cénomaniens supérieur subjacentes qui forment un horizon imperméable.

2.1.4.2 Exploitation des eaux souterraines

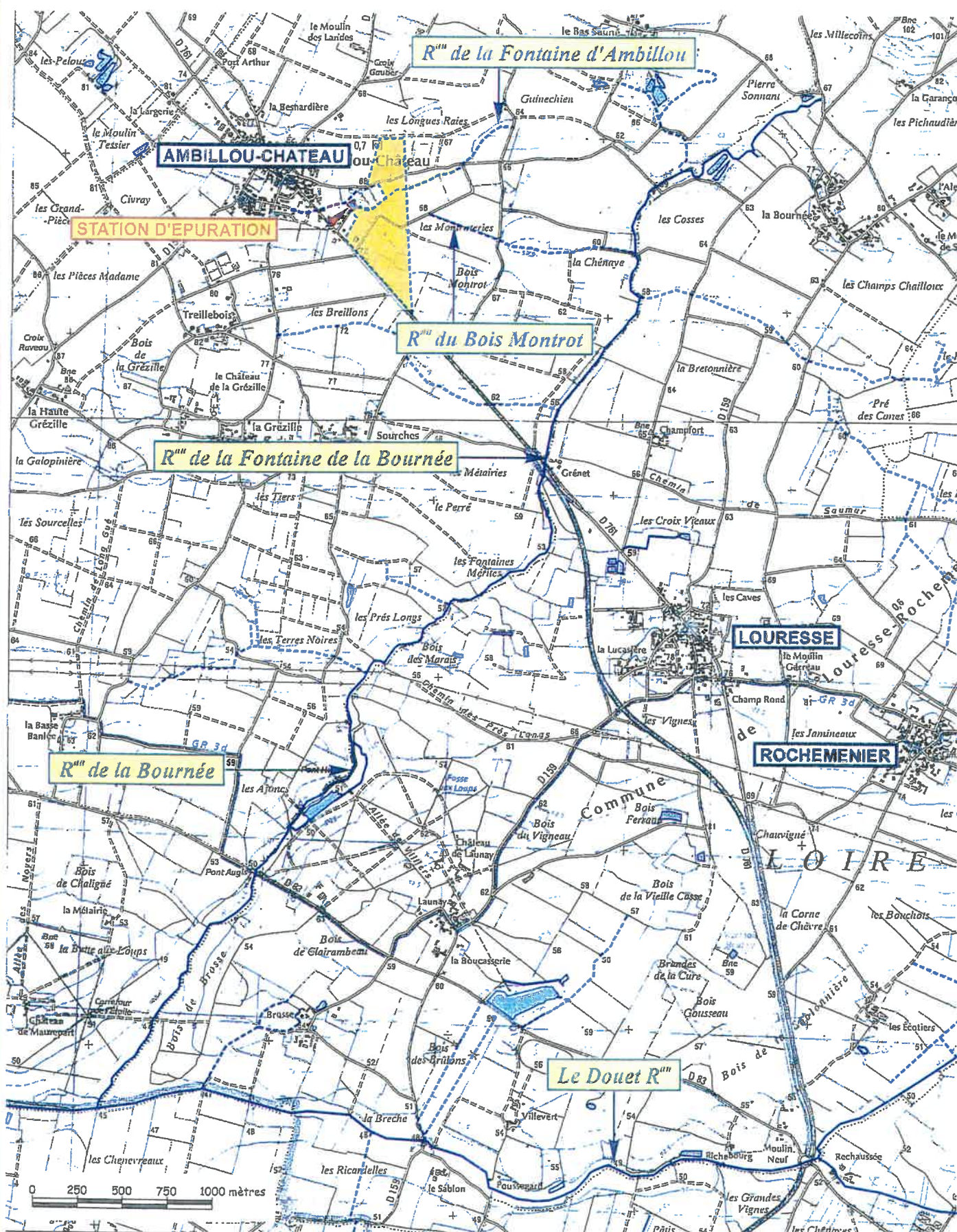
Sources : DDASS, SAGE Layon / Aubance

Globalement, le contexte géologique du bassin versant du Layon n'est pas favorable à la constitution de réserves en eaux souterraines importantes, capables notamment de couvrir les besoins en eau potable de l'ensemble de la population de ce bassin.

Les études diagnostic pour l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins du Layon et de l'Aubance évaluent à 1% la part de la production locale en eau potable par rapport à la consommation.

Aucun captage public destiné à l'alimentation en eau potable n'est recensé à Ambillou-Château, ni même dans les communes voisines.

CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE & USAGES ASSOCIES



Fond cartographique : IGN

SAGE - Gestion de l'Environnement
ANGERS - BEAUCOUZE

2.1.5. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Source : Réseau National de Données sur l'Eau (RNDE)

2.1.5.1 Cadre général

Le réseau hydrographique autour d'Ambillou-Château est relativement dense. De nombreux cours d'eau secondaires provenant de sources drainent les nappes aquifères libres.

L'ensemble de l'aire d'étude appartient au bassin versant du Layon et à une échelle plus réduite au sous-bassin du ruisseau de la Bournée, affluent rive droite du Douet.

Le ruisseau de la Fontaine d'Ambillou, affluent rive droite du ruisseau de la Bournée coupe d'ouest en est le périmètre de la zone, au nord du site.



La zone étudiée est également traversée par plusieurs fossés.

Par ailleurs, le secteur compte plusieurs étangs et mares.



2.1.5.2 Hydrologie

Source : Banque HYDRO

Le régime hydraulique des cours d'eau du bassin du Layon laisse apparaître un caractère pluvial très marqué, avec une période hivernale de fort débit (décembre à avril) et une période estivale d'étiage (juin à septembre).

Il n'existe pas de suivi hydrométrique et de qualité sur les cours d'eau à proximité du projet. La station de mesure la plus proche concerne le Layon à St Lambert-du-Lattay (code M5222010).

A cette station de mesure, les débits moyens mensuels enregistrés pour les années 1999 et 2003 sont précisés dans le tableau suivant :

Débit m ³ /s	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DEC
1999	7,89	7,76	7,48	3,72	1,87	0,525	0,313	0,24	2,12	11,2	11,9	39,1
2003	22,6	8,35	1,06	0,132	1,29	0,652	0,793	0,121	0,421	0,81	2,28	5,75

Le module (la hauteur) moyen(ne) annuel(le) a été de 7,88 m³/s (270 mm) en 1999 et de 3,68 m³/s (126 mm) en 2003.

La période de basses eaux se situe en période printanière et estivale (de juin à septembre).

C'est en hiver que l'on observe les hautes eaux ; les débits et hauteurs instantanés maximaux sont enregistrés durant cette période :

- pour 1999, le 28 décembre : 245 m³/s, 5980 mm
- pour 2003, le 4 janvier : 165 m³/s, 5040 mm

Aucun secteur de la commune n'est inscrit en tant que zone inondable dans le document d'urbanisme.

2.1.5.3 Qualité des eaux

Source : DIREN Pays de la Loire, RNB Loire-Bretagne

• Objectifs de qualité

Le ruisseau de la Fontaine d'Ambillou qui traverse la zone d'étude, n'a pas d'objectif de qualité assigné.

En revanche, concernant la qualité des eaux du ruisseau de la Bournée et du Layon, les objectifs sont définis par deux documents cadres :

- le *Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne*, dont l'arrêté préfectoral du 9 décembre 1987 fixe un objectif de **qualité 1B** (qualité bonne) pour le ruisseau de la Bournée et un objectif de **qualité 2** (qualité moyenne) pour le Layon.

Ces niveaux de qualité correspondent aux anciennes grilles d'interprétation de qualité des Agences de l'Eau.

- la *Directive Cadre sur l'Eau (DCE) n° 2000/60/CE* adoptée le 23 octobre 2000. Ce texte pose le cadre d'une gestion et d'une protection des eaux par district hydrographique. Elle fixe notamment l'objectif d'atteindre le **bon état écologique** des eaux souterraines et superficielles en Europe pour **2015**, et réduire ou supprimer les rejets de certaines substances classées comme dangereuses.

• Évaluation de la qualité de l'eau : l'outil SEQ Eau

La qualité d'un cours d'eau est évaluée grâce à l'outil SEQ-Eau (Système d'évaluation de la Qualité des Eaux).

Cette évaluation repose sur la notion d'altération de la qualité de l'eau qui constitue un groupe de paramètres de même nature. Les principales altérations observées concernent les macro-polluants :

ALTÉRATION	PARAMÈTRES CONSTITUTIFS
Matières organiques et oxydables	O ₂ , taux de saturation en O ₂ , DBO ₅ , DCO, COD, NH ₄ ⁺ , NKJ
Matières azotées hors nitrates	NH ₄ ⁺ , NKJ, NO ₂ ⁻
Nitrates	NO ₃ ⁻
Matières phosphorées	PO ₄ ³⁻ , P _{tot}
Effets des proliférations végétales	Chlorophylle a + phéopigments, algues, taux de saturation et pH, delta O ₂ dissous et delta H
Particules en suspension	MES, turbidité, transparence
Couleur	Couleur
Température	Température, delta température
Minéralisation	Conductivité, Cl ⁻ , SO ₄ ²⁻
Acidification	pH, Al dissous
Micro-organismes	E. coli, coliformes fécaux

Les règles essentielles pour l'établissement du SEQ-Eau sont les suivantes :

- une altération n'est qualifiée que si les paramètres impératifs¹ ont été mesurés
- chaque prélèvement est qualifié en retenant le paramètre le plus déclassant²
- la qualité triennale est calculée si le nombre et la répartition des prélèvements sont suffisants, en retenant le prélèvement le plus déclassant après avoir éliminé de la série les 10% des prélèvements les plus mauvais. C'est la règle dite « règle des 90 % ».

Dans le SEQ-Eau, la qualité de l'eau est évaluée pour chaque altération par des indices et des classes. Elle est construite en prenant compte l'aptitude de l'eau à la biologie et aux usages pour proposer une qualité « multi-usages ». Elle permet ainsi de définir des objectifs de qualité prenant en compte les ambitions souhaitées localement pour les aptitudes citées. Cinq classes de qualité ont été définies : très bonne, bonne, passable, mauvaise et très mauvaise.

• Qualité physico-chimique du cours d'eau

Les résultats de mesure sur le Layon entre 2000 et 2002 sont rassemblés dans le tableau ci-dessous :

Paramètre	Qualité du Layon
Matières organiques et oxydables	Mauvaise en amont de la confluence avec le Douet Moyenne en aval
Matières azotées	Moyenne à bonne en amont de la confluence avec le Douet, puis médiocre
Nitrates	Moyenne en amont de la confluence avec le Doue Médiocre en aval
Matières phosphorées	Moyenne
Effets des proliférations végétales	Bonne

2.1.5.4 Qualité piscicole

Etant donné le gabarit des cours d'eau situés sur le secteur d'étude et leur étiage très marqué (débit quasi nul), la faune piscicole est absente.

¹ Un paramètre est dit « impératif » quand sa mesure est nécessaire pour calculer les données élaborées par altération.

² Un paramètre est dit « déclassant » lorsqu'il est de ceux qui déterminent la classe de qualité ou celle d'aptitude, c'est-à-dire celle qui est finalement retenue.

2.1.5.5 Autres milieux aquatiques

Plusieurs plans d'eau existent sur la zone d'étude, de taille et d'intérêt variable :

- une petite mare, à proximité de la RD 761 ; quelques arbustes se sont développés sur les berges. Son intérêt écologique est limité ;
- une mare au bord du chemin dit des Montretries, enfermée par un bosquet d'arbres et d'arbustes, relativement dense. Elle peut procurer abris et refuge à divers animaux (oiseaux, petits mammifères...) ;
- un étang aménagé, de plus grande taille, qui est susceptible d'accueillir une faune inféodée à ce type de milieu aquatique.

La peupleraie bordant le ruisseau de la Fontaine d'Ambillou renferme une zone humide, de faible intérêt floristique.

2.1.5.6 Fonctions et usages de l'eau

Le ruisseau présent sur la zone d'étude est sollicité à divers titres :

- rejets domestiques : rejet de la station d'épuration de Baugé, rejets d'eaux pluviales
- prélèvements d'eau à des fins domestiques (arrosage de jardins).

Il n'existe aucune zone de baignade autorisée sur le territoire de la commune.

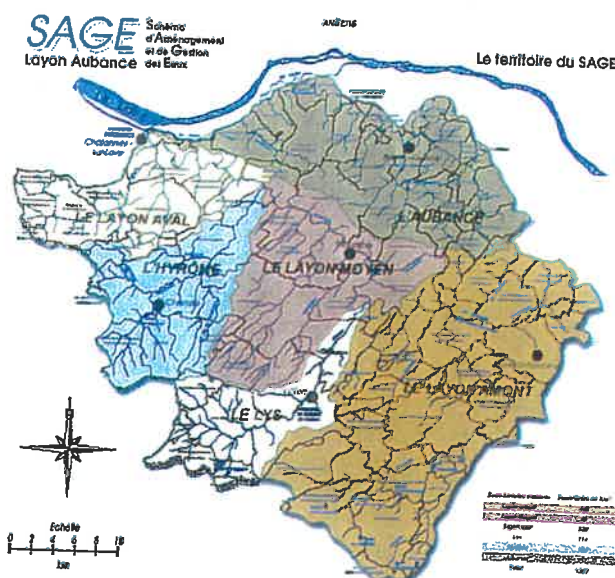
La plus grande des mares recensées dans le périmètre d'étude est actuellement utilisée comme réserve d'eau pour l'activité de la pépinière.

2.1.5.7 Contexte institutionnel

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est en cours d'élaboration sur les bassins du Layon et de l'Aubance. Sa réalisation est bien avancée et son approbation programmée d'ici l'été 2005.

Son territoire qui comprend 78 communes s'étale sur deux départements.

La structure porteuse de ce SAGE est le Syndicat Mixte du Pays du Loire, Layon, Lys et Aubance.



Les préconisations du SAGE portent sur les points suivants :

THEME	OBJECTIFS / PRECONISATIONS
Milieux aquatiques et cours d'eau	- connaissances accrues - gestion des ouvrages hydrauliques - restauration et entretien des cours d'eau - préservation et valorisation des zones humides - gestion cohérente
Qualité de l'eau	- objectifs qualitatif et quantitatif - amélioration de l'assainissement et du traitement des effluents industriels/artisanaux - adaptation des pratiques agricoles - restauration du bocage
Eau potable	- augmentation de la production locale - suppression des prélèvements directs pour l'irrigation en période d'étiage - développement des ressources alternatives en eau potable
Animation et communication	- développement des actions de communication destinées à l'ensemble des acteurs (élus, usagers, particuliers, scolaires...)

2.2. CADRE PAYSAGER ET PATRIMONIAL

2.2.1. CONTEXTE PAYSAGER

Le territoire offre un paysage ouvert, transparent et varié, où se mêlent cultures, vignes et éléments boisés.

2.2.1.1 Paysage actuel

La proximité du bourg se fait sentir par la présence de quelques éléments bâtis en limite de la zone : habitations, garage et station d'épuration, cette dernière étant bien dissimulée derrière une frange végétale.

Depuis la partie nord (au-delà de la route), la silhouette du bourg implanté sur un petit promontoire est bien perceptible ; il s'en dégage le clocher de l'église et une deuxième toiture, pointue et massive.

La topographie plane du site laisse des vues plus ou moins lointaines, selon les directions, vers un paysage où prédominent les terres cultivées.

Depuis la partie nord, le paysage est complètement ouvert, avec des panoramiques très développés ; les vues sur le bourg en terminent la perspective. En terme paysager, cette unité est particulièrement sensible.

Vers le nord et l'est, des massifs boisés (Bois Montrot, peupleraie) limitent la profondeur du champ de vision ; ils guident plutôt le regard car ils empruntent les lignes de fuites, et laissent entrevoir les premiers reliefs annonciateurs du plateau de Louerre.

Vers le sud-ouest, les dégagements visuels font découvrir des terrains agricoles, entre prairies et vignes, ponctués ça et là par des arbres. La tour d'une ancienne bâtisse crée un point d'appel visuel.

Vers le sud, le paysage est beaucoup plus fermé, avec un maillage de haies et bosquets assez présents qui arrêtent rapidement les vues.

Même si les remembrements successifs ont marqué le paysage agricole, plusieurs unités bocagères ont persistées dans la partie sud de la zone ; ces haies, opaques, rythment la surface plane du site. Il s'en échappe quelques éléments de haute taille qui attirent l'œil.

Les boisements, au sein d'un paysage « lisse », participent fortement à l'enrichissement des ambiances perçues dans le secteur étudié.

Un élément fort de la zone est constitué par le petit vallon, bien marqué par la présence d'une peupleraie composée d'individus de grande taille. L'ambiance qui s'en dégage est agréable. Cette frange boisée qui constitue une barrière visuelle et sépare ainsi le site en deux zones bien distinctes, est soulignée par la petite route sinueuse prolongeant la rue de la Fontaine. Cette unité constitue un élément qualitatif du secteur.

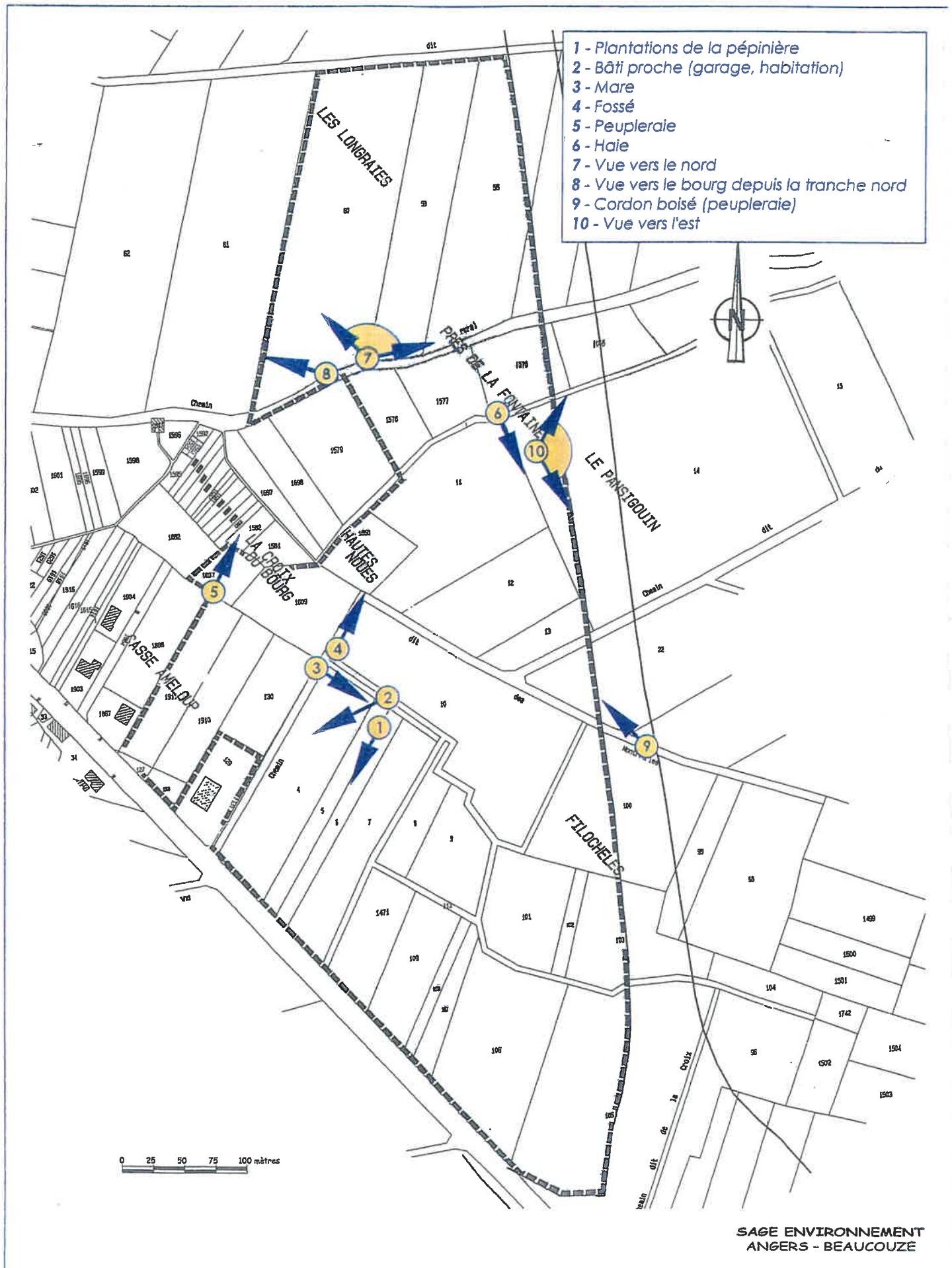
Enfin, même si le site est longé à l'ouest par la RD 761, cette voie n'est perceptible qu'à sa proximité immédiate ou par le défilement des véhicules.

2.2.1.2 Modification des perceptions après l'aménagement de la déviation

Le projet est prévu de manière à se caler sur la déviation est du bourg. Cette dernière marquera de façon beaucoup plus nette la limite est du parc d'activités qu'actuellement, difficilement repérable au milieu des champs. La perception de cette limite sera donc totalement modifiée, notamment dans les secteurs en remblais (échangeur, partie nord de la zone).

En effet, la déviation sera positionnée en contrebas par rapport au parc d'activités au niveau de l'échangeur, puis arrivera progressivement à niveau ; dans le secteur nord, la déviation se trouvera en léger surplomb, d'où des vues directes sur les futurs bâtiments.

LOCALISATION DES PRISES DE VUE



2.2.2. PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER

Source : DRAC Pays de la Loire

2.2.2.1 Sites archéologiques

Le tracé d'une voie romaine a été révélé au XIXème siècle, du Nord-Ouest au Sud-Est de la commune (Cf. C.Port, *Dictionnaire historique, géographique et biographique du Maine et Loire*).

La Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire ne mentionne cependant aucun site archéologique connu à ce jour à proximité du projet.

2.2.2.2 Monuments Historiques

Un seul édifice protégé au titre du livre VI du Code du patrimoine est dénombré sur le territoire communal ; il s'agit du Château de la Grézille, inscrit le 05/04/1988 et classé le 24/01/1992.

Ce monument n'interfère pas avec le projet, ni même son périmètre de protection (rayon de 500 m).

2.2.2.3 Protections au titre des sites

La loi du 2 mai 1930 permet d'établir la protection de certains sites, au regard de leur intérêt paysager. Deux catégories de protection ont été mises en place :

- le classement qui soumet tous travaux susceptibles de détruire ou de modifier l'état ou l'aspect des lieux, à autorisation ministérielle
- l'inscription qui entraîne simplement pour le propriétaire de ne pas procéder à des travaux autres que ceux de l'exploitation courante et d'entretien normal sans avoir avisé à l'avance l'Architecte des Bâtiments de France.

Il n'existe aucun site de cette sorte à Ambillou-Château.

2.2.2.4 Petit patrimoine

On entend par « petit patrimoine », les éléments qui témoignent de la vie quotidienne d'une communauté et des relations particulières que celle-ci a instaurées avec un territoire. Celui-ci ne bénéficie que rarement d'une protection.



La commune compte un petit patrimoine riche avec des éléments religieux (croix de chemin, églises, prieurés, presbytère), des habitations de divers types (troglodytes, fermes, manoirs), du bâti lié à l'eau (lavoirs, fontaines, puits)...

Au bord du chemin rural prolongeant la rue de la Fontaine, on trouve ainsi un lavoir (Cf. photo ci-contre) ainsi qu'un puits.

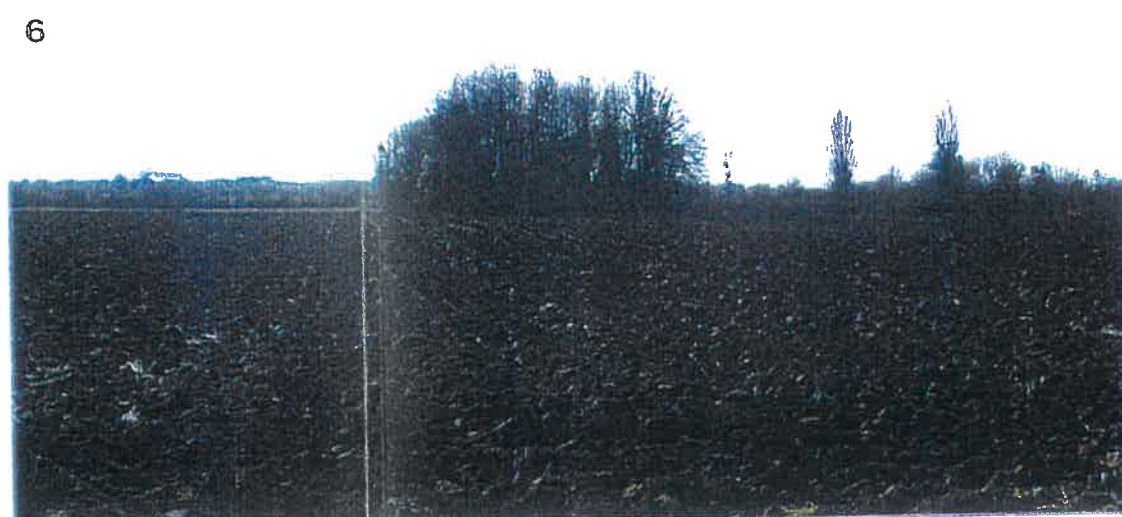
Le secteur étudié ne renferme aucun de ces éléments.

2.2.2.5 Sentiers de randonnée

Source : Conseil Général du Maine-et-Loire, service de l'action économique et du tourisme

La commune offre un réseau de sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) relativement important. Ainsi, elle est traversée au sud par le sentier de Grande Randonnée GR 3d ; trois boucles à l'échelle communales parcourent le territoire.

En revanche, aucun sentier ne traverse le site devant accueillir le parc d'activités du Gennois.



1 - bosquet autour de la mare

2 - ripisylve du ruisseau

3 - arbre isolé, peupleraie

4 - fossé boisé

5 - haie

6 - parcelle boisée

7 - haie

2.3. CADRE BIOLOGIQUE

2.3.1. LA VEGETATION

Les aménagements projetés s'inscrivent dans une zone à caractère agricole, en limite de bois et d'habitations.

En terme de végétation, on rencontre sur la zone étudiée : une végétation arborée sous différentes formes ainsi que les espaces agricoles.

2.3.1.1 La végétation arborée

- Les haies

Au sein du périmètre d'étude, un réseau de haies denses et continues a été conservé dans la partie sud ; il s'agit de haies arbustives ou buissonnantes.

Cette organisation semi-bocagère se compose de haies de bonne qualité ; les principales espèces rencontrées sont l'églantier (*Rosa canina*), l'aubépine (*Crataegus monogyna*), le prunellier (*Prunus spinosa*) pour la strate arbustive et le chêne pédonculé (*Quercus robur*), le frêne commun (*Fraxinus excelsior*) et l'orme champêtre (*Acer campestre*) pour la strate arborescente.

Cela comprend les ripisylves associées au ruisseau et aux fossés qui parcourent la zone.

- Les boisements

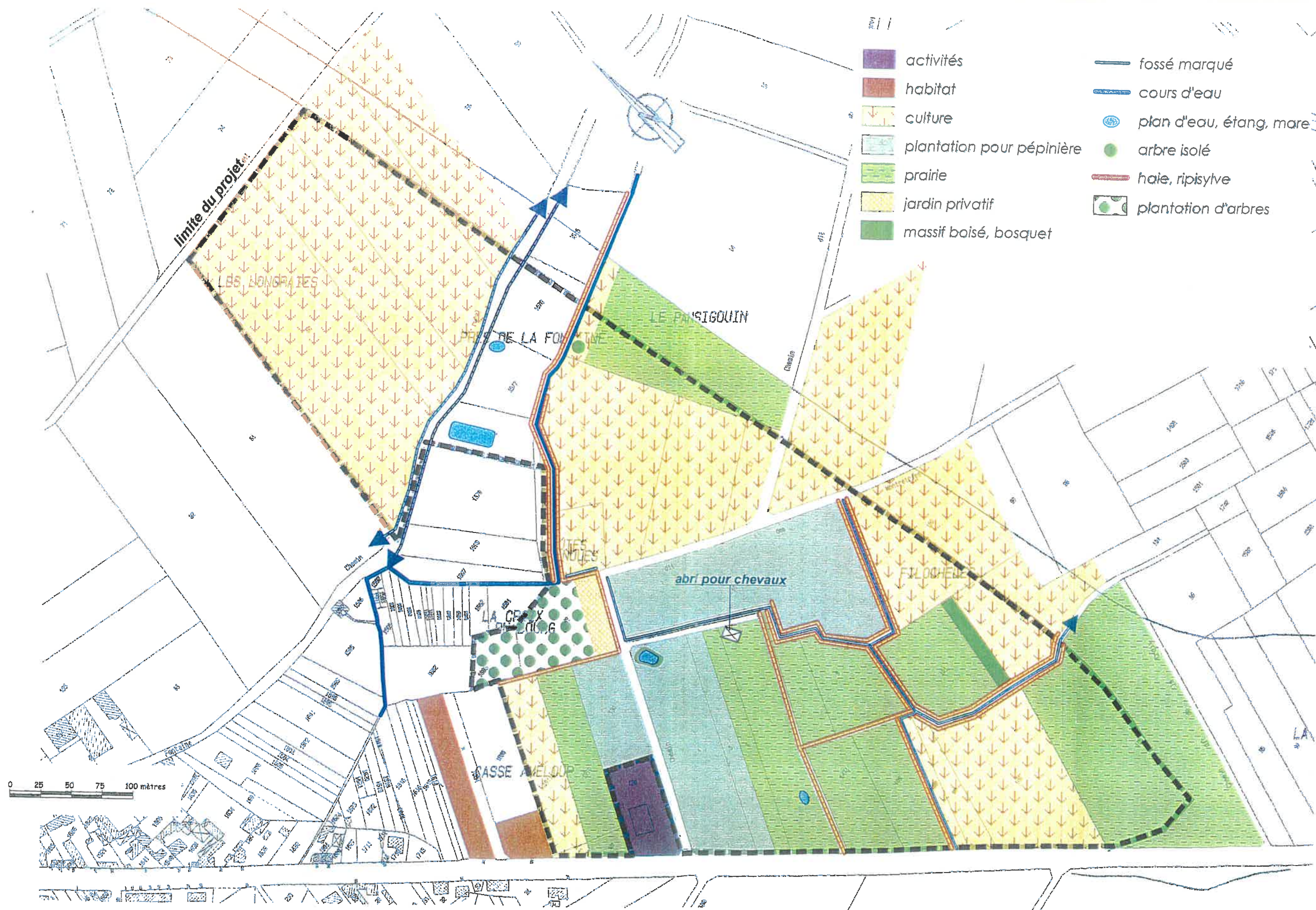
Hormis cette végétation linéaire, on trouve des boisements de différents types :

- une parcelle entièrement boisée, avec des arbres de belle envergure et une densité importante (au sud de la zone)
- deux peupleraies aux abords du ruisseau, la première complétée par des arbres fruitiers et la deuxième, de plus grande taille, associée à une zone humide
- un bosquet qui s'est développé autour d'une mare et qui comprend notamment saule (*Salix* sp.), chêne (*Quercus* sp.), bouleau verruqueux (*Betula pendula*) et ronces (*Rubus fruticosus*).

CONTEXTE PAYSAGER



AMBILLOU-CHATEAU - PARC D'ACTIVITES DU GENNOIS - OCCUPATION DU SOL



2.3.1.2 Les espaces agricoles

▪ Les prairies

Les prairies sont peu représentées sur le secteur étudié. Il s'agit de prairies de type mésophile (adaptée à un gradient d'humidité-sécheresse des sols moyen), utilisées pour la pâture.

Les modalités d'exploitation des prairies conditionnent la composition floristique qu'elles renferment ; pour les prairies pâturées, le piétinement et l'engraissement lié notamment aux déjections animales, conduisent à un appauvrissement des compositions floristiques. Les effets du pâturage dépendent de la densité du bétail.

Ces pâturages qui sont des variantes de prairies mésophiles, pourront accueillir des espèces caractéristiques de ce genre de milieux : ray-grass (*Lolium perenne*), sénécion jacobée (*Senecio jacobaea*), plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*) et, plus ponctuellement, pissenlit (*Taraxacum* sp.), renoncule âcre (*Ranunculus acris*), matricaire inodore (*Tripleurospermum inodorum*) ou bien encore porcelle enracinée (*Hypochaeris radicata*).

La végétation des prairies rencontrées ne renferme pas d'espèces remarquables.

▪ Les cultures

Les terres cultivées correspondent majoritairement à des grandes cultures ; on trouve également quelques parcelles de cultures spécialisées (pépinières).

Les techniques culturales contribuent à une quasi-uniformisation des groupements d'adventices de cultures, et ne laissent subsister que de rares espèces messicoles (des moissons) ou arvicoles (des cultures sarclées).

Les espèces caractéristiques de ces groupements sont localisées sur les marges ou aux angles des parcelles cultivées, là où l'emploi des amendements et des herbicides se fait le moins ressentir.

Ces terrains peuvent toutefois comporter plusieurs types de végétaux adaptés aux labours périodiques :

- un très fort pourcentage d'espèces annuelles comme le coquelicot (*Papaver* sp.), le bleuet des champs (*Centaurea cyanus*), la camomille (*Matricaria camomilla*), l'euphorbe réveille-matin (*Euphorbia helioscopia*), la moutarde (*Sinapsis arvensis*) ou encore le mélampyre des champs (*Melampyrum arvense*) ;
- des plantes vivaces aux racines supportant le hachage des instruments aratoires telles que les liserons (*Convolvulus* sp.), le chiendent (*Elymus repens*) et certains chardons (*Carduus* sp., *Cirsium* sp.).

Les parcelles cultivées n'offrent ici pas d'intérêt ou de particularités spécifiques sur le plan floristique.

Notons que la période d'investigation (hiver) est peu propice à une reconnaissance exhaustive des espèces végétales. Ce volet a ainsi consisté à caractériser les différents milieux rencontrés en indiquant les espèces observées et celles qui sont susceptibles d'être présentes du fait des particularités du biotope.

2.3.2. LA FAUNE

Source : EDEN 49

Les principaux biotopes rencontrés sur le secteur sont les boisements, les haies et les prairies.

La proximité des zones urbanisées fait que la faune commensale ou parasite de l'homme et/ou de ses activités domine. Néanmoins, les boisements et les haies existant sur la zone d'étude offrent des capacités d'accueil pour la faune sauvage en raison de leurs caractéristiques propres (densité), de la proximité de massifs boisés plus étendus, ainsi que de la présence de points d'eau.

Les haies comme les boisements, lorsqu'elles sont denses et diversifiées, offrent des milieux favorables pour la nidification des oiseaux, l'abri ou la recherche de nourritures de mammifères et reptiles.

• Avifaune

En ce qui concerne l'avifaune, une corrélation étroite existe entre la richesse quantitative des oiseaux et la densité du couvert végétal ; c'est pourquoi les haies et boisements rencontrés sur le site offrent des potentiels d'accueil pour cette faune.

Les espèces dominantes appartiennent au cortège habituel des milieux arbustifs et boisés et constituent des éléments de base de l'avifaune médio-européenne. Ces espèces sont de ce fait largement répandues mais restent néanmoins sensibles aux défrichements des formations boisées. Parmi celles-ci, on peut citer :

- des espèces fréquentant le feuillage, au niveau des arbustes telles que troglodyte, rouge-gorge, fauvette, pouillot véloce, merle noir, ou bien au niveau de la strate arborescente comme pinson des arbres, mésange nonette, tourterelle des bois, geai des chênes, coucou gris...
- des espèces arboricoles exploitant les écorces des troncs et les basses branches : sittelle, grimpereau des jardins, pic épeiche...

Les terres cultivées offrent quant à elles de grandes facilités pour se nourrir et constituent de ce fait des secteurs de passage pour de nombreuses espèces parmi lesquelles le bruant proyer, l'alouette des champs, le cochevis huppé, le pipit farlouse ou le traquet pâle.

D'autres espèces sont particulièrement adaptées à ce type de milieu comme la caille des blés, le chardonneret, le corbeau freux, la corneille noire, les passereaux communs.

On pourra également observer quelques rapaces - épervier, buse variable, faucon crécerelle, chouette effraie et chouette chevêche - à la recherche de petits mammifères.

La présence des faisans est marquée ; plusieurs couples ont été observés lors des investigations de terrain. La fédération de chasse signale que la peupleraie constitue une zone importante pour leur nidification.

D'autres espèces cynégétiques sont présentes sur la zone : le pigeon ramier et la perdrix.

Enfin, la présence du cours d'eau accompagné d'une ripisylve dense favorise la fréquentation de petits oiseaux d'eau tels que les poules d'eau.

▪ Mammifères

Quant aux mammifères, le développement des populations de **petits mammifères** est favorisé dans ce milieu. On peut citer les rongeurs (lapin de garenne, mulot sylvestre, campagnols), les insectivores (hérisson, musaraigne) et les carnivores (renard, fouine, belette).

La population de lièvre sur la commune est importante, même si elle accuse une régression.

Année	2002	2003	2004
IKA*	4,1	3,4	2,8

* Indice Kilométrique d'Abondance

Le bois de la Brosse et la forêt de Milly constituent des réserves faunistiques naturelles reconnues, où l'on peut observer quelques grands mammifères (chevreuils, sangliers).

Le mode de vie de ces derniers comporte un certain nombre de déplacements selon les moments de la journée et en fonction des saisons ; c'est pourquoi ils sont amenés à fréquenter le territoire communal.

La commune accueille notamment une population de chevreuils.

Année	2002	2003	2004
Estimation de la population	28	35	35

Signalons que des collisions ont déjà été recensées au niveau de la RD 761 entre la sortie d'agglomération et le lieu-dit « Grénet », avec des sangliers, chevreuils, renards et lièvres.

▪ Activité cynégétique

Il existe une association communale de chasse composée de 70 adhérents.

Le lièvre et le chevreuil sont en plan de chasse, c'est-à-dire que ces espèces font l'objet d'un comptage régulier ; des bracelets leur sont attribués pour suivre l'évolution des populations.

La réserve de chasse de l'association, mise en place dans les années 1960, s'étend sur l'emprise du parc d'activités. Elle comprend des haies intéressantes, de par leurs caractéristiques propres et leur rareté sur le territoire communal ; celles-ci ont un intérêt à la fois paysager et écologique, notamment pour la faune terrestre et l'avifaune ; des arbres creux sont fréquentés par des rapaces nocturnes.

Ainsi, la zone d'étude se situe dans un contexte cynégétique significatif.

2.3.3. LE PATRIMOINE NATUREL

Source : DIREN Pays de la Loire

2.3.3.1 Inventaires

Le territoire communal d'Ambillou-Château compte 2 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.).

Type	Intitulé ZNIEFF
1	Forêt de Milly
2	Landes de Louerre, Grézillé et St Georges des sept voies

L'existence d'une Z.N.I.E.F.F n'est pas une mesure de protection réglementaire en soi. Il s'agit d'un inventaire qui est réalisé dans le but de constituer une banque de données sur le patrimoine naturel de la France. Une Z.N.I.E.F.F. est définie par l'identification d'un milieu naturel jugé remarquable sur le plan scientifique ; deux catégories sont distinguées :

- Les Z.N.I.E.F.F. de type I sont des secteurs de superficie limitée possédant un intérêt biologique remarquable ;
- Les Z.N.I.E.F.F. de type II constituent des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent d'importantes potentialités biologiques.

Les deux ZNIEFF recensées n'interfèrent pas avec le projet.

Par ailleurs, le site prévu pour le parc d'activités ne fait l'objet d'aucun autre d'inventaire, ni de protection du milieu naturel tels :

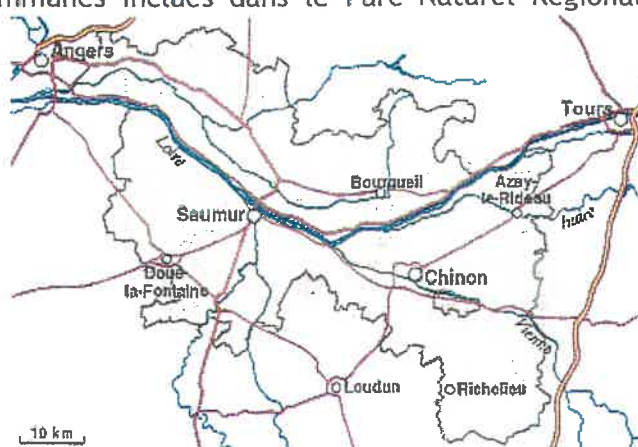
- Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.)
- Zone Natura 2000
- Arrêté de protection de biotope...

2.3.3.2 Parc Naturel Régional

Ambillou-Château fait partie des 136 communes incluses dans le Parc Naturel Régional (PNR) Loire-Anjou-Touraine. Créé en 1996, les limites du parc définissent un ensemble de 235 000 ha.

La commune concernée par le projet se situe à l'intérieur du périmètre du PNR, dans sa zone périphérique occidentale.

L'existence d'un PNR met en évidence une richesse locale des patrimoines paysager, naturel et culturel. Sa fonction première est de la préserver et de la protéger mais il participe également à la valorisation de ces patrimoines ainsi qu'au développement économique et social harmonieux sur son territoire.



2.4. CADRE SOCIO-ECONOMIQUE ET HUMAIN

2.4.1. CADRE HUMAIN ET DEMOGRAPHIQUE

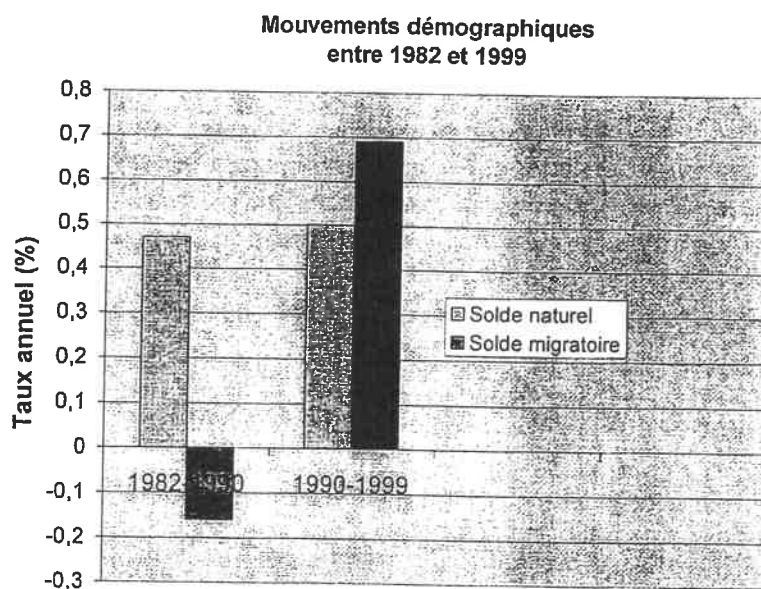
Les informations qui suivent sont principalement extraites du document d'urbanisme et du recensement général de la population réalisé par l'INSEE.

2.4.1.1 Évolution démographique

Le tableau suivant regroupe les principaux éléments afférents à la démographie communale et cantonale.

	Nombre d'habitants			Evolution annuelle en %	
	1982	1990	1999	1982-1990	1990-1999
Ambillou-Château	708	726	807	0,32 %	1,24 %
Canton de Gennes	6380	6587	6672	0,41 %	0,14 %

Le canton de Gennes comprend 10 communes : Ambillou-Château, Chemellier, Chenehutte-Trèves-Cunault, Coutures, Gennes, Grézillé, Le Thoureil, Louerre, Noyant-la-Plaine et St Georges-les-sept-Voies.



Le taux de natalité est relativement constant depuis 1982 et de l'ordre de 0,5 % par an. Quant aux flux migratoires, on observe un revirement complet de tendance au début des années 90 où un afflux extérieur important conforte la progression démographique de la commune, alors que le solde migratoire était négatif entre 1982 et 1990.

L'évolution de l'indice de jeunesse³ traduit un vieillissement de la population communale : de 1,72 en 1982, il passe à 1,31 en 1990 puis à 1,1 en 1999. Il reste toutefois supérieur à l'indice de jeunesse relatif au canton (0,865 en 1999) qui suit les mêmes tendances.

³ Rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans

2.4.1.2 Population active

La population active recensée sur Ambillou-Château en 1999 représente 43,7 % de la population totale, part en légère baisse par rapport à 1990 (46,4 %), alors qu'elle observait une hausse de 1 % entre 1982 et 1990.

Quant au taux d'activité communale, il présente une valeur et une évolution communes à celui du canton. Plutôt important, il connaît une baisse depuis 1982 où il s'élevait à 93,2 %, qui ralentit entre 1990 (89,9 %) et 1999 (89,2 %).

Enfin, les actifs de la commune ayant un emploi sont un peu plus d'un tiers à travailler à Ambillou-Château (35,9 % en 1999). Cette part d'actifs accuse une forte régression par rapport à 1990 où elle atteignait 53,4 %. Cette évolution s'est faite au profit d'embauche dans des communes assez éloignées, n'appartenant pas à la même unité urbaine (60,6 % des actifs en 1999), voire d'un autre département (3,5 %). Dans ce dernier cas, on observe une hausse de 120 % en 10 ans.

Au recensement de 1999, le taux d'emploi sur le territoire de la Communauté de Communes du Gennois était de 0.65, avec 40 % des emplois concentrés sur Gennevilliers.

2.4.2. ACTIVITES ECONOMIQUES

Les emplois de la commune se répartissent de la manière suivante :

Catégorie	Pourcentage d'emplois	
	1999	Évolution 90-99
Agriculteur exploitant	13,1 %	- 50,0 %
Artisan, commerçant, chefs d'entreprise	20 %	6,0 %
Cadre, profession intellectuelle supérieure	1,2 %	- 50,0 %
Profession intermédiaire	10,7 %	- 10,0 %
Employé	23,8 %	66,7 %
Ouvrier	45,2 %	58,3 %

Répartition des actifs ayant un emploi par catégorie socioprofessionnelle

Les ouvriers représentent quasiment la moitié de la population active ; cette catégorie a connu une hausse importante par rapport à 1990 (+ 58,3 %). Les catégories des employés et des artisans / commerçants représentent entre 20-25 % chacune, mais la première montre la plus forte évolution pendant la période intercensitaire (+ 66,7 %). La part des agriculteurs, malgré une baisse de 50 %, reste importante (13,1 %). Pour ce qui est des professions intermédiaires, on observe une diminution de 10 % de cette catégorie qui représente alors 10,7 % en 1999. Enfin, les cadres accusent une régression aussi importante que celle de la catégorie des agriculteurs et ne correspondent plus qu'à 1,2 % des actifs en 1999.

Sur le territoire intercommunal, la typologie des entreprises par domaine d'activités (source UNEDIC 2003) fait ressortir en terme d'effectifs, une prépondérance de 3 domaines : construction (25 %), santé, action sociale, éducation (22 %) et commerces (21 %), les activités industrielles ne représentant que 12 % des effectifs.

A ce jour, la majorité du tissu économique local (hors activités agricoles) est constitué essentiellement de petites unités qui se trouvent dispersées sur l'ensemble du territoire communautaire sous forme d'implantations diffuses ; seules trois zones d'activités sont recensées (à Gennes, Grézillé et Ambillou-Château).

2.4.2.1 L'agriculture

Sources : Recensement Agricole 2000 de la DDAF 49

▪ Données générales

Ambillou-Château présente un caractère agricole marqué avec près de 80 % de son territoire utilisés pour l'agriculture.

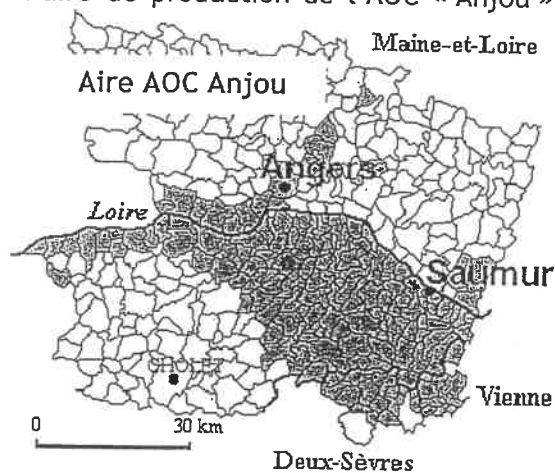
Le nombre d'exploitations a fortement diminué mais reste important par rapport à la taille de la commune : 36 exploitations ont été recensées en 2000, contre 64 en 1988 et 73 en 1979. Cette baisse s'observe de façon beaucoup plus mesurée pour les exploitations professionnelles.

L'agriculture est basée sur la culture de céréales (blé, oléoprotéagineux et maïs) et la viticulture.

La commune d'Ambillou-Château fait partie de l'aire de production de l'AOC « Anjou », qui s'étend sur trois départements (le Maine-et-Loire, les Deux-Sèvres et la Vienne), comprenant ainsi 152 communes.

La mention « Appellation d'Origine Contrôlée » dit AOC identifie un produit agricole, brut ou transformé, qui tire son authenticité et sa typicité de son origine géographique ; l'agrément est organisé sous la responsabilité de l'INAO⁴.

Néanmoins, aucune des parcelles faisant partie de l'opération n'est classée.



L'élevage est également présent et concerne différents cheptels : bovins et volailles pour l'essentiel.

▪ Zone étudiée

Les parcelles concernées par l'aménagement du parc d'activités du Gennois ont pour l'essentiel une vocation agricole : cultures majoritairement dont des cultures spécialisées telles les pépiniéristes (jeunes plants), mais aussi des prairies pour le pâturage.

⁴ Institut National des Appellations d'Origine

AMBILLOU-CHATEAU - PARC D'ACTIVITES DU GENNOIS - PLAN DES EXPLOITATIONS AGRICOLES



Vingt propriétaires détiennent les parcelles incluses dans le périmètre, qui sont réparties entre 9 exploitants différents.

Exploitant	Surface concernée (en ha)
BARIL Claude	0,32
DARTEIL Jean-Pierre	1,59
MARTIN André	6,06
MENARD Francis	
METIVIER Vincent	0,35
OGE Bernard	0,44
RAIMBAULT Richard	1,06
EARL LHUMEAU Stéphane	5,62
EARL des Sureau (MERAND Jean-Pierre)	1,26

Ces informations sont susceptibles d'être modifiées en fonction des renseignements obtenus lors de l'enquête parcellaire.

Deux exploitants se partagent quasiment la moitié de la superficie du futur parc d'activités (11,7 ha) : EARL LHUMEAU Stéphane (pépinière) et MARTIN André. Trois autres exploitants sont concernés par des surfaces comprises entre 1 et 2 ha.

2.4.2.2 Les autres activités

Sources : CCI Saumur

Les principales entreprises implantées sur le territoire communal sont les suivantes :

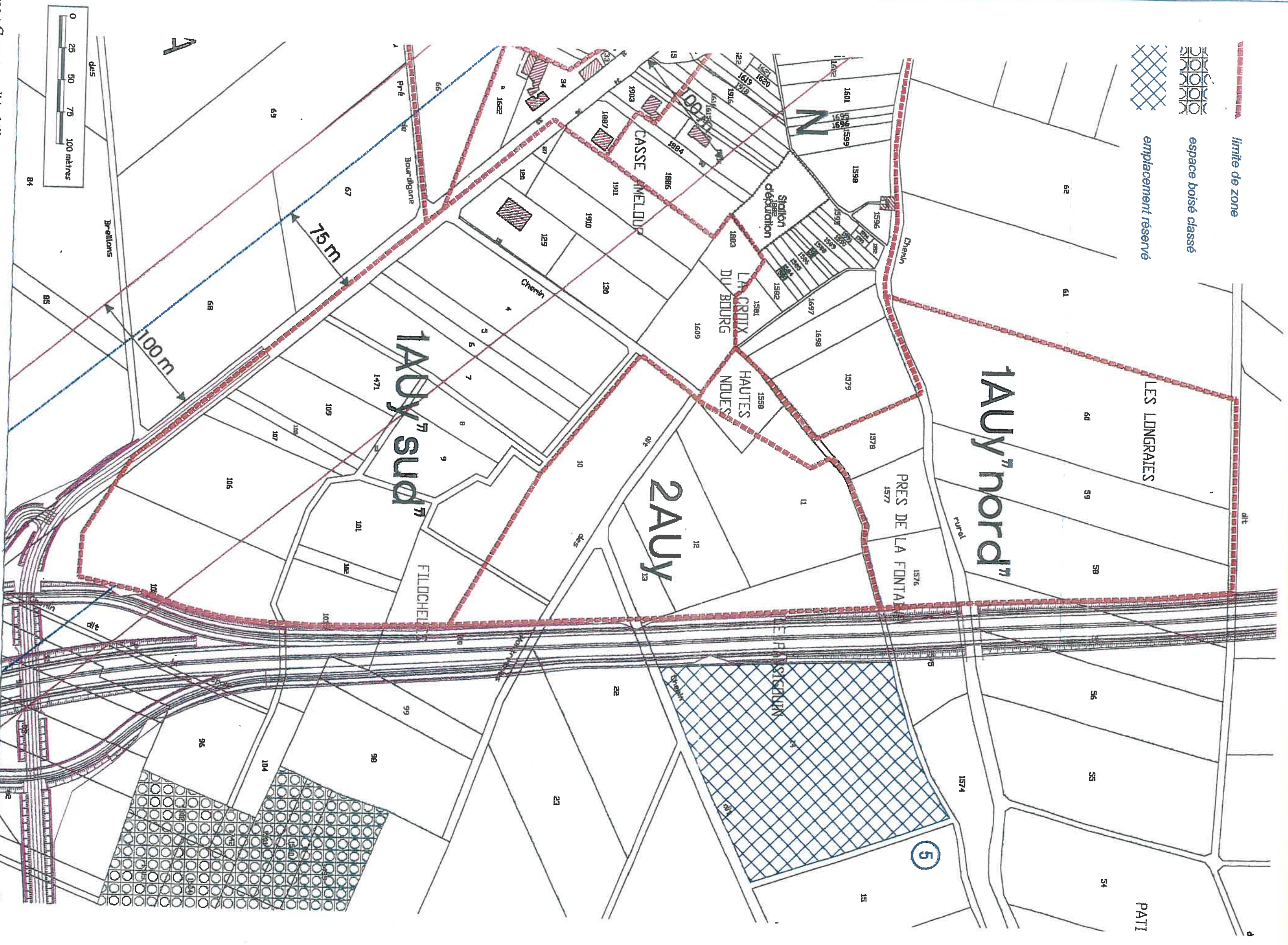
Nom de l'entreprise	Effectif	Activité
SLD FUMERON	31	Commerce de gros de produits laitiers, œufs et huiles
RELAIS 2000	8	Commerce de véhicules automobiles
DIEMAKER FORM	3	Fabrication d'outillage mécanique
HY GILLES	3	Boulangerie / pâtisserie
SARL PHILIPPE JUIN	3	Réalisation de couverture par éléments
EURL GUIONNEAU	2	Commerce de véhicules automobiles

EXTRAIT DU PLAN 4B DU P.L.U. D'AMBILLOU-CHATEAU

Echelle : 1 / 2 500



- limite de zone
- espace boisé classé
- emplacement réservé



Source : Commune d'Ambillou-Château

2.4.3. URBANISME

2.4.3.1 Les documents d'urbanisme

▪ Schéma Directeur

Un premier document sert de référence à l'aménagement ; il s'agit du Schéma Directeur du Saumurois dont la révision a été approuvée le 1^{er} mars 2002.

Il cadre les objectifs notamment en matière de développement de l'habitat et de développement économique. Sur ce dernier aspect, il a été retenu le principe d'une zone d'activités sur l'axe Angers - Doué la Fontaine, en accroche de la déviation des bourgs d'Ambillou-Château et de Noyant-la-Plaine.

▪ Plan Local d'Urbanisme

La commune d'Ambillou-Château dispose de son propre document d'urbanisme qui a été approuvé le 28 novembre 1985. Par la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2001, une procédure de révision a été lancée, entraînant sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les objectifs initiaux de la révision étaient principalement :

- la redéfinition des zones constructibles du bourg et des villages pour satisfaire à la demande de constructions nouvelles
- la création d'une zone artisanale.

2.4.3.2 Le zonage du POS

▪ Les différentes zones

Ainsi le nouveau document prend-il en compte le projet de parc d'activités ; celui-ci est concerné par deux types de zone :

- zone 1AUy, destinée au développement d'une zone d'activités intercommunale et qui comprend deux sites, 1AUy « nord » et 1AUy « sud »,
- zone 2AUy, secteur d'urbanisation future correspondant à la partie centrale de la zone d'activités. Ce secteur ne pourra être ouvert à l'urbanisation qu'après modification ou révision du PLU.

Ces zones autorisent les aménagements correspondant à la réalisation d'une zone d'activités, sous certaines conditions qui sont intégrées au projet (traitement paysager, limite d'implantation par rapport à la station d'épuration et aux axes routiers, aspect extérieur, VRD, stationnement...).

▪ Autres dispositions

Il faut également noter l'existence d'une bande de protection large de 100 m de part et d'autre de la RD 761.

De même, un rayon de protection de 100 m autour de la station d'épuration est défini.

2.4.3.3 Les servitudes d'utilité publique

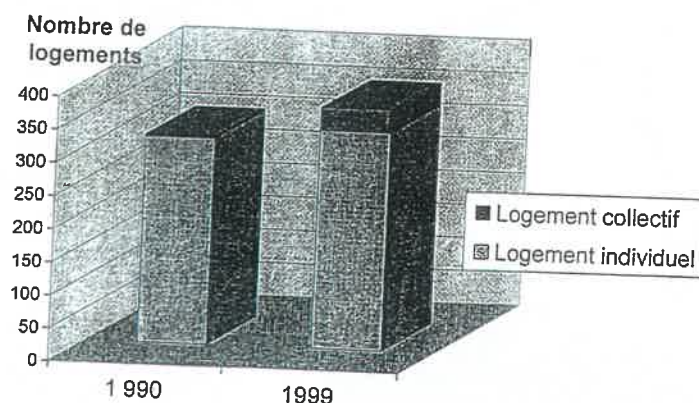
La zone étudiée se trouve en limite d'une servitude d'utilité publique relative aux liaisons hertziennes (bande de 200 m de large).

2.4.4. HABITAT

L'agglomération d'Ambillou-Château suit l'axe de la RD 761 qui a servi de support principal à son développement urbain.

Le parc de logements d'Ambillou-Château comprend 364 logements en 1999 et montre ainsi une progression de 15,9 % par rapport à 1990, hausse bien au-dessus de celle concernant le parc cantonal (6,5 %).

Evolution du parc de logements
entre 1990 et 1999



Les logements sont majoritairement de type individuel (à 90,4 %) mais la part des logements dans un immeuble collectif a fortement augmenté, passant de 1,3 % en 1990 à 9,6 % en 1999.

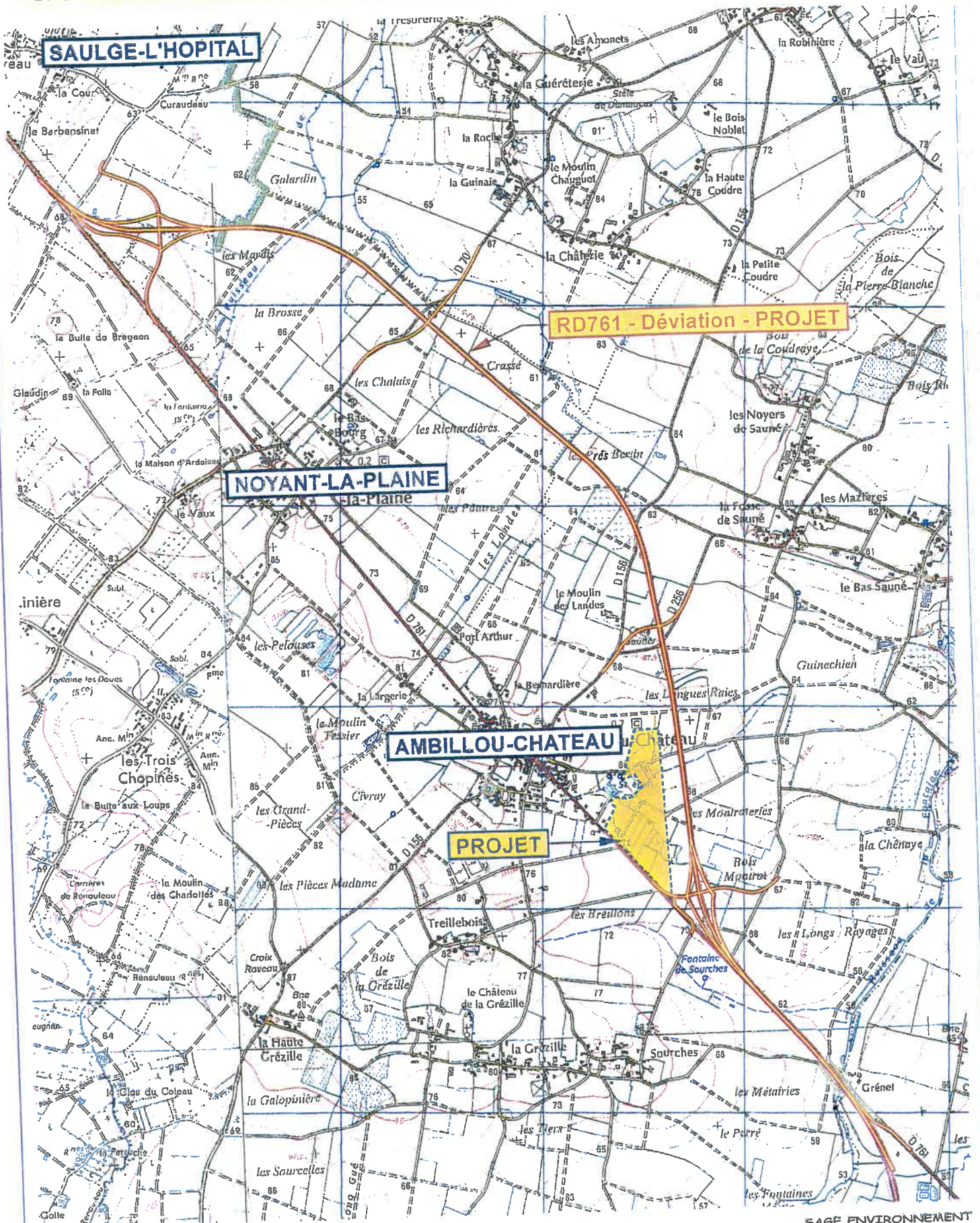
Les logements correspondent, à 85,4 %, à des résidences principales, le nombre de résidences secondaires ayant diminué de plus de 10 % atteignant 7,1 % en 1999. En revanche, les logements vacants recensés, de l'ordre de 6,0 % en 1999 sont nombreux ; contrairement au canton qui observe une baisse de 12,9 % de ce type de logements, la commune connaît sur son territoire une augmentation sensible (+ 22,2 %).

La zone prévue pour le parc d'activités se situe en limite d'agglomération ; trois habitations se trouvent à proximité du secteur à aménager. Elles se trouvent le long de la RD 761, au nord du garage.

RD761 - PROJET DE DEVIATION AMBILLOU-CHATEAU / NOYANT-LA-PLAINE



Echelle : 1 / 25 000



Source : S^d Aménagement Pierres & eau

SAGE ENVIRONNEMENT
ANGERS - BEAUCOUZE

2.4.5. INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS

2.4.5.1 Infrastructures de transport

• Transport terrestre

Ambillou-Château est implanté en bordure de la RD 761. Cet axe nord-ouest/sud-est long de 34 km permet de relier Brissac-Quincé à Doué-la-Fontaine puis Montreuil-Bellay. Il constitue une voie structurant l'intérieur du département en assurant les échanges entre le Sud-Est du département (sud Saumurois, Doué-la-Fontaine) et la région angevine.

A une échelle plus large, la RD 761 occupe une place importante dans le schéma régional puisqu'elle fait partie de l'itinéraire Angers - Niort, Angers - Poitiers. Elle permet également, en empruntant l'autoroute A10, de rejoindre le Sud de la France, d'où un trafic de transit long assez important.

Le bourg est traversé par une départementale de moindre importance et perpendiculaire à la première, la RD 156.

Le projet se situe en bordure de la RD n°761 qui draine un trafic relativement important, notamment en terme de poids lourds. Les recensements routiers réalisés par la DDE du Maine et Loire en 2003 estiment le trafic à 9 382 véhicules/jour⁵, comprenant 11,5 % de poids lourds.

Entre 1988 et 1998, le trafic sur la départementale observait une augmentation approchant les 41 %, soit 3,5 % par an.

• Projets autour de la RD 761

Il est prévu à moyen terme (2007) la déviation du bourg d'Ambillou-Château - et de Noyant-la-Plaine. Le projet est calé sur cette future voie qui passera ainsi à l'Est.

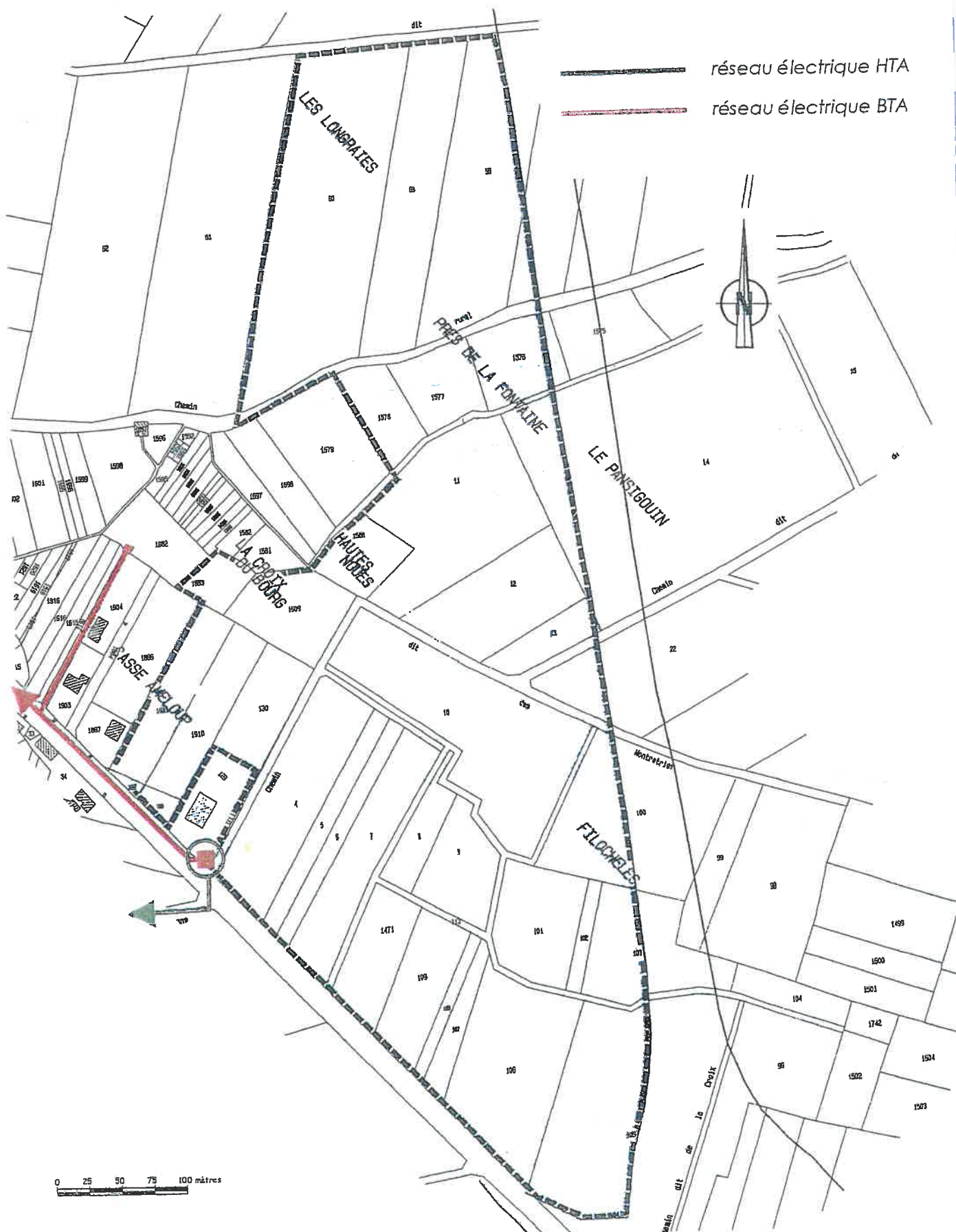
Ces travaux s'intègrent dans une opération plus globale d'aménagement de la RD 761 entre Brissac-Quincé et Doué-la-Fontaine ; il consiste à :

- la mise à deux fois deux voies de la route
- la déviation de l'ensemble des bourgs traversés par cette liaison.

Le projet de déviation d'Ambillou-Château comprend la création d'un échangeur complet au départ de celle-ci.

⁵ Poste de mesure situé au sud du bourg de Brissac-Quincé

RESEAUX ELECTRIQUES



Fond graphique : cadastre - commune d'Ambillou-Château

SAGE ENVIRONNEMENT
ANGERS - BEAUCOUZE

2.4.5.2 Réseaux

- Les réseaux humides

Eau potable

L'eau potable d'Ambillou-Château est distribuée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Coutures, dont les ressources proviennent de St Rémy-la-Varenne.

Aucune canalisation ne parcourt le site prévu pour la réalisation de la zone d'activités.

Assainissement

La commune d'Ambillou-Château est équipée d'un réseau de collecte de type séparatif et d'une station d'épuration composée de 2 bassins de lagunage ; celle-ci, mise en service en 1981, présente une capacité nominale de 450 Equivalents-Habitants (67,5 m³/j, 24,4 kg DBO₅/j).

Aucune industrie n'est raccordée à la station d'épuration.

Les rapports annuels SATESE⁶ indiquaient pour 2002 et 2003 de fortes teneurs en matières oxydables et azotées dans son rejet, en limite de conformité. La station d'épuration arriverait à saturation.

La construction d'une nouvelle station d'épuration est projetée afin notamment de disposer d'une plus grande capacité de traitement. Le nouvel équipement est prévu de l'autre côté de la déviation.

- Les réseaux secs

Sources : RTE Anjou, EDF Saumur

Le secteur est desservi par les réseaux de télécommunications France Télécom et de transport et distribution d'électricité. Ces réseaux se situent en marge de la zone d'extension du parc d'activités.

Aucune ligne de transport haute tension HTB (400 kV - 225 kV - 90 kV) n'est concernée par les aménagements.

⁶ SATESE : Service d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Epuration

2.5. NUISANCES DE RIVERAINETE

2.5.1. CONTEXTE SONORE

2.5.1.1 Rappels théoriques

Le son est caractérisé par sa fréquence (aiguë, médium ou grave) et par son intensité. La mesure de l'ambiance sonore se fait au moyen d'un matériel spécifique permettant de disposer d'indices (valeurs "du niveau") qui sont respectivement :

- ✓ le **Leq**, niveau énergétique équivalent, permettant d'apprécier les fluctuations temporelles du bruit en le caractérisant par une valeur moyenne sur un temps donné. En effet, le Leq d'un bruit variable est égal au niveau d'un bruit constant qui aurait été produit par la même énergie globale que le bruit variable réellement perçu pendant le même laps de temps. Le Leq représente donc la moyenne de l'énergie acoustique perçue durant la période d'observation et on écrit :

$$Leq = 10 \log \left(\frac{1}{T} \int_0^T 10^{L(t)/10} dt \right)$$

- ✓ le **décibel (A)** [dB(A)] qui est l'unité de mesure du niveau de bruit corrigée par une courbe de pondération notée A, afin de tenir compte de la sensibilité de l'oreille humaine, inégale aux différentes fréquences.

Le niveau sonore exprimé en dB(A) représente donc la sensation de bruit effectivement perçue par l'oreille humaine.

On admet en général les valeurs de référence suivantes :

Leq inférieur à 50 dB(A)	<i>Ambiance calme</i>
Leq compris entre 50 et 60 dB(A)	<i>Ambiance d'assez bonne qualité, absence de gêne</i>
Leq compris entre 60 et 65 dB(A)	<i>Ambiance passable, début de gêne</i>
Leq supérieur à 65 dB(A)	<i>Ambiance de mauvaise qualité, gêne quasi certaine</i>

Les niveaux de bruit sont régis par une arithmétique particulière (logarithme) qui fait qu'un doublement du trafic par exemple, se traduit par une majoration du niveau de bruit de 3 dB(A).

Les niveaux sonores dépendent de la proximité de la source de bruit, de la topographie et du bâti existant, ainsi que des conditions météorologiques.

CONTEXTE SONORE



période observée

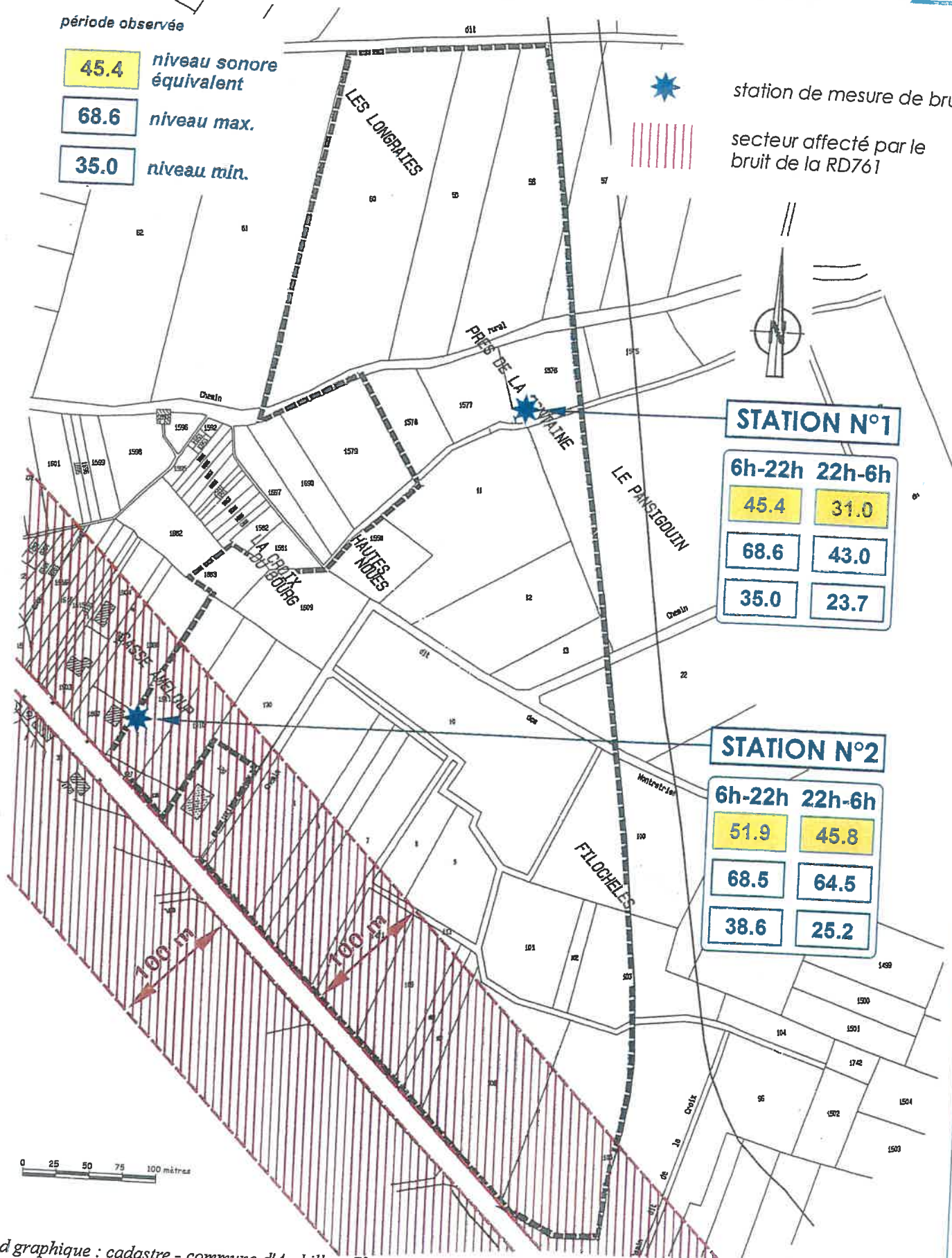
45.4 niveau sonore équivalent

68.6 niveau max.

35.0 niveau min.

station de mesure de bruit

secteur affecté par le bruit de la RD761



STATION N°1

6h-22h 22h-6h

45.4 **31.0**

68.6 **43.0**

35.0 **23.7**

STATION N°2

6h-22h 22h-6h

51.9 **45.8**

68.5 **64.5**

38.6 **25.2**

2.5.1.2 Mesures réalisées sur le site

Afin de disposer d'éléments objectifs sur l'ambiance sonore existant actuellement, des **mesures de bruit ponctuelles** (une demi heure) ont été mises en œuvre sur le site, au moyen de matériel agréé :

- un sonomètre intégrateur de précision Bruel et Kjaer de type 1
- un microphone de précision d'1/2 pouce avec accessoires (boule anti-vent) et source étalon.

Les mesures ont été réalisées en deux points, l'un à proximité de l'habitation la plus proche du futur parc d'activités et l'autre en bordure du ruisseau.

Les résultats obtenus sont présentés dans les tableaux ci-après (page suivante).

Les niveaux sonores mesurés mettent en évidence une **ambiance globale calme, plutôt de bonne qualité**, d'autant plus que l'on s'éloigne de la route départementale ; les niveaux acoustiques équivalents sont tous inférieurs à 55 dB(A), en période nocturne comme en période diurne.

- ✓ La station n°1 révèle des niveaux de bruit peu élevés, avec une forte différence entre les périodes diurne et nocturne (près de 10 dB(A)). La circulation sur la voie communale est négligeable la nuit et le bruit de fond enregistré de jour s'estompe la nuit car lié à l'activité du bourg (école notamment) et à la circulation sur la départementale dans la traversée du bourg, moins importante.
- ✓ La station n°2 est située à proximité de la RD 761 (50 m). Le trafic observé sur cette voie, qui comprend de nombreux poids lourds, est très important, même en période nocturne. Cela explique d'une part des niveaux enregistrés plus élevés que sur la première station et, d'autre part, l'écart moins important entre les deux périodes de mesure.

STATION 1		Période diurne 6 h - 22 h	Période nocturne 22 h - 6 h
Heure de début de mesure		11 h 45	22 h 05
Leq	Niveau acoustique équivalent continu	45,4 dB(A)	31,0 dB(A)
L5		50,0 dB(A)	34,5 dB(A)
L10		48,5 dB(A)	33,5 dB(A)
L50		42,5 dB(A)	30,0 dB(A)
L90		38,5 dB(A)	27,0 dB(A)
L95		38,0 dB(A)	26,5 dB(A)
L max		68,6 dB(A)	43,0 dB(A)
L min		35,0 dB(A)	23,7 dB(A)
Observations		Vent modéré de direction nord-est, temps nuageux Sources de bruit : circulation sur la voie communale (VL et engins agricoles), circulation sur la RD 761 et école en bruit de fond	Vent nul à faible, ciel dégagé

STATION 2		Période diurne 6 h - 22 h	Période nocturne 22 h - 6 h
Heure de début de mesure		13 h 50	22 h 45
Leq	Niveau acoustique équivalent continu	51,9 dB(A)	45,8 dB(A)
L5		56,5 dB(A)	52,0 dB(A)
L10		55,0 dB(A)	48,5 dB(A)
L50		49,0 dB(A)	37,0 dB(A)
L90		44,5 dB(A)	33,0 dB(A)
L95		43,0 dB(A)	31,5 dB(A)
L max		68,5 dB(A)	64,7 dB(A)
L min		38,6 dB(A)	25,2 dB(A)
Observations		Vent modéré, temps nuageux Sources de bruit : circulation sur la RD 761	Vent faible, temps nuageux Sources de bruit : circulation sur la RD 761, fonctionnement de la station d'épuration

Lx : Niveau sonore dépassé x % du temps

L max : Pression sonore maximale, L min : Pression sonore minimale

VL : Véhicule léger, PL : Poids Lourds

2.5.1.3 Classement sonore des infrastructures de transport

• Cadre réglementaire

L'article L. 571-10 du Code de l'environnement (codification de l'article 13 de la loi « bruit » du 31 décembre 1992) stipule le **classement sonore des grandes voies** existantes ainsi que leurs modifications et transformations significatives, par les préfets.

Ce classement implique aux constructeurs de doter les constructions implantées dans un secteur affecté par le bruit, d'un isolement adapté. En fonction du niveau sonore de la voie, plusieurs catégories ont été distinguées, correspondant à une largeur de secteurs affectés par le bruit plus ou moins étendue.

Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit (de part et d'autre de la voie)
1 (la plus bruyante)	300 m
2	250 m
3	100 m
4	30 m
5	10 m

A chaque catégorie correspond un niveau d'isolement minimal, déterminé selon les spécifications de l'arrêté du 30 mai 1996, qui concerne les bâtiments suivants : bâtiment d'habitation, établissement d'enseignement, bâtiment de santé, de soins et d'action sociale, bâtiment d'hébergement à caractère touristique.

• Cas du présent projet

La zone prévue pour l'extension de parc d'activités est longée à l'ouest par la route départementale n° 761 qui fait l'objet d'un classement de **catégorie 3** sur le territoire communal. Ainsi, des bandes de 100 m de large de part et d'autre de la voie sont définies comme secteurs affectés par le bruit.

2.5.2. QUALITE DE L'AIR

2.5.2.1 Généralités

La qualité de l'air observée est la résultante de la qualité de "l'air standard" (non affecté par la pollution et composé d'un mélange largement dominé par l'azote et l'oxygène, outre quelques composés très secondaires) et de diverses altérations pouvant selon les cas, et de façon simplifiée, être :

- des pollutions gravimétriques (" poussières ")
- des pollutions chimiques (émissions spécifiques principalement émises par des entreprises ou des usines)
- des pollutions issues de gaz de combustions, plus ou moins complètes : vapeur d'eau, dioxyde et monoxyde de carbone, dioxyde de soufre, ...

La principale origine de la pollution de l'air est la combustion, combinaison de l'oxygène avec les éléments composant les matières combustibles.

Les polluants sont très variables et nombreux ; ils évoluent particulièrement sous les effets des conditions météorologiques lors de leur dispersion (évolution physique, chimique,...) ; aux polluants initiaux (ou primaires) peuvent alors se substituer des polluants secondaires comme l'ozone, les aldéhydes, des aérosols acides,...

Des directives de la communauté européenne fixent les concentrations en dioxyde de soufre, poussières, plomb, dioxyde d'azote et ozone qui ne doivent pas être atteintes (valeurs limites) ou qu'il est souhaitable de ne pas dépasser (valeurs guides : objectifs de qualité à atteindre). Ces directives ont pour la plupart été traduites en droit français (décret 91-1122 du 25.10.91).

Dans les recommandations de l'OMS⁷, le nombre de composés pris en compte est plus important (28 descripteurs). L'objectif de cette recommandation est d'apporter des aides à la décision pour fixer des conditions normatives en considérant les aspects uniquement sanitaires (impact des composés sur la santé des individus) et parfois sur les écosystèmes (cas des polluants tels que le dioxyde de soufre SO₂, les oxydes d'azote Nox, l'Ozone O₃).

Le décret n° 98-360 du 6 mai 1998 fixe les objectifs de qualité de l'air, les seuils d'alerte et les valeurs limites définis à l'article 3 de la Loi du 30 décembre 1996 sur « l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ».

2.5.2.2 Surveillance de la qualité de l'air

• Principe général

Selon les termes de la Loi sur l'air du 30 décembre 1996 et le décret n° 98-360 du 6 mai 1998 pris en application, l'État assure, avec le concours des collectivités territoriales, la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé ainsi que sur l'environnement.

La qualité de l'air est généralement déterminée par un réseau de stations de surveillance qui mesurent les divers polluants présents sous forme de gaz, de particules ou de fibres. Les contaminants majeurs sont le dioxyde de soufre (SO₂), les oxydes d'azote (Nox), l'ozone (O₃), le monoxyde de carbone (CO), les matières particulaires ou fumées.

• Contexte local

Il existe un réseau de surveillance de la qualité de l'air au niveau régional ; il est géré par l'association « Air Pays de la Loire », agréée par le ministère en charge de l'environnement.

Le réseau comprend 50 sites de mesures permanents, en milieu rural et dans les principales agglomérations urbaines. Il n'existe pas de capteur à proximité du secteur étudié.

⁷ OMS : Organisation Mondiale de la Santé

En revanche, la DDASS⁸ du Maine et Loire a mené une étude durant l'été 1997 afin de déterminer le niveau de pollution atmosphérique aux abords des axes routiers à grande circulation, et en particulier au niveau de la RD 761.

L'étude était ciblée sur les oxydes d'azote qui résultent, dans le cas des transports, de la combustion à haute température de l'azote présent dans l'air admis et de l'oxygène non utilisé. Ils se retrouvent à l'échappement essentiellement sous forme de gaz NO et NO₂ qui sont à l'origine d'ozone troposphérique (gaz à effet de serre nocif).

L'investigation a été effectuée sur deux périodes, du 15 au 30 juillet et du 29 juillet au 13 août, et en plusieurs points dont Ambillou-Château et deux communes proches. Les résultats de ces mesures sont regroupés dans le tableau suivant.

Commune	Localisation de la station	NO ₂ (en µg/m ³)			
		15/07	30/07	29/07	13/08
Saulgé-l'Hôpital	Au carrefour entre RD 761 et RD 176	-	-	-	15,9
Noyant-la-Plaine	En bordure de la RD 761	33,9	-	-	47,7
Ambillou-Château	En bordure de la RD 761, au droit de la mairie	8,4	-	-	14,7

Notons que pendant la période estivale, la RD 761 est un itinéraire très emprunté. Les valeurs enregistrées sont largement en deçà des normes fixées par décret : 135 µg/m³ pour la valeur guide et 200 µg/m³ pour la valeur limite.

Pour ces dernières, il s'agit toutefois de valeurs horaires alors que les mesures réalisées par la DDASS constituent des moyennes sur les périodes considérées. Il est admis que lorsque la moyenne dépasse 40 µg/m³ (60 µg/m³), il peut y avoir un dépassement ponctuel de la valeur guide de 135 µg/m³ (respectivement la limite supérieure de 200 µg/m³).

2.5.2.3 Sources potentielles de dégradation de la qualité actuelle de l'air

Les principales sources d'émissions atmosphériques susceptibles d'altérer la qualité de l'air et à considérer sont :

- les émissions industrielles, variables selon chaque type d'activité
- les émissions provenant des rejets gazeux des installations de combustion
- la circulation automobile.

Compte tenu de la taille de la commune (faible concentration de l'habitat), de l'absence de grosses industries, les sources potentielles d'émissions atmosphériques sont limitées et sont principalement liées à la circulation automobile.

Par ailleurs, les apports extérieurs liés à la circulation atmosphérique sont sans conséquence au vu de l'éloignement de la commune vis-à-vis des grandes agglomérations et des vents dominants qui proviennent du secteur ouest.

⁸ DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

▪ Estimation des émissions liées à la circulation sur la RD 761

Le logiciel *IMPACT* développé par l'ADEME⁹ fournit une évaluation de la production de polluants engendrés par le trafic, sur un linéaire et à une date donnés.

Précisons que le logiciel s'appuie sur une évolution hypothétique du parc automobile français, avec notamment le développement de technologies moins polluantes.

Les données de base nécessaires sont les suivantes :

- horizon de l'étude (année)
- flux de véhicules (nombre, répartition PL/VL/bus/2 roues)
- vitesse moyenne
- longueur du tronçon étudié (km).

Dans le cas présent, les émissions ont été calculées pour l'état actuel (2005) sur un linéaire de 2,9 km correspondant à la longueur de la RD 761 sur le territoire communal d'Ambillou-Château. La vitesse moyenne a été estimée à 70 km/h. Quant au trafic, il a été évalué à partir des valeurs 2003 associées à une hausse de 2 % par an, soit 9570 véhicules/jour.

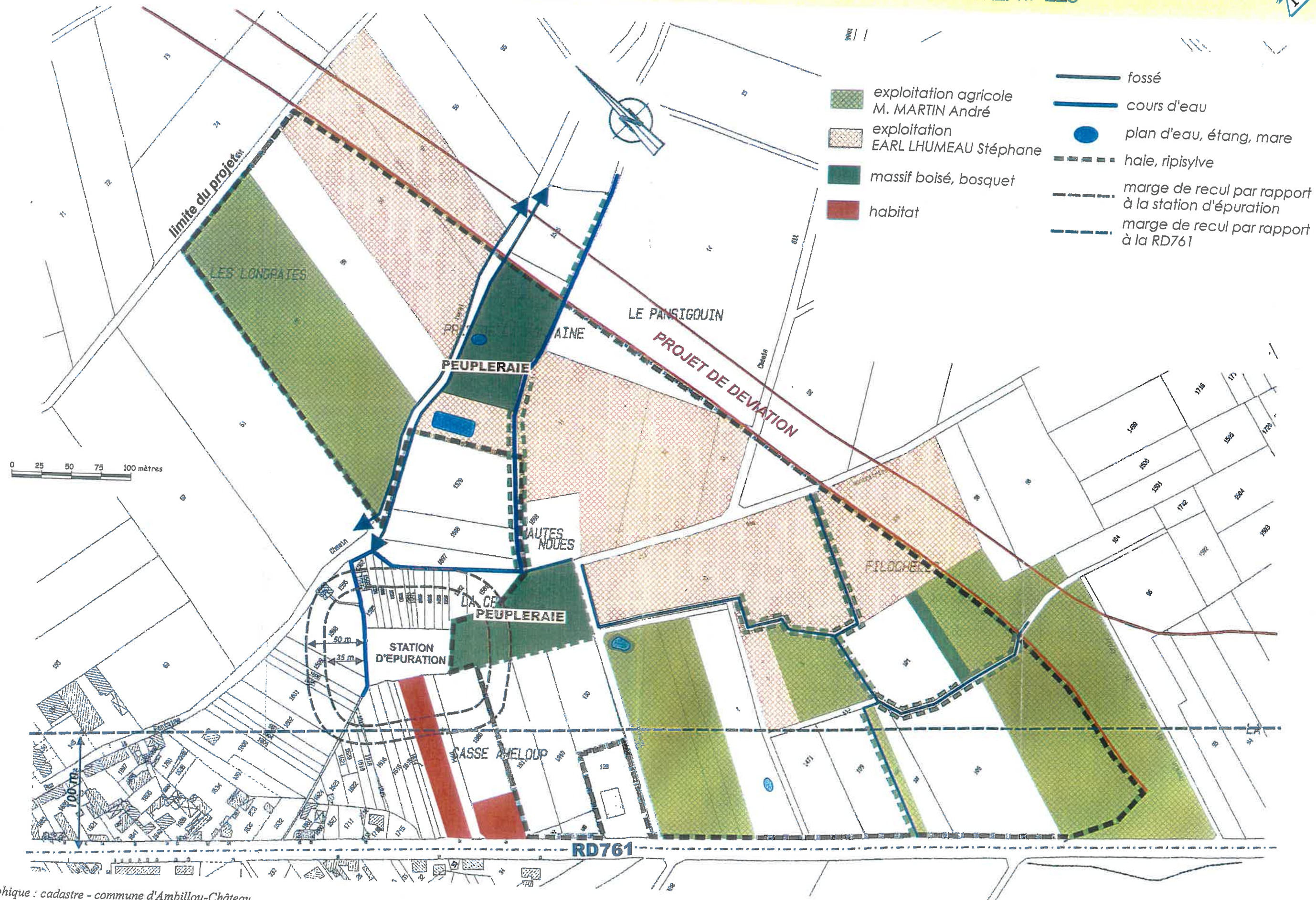
Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Polluants	Émissions en 2005 (en kg/j)
CO	24
CO ₂	6 280
NO _x	23
COV	4,3
Particules	1,1
SO ₂	1,3

Les quantités de polluants émis par la circulation sur la RD 761 sont d'une manière générale peu élevées, excepté pour le CO₂, qui restent toutefois dans des valeurs largement acceptables. En outre, la topographie plane du site est favorable à la dispersion des polluants.

⁹ ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

AMBILLOU-CHATEAU - PARC D'ACTIVITES DU GENNOIS - SYNTHESE DES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES



2.6. SYNTHÈSE DES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

Les principales sensibilités et contraintes environnementales à prendre en compte dans le cadre du projet d'extension du parc d'activités de Ste Catherine sont rassemblées dans le tableau ci-dessous.

DOMAINE		CONTRAINTES / SENSIBILITÉS
Physique	Hydrographie	- Cours d'eau traversant la zone - Plusieurs fossés et milieux humides (mares, étangs) - SAGE Layon-Aubance
Paysager et historique	Paysage	- Présence marquée de l'élément arbre qui enrichit le paysage - Paysage ouvert - Perception de la zone depuis la route assez forte - Proximité du bourg
Biologique	- Flore - Faune - Milieux naturels	- Végétation arborée sous différentes formes - Faune aux abords du ruisseau et zones humides - Réserve de chasse - Inclus dans le périmètre du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine
Socio-économique	- Démographie - Activités - Habitat - Infrastructures et équipements - Réseaux	- Baisse de la population active et du taux d'activités 60 % de la population active travaille hors unité urbaine - Terrains agricoles exploités par 9 exploitants dont 2 particulièrement concernés - Proximité du bourg, 1 habitation très proche - Trafic important sur la RD 761, avec 12 % de PL - Projet de déviation du bourg - Station d'épuration en limite de sa capacité (projet d'une nouvelle station d'épuration en cours d'étude)

3. Description du projet – Raisons du choix du parti retenu

3.1. DEFINITION DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT

3.1.1. CONTEXTE

Le projet d'aménagement du « Parc d'activités du Gennois » s'inscrit dans le cadre d'une réflexion globale concernant le développement économique de la Communauté de Communes du Gennois. Cette dernière accuse en effet un déficit en terme d'offres d'emplois (baisse des actifs travaillant dans l'unité urbaine), alors que l'attractivité résidentielle du territoire se fait de plus en plus forte.

Ce projet s'associe à la réalisation de la déviation des bourgs d'Ambillou-Château et de Noyant-la-Plaine par l'est, qui représente une opportunité pour la réorganisation de l'entrée d'agglomération sud d'Ambillou-Château.

La Communauté de Communes du Gennois a ainsi missionné la SODEMEL (Société d'équipement du département de Maine et Loire) pour la réalisation des études de faisabilité relatives à l'aménagement d'un parc d'activités à Ambillou-Château (convention d'études en date du 5 janvier 2004), puis pour l'aménagement de cette zone d'activités (convention publique d'aménagement en date du 7 janvier 2005).

3.1.2. OBJECTIFS

Le parc d'activités, destiné à accueillir des établissements à vocation artisanale, industrielle et logistique, constituera la vitrine sud de l'activité économique de la Communauté de Communes vis-à-vis du Saumurois. Il contribuera ainsi à :

- renforcer et développer l'économie du territoire de la Communauté de Communes, en profitant de la mise à 2 x 2 voies de la RD 761
- maintenir, voire créer des emplois sur le secteur
- offrir de nouveaux terrains aux industriels à des prix attractifs
- répondre aux nouveaux besoins qui accompagnent la croissance démographique.

Ce parc d'activités fera parti des zones d'activités de qualité dite « Zones d'Équilibre Départemental » (ZED), subventionnées par le Conseil Général. De telles zones doivent remplir un certain de nombre de critères définissant les aménagements, dont les principaux suivent :

- l'emplacement d'une surface brute devant atteindre 20 ha à moyen terme doit être validé du point de vue des contraintes environnementales supra locales
- le projet est positionné de manière optimale à l'échelle du territoire de la structure intercommunale, selon les infrastructures routières en place : la zone disposera d'une desserte rapide et de services de proximité
- l'accès au réseau haut débit devra être possible
- l'aspect paysager devra être intégré au projet ; dans la mesure du possible, les réseaux électriques et téléphoniques seront enfouis.

3.1.3. PARTI RETENU

La Communauté de Communes du Gennois qui dispose de la compétence en matière de développement économique, a décidé de retenir au titre des ZED, le site d'une vingtaine d'hectares situé à l'entrée sud-est du bourg d'Ambillou-Château.

Ce choix repose sur les avantages forts du site :

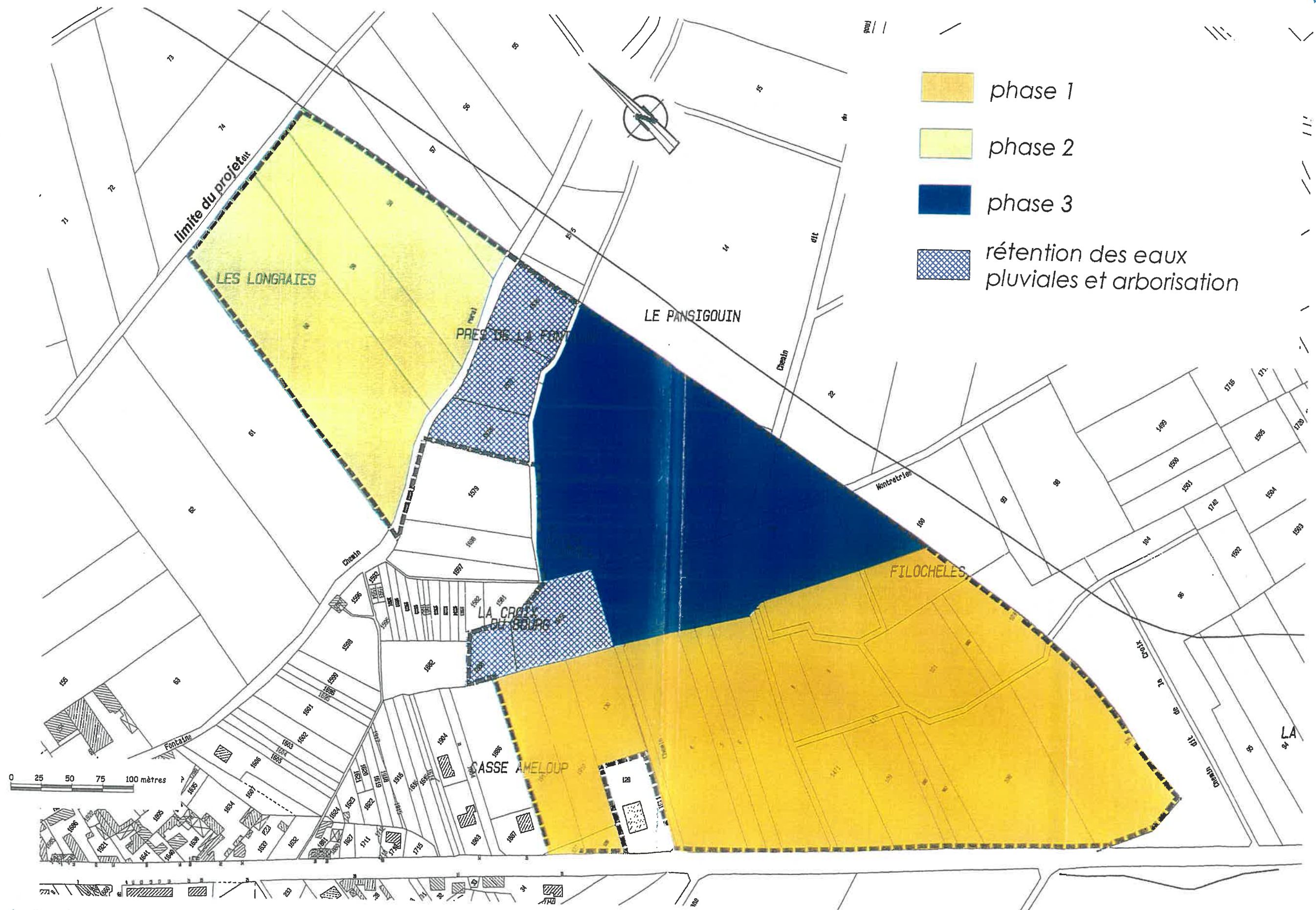
Celui-ci dispose d'une bonne desserte depuis la future déviation et profite d'une façade importante sur les deux axes principaux, la déviation et la RD 761, cette dernière constituant un axe important, d'envergure interrégionale (Angers / Poitiers).

Ce site bénéficie également d'atouts en terme d'intégration paysagère avec l'existence d'une coulée verte sur laquelle l'urbanisation pourra s'appuyer, ainsi qu'en terme de cohérence avec le développement urbain passé (bâtiments d'activités en limite du site) et futur du bourg (extension de l'habitat aux franges sud et ouest du bourg).

Pour pouvoir être éligible au classement en ZED (seuil de 20 ha à terme), le site a intégré une partie au nord de la coulée verte, plutôt qu'une extension de l'autre côté de la RD 761 qui remettait en cause l'ouverture visuelle sur l'ancienne église de la Grézille et posait un problème de cohérence quant au choix de développement de l'habitat à long terme sur le secteur du Pré de Bourdiganne.

C'est la raison pour laquelle, une seule solution d'aménagement s'imposait et qu'il n'y a pas eu plusieurs variantes étudiées.

AMBILLOU-CHATEAU - PARC D'ACTIVITES DU GENNOIS - PHASAGE DU PROJET



3.2. ÉLÉMENTS D'ORGANISATION GÉNÉRALE

3.2.1. AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

3.2.1.1 Phasage

L'ensemble du parc d'activités du Gennois présente une superficie totale de 22 ha, dont l'aménagement sera réalisé en trois tranches.

Phase	Localisation	Superficie (ha)
Tranche 1	Secteur Sud	10,4
Tranche 2	Secteur Nord	4,7
Tranche 3	Secteur Centre	6,3

La viabilisation des tranches se fera successivement.

3.2.1.2 Esquisse d'aménagement

Compte tenu de sa taille limitée, le parc d'activités du Gennois est destiné à avoir une vocation mixte, permettant d'accueillir à la fois des entreprises artisanales, des PME-PMI et éventuellement 1 ou 2 entreprises plus consommatrices d'espace.

L'esquisse d'aménagement réalisée par les agences URBAN'ism et ECCE TERRA et présentée ci-après, donne une image de ce que pourrait être le découpage en lots de l'ensemble de la zone d'activités ; étant donné l'impossibilité de prévoir la nature des demandes, le découpe en lots se fera à la demande lors de la commercialisation.

D'une manière générale, l'essentiel des offres de terrains seront adaptées à des activités artisanales ; 2 grands terrains situés au nord, dont un de 4 ha, pourra accueillir des activités logistiques et/ou industrielles.

L'implantation des bâtiments les plus proches de la déviation ou de la RD 761 est réglementée et respectera la marge de recul et l'orientation définies. De même aux abords de la station d'épuration où un espace de protection de 100 m de rayon interdit toute construction ; ces dispositions sont intégrées au projet, dans le plan d'aménagement d'ensemble.

3.2.2. VOIRIE

Depuis la RD n°761, un seul accès permettra la desserte de la zone, au niveau du chemin actuel dit « des Montretries » ; le carrefour sera aménagé (type « tourne à gauche ») afin de sécuriser les entrées et sorties de la zone.

La desserte du secteur nord s'effectuera par raccordement sur le réseau de voies créé pour l'aménagement du secteur sud.

Un deuxième, secondaire, à partir du chemin rural qui prolonge la rue de la Fontaine est à l'étude.

La voirie interne se compose d'une **voie structurante** comportant une boucle et permet de relier la RD 761 au secteur nord. Deux types de voirie sont envisagés :

- Type 1 : avec un accotement enherbé entre la route et le sentier
- Type 2 : avec une noue séparant la chaussée du cheminement piéton.

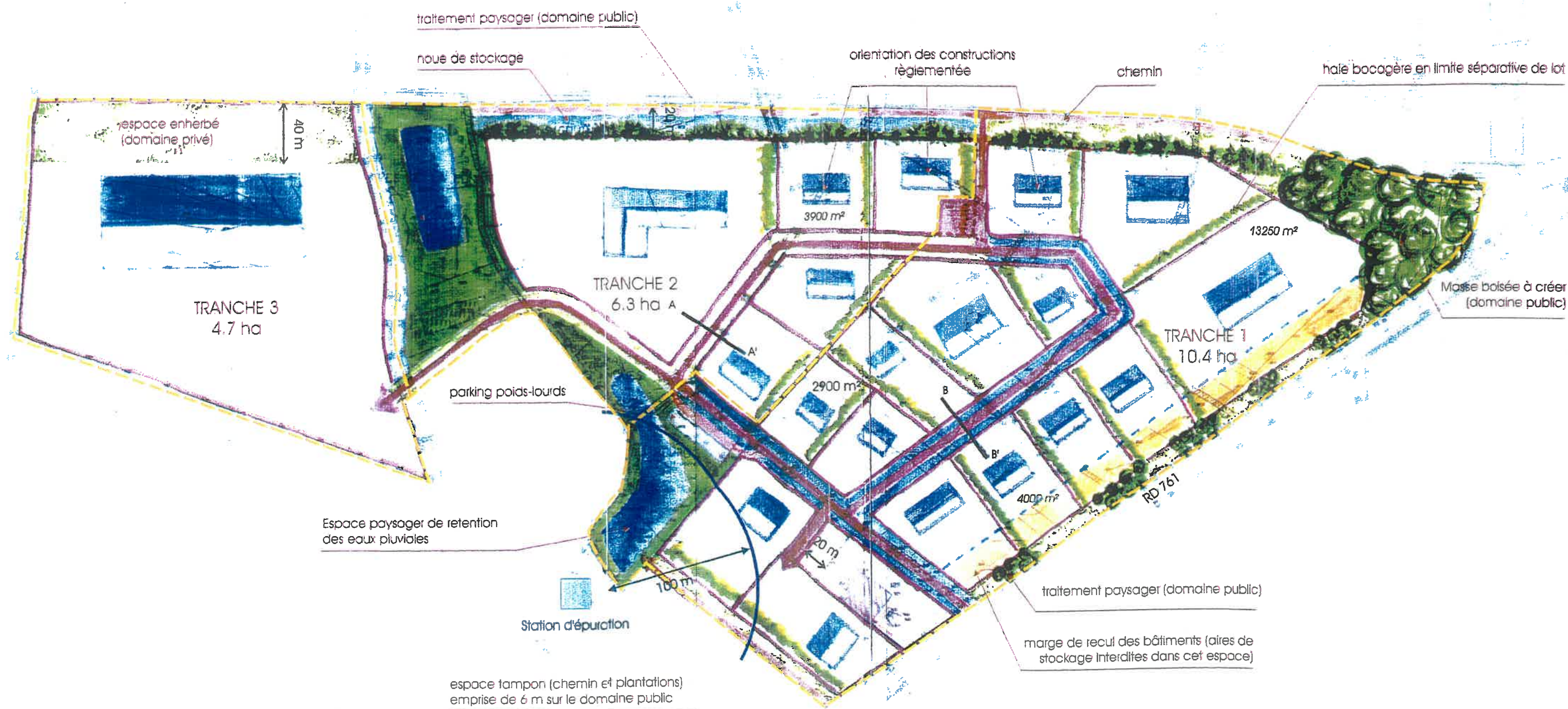
Les voies ont été dimensionnées de façon à ralentir naturellement la vitesse des véhicules et à garantir la sécurité des différents usagers.

Caractéristiques	Dimension
chaussée	- 7 m
accotement	- 1,5 m
noue	- 3 m de large

Il est prévu un parking spécifique aux poids lourds.

En marge du parc d'activités, un cheminement pour piétons et cycles longera la déviation ; il empruntera la limite ouest, entre la route départementale et l'espace paysager dédié à la rétention des eaux pluviales.

AMBILLOU-CHATEAU - PARC D'ACTIVITES DU GENNOIS - ESQUISSE D'AMENAGEMENT



0 50 100 m

4.1.6. EFFETS DU CHANTIER VIS-A-VIS DES RIVERAINS ET USAGERS

Les périodes de chantiers sont toujours des moments où des contraintes d'ordres différents font peser sur l'environnement des nuisances telles que :

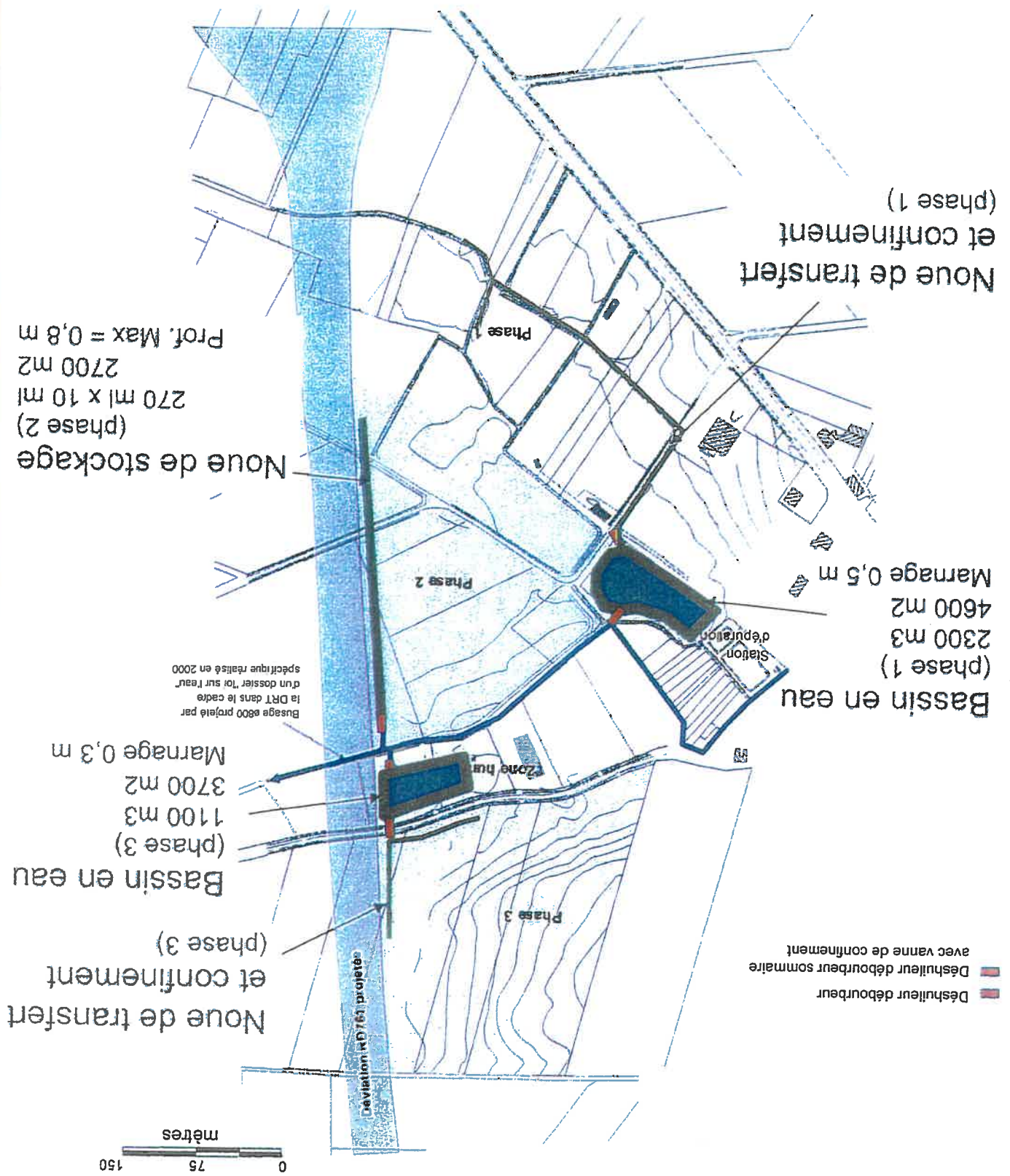
- nuisances phoniques occasionnées par le bruit des engins de travaux publics et le trafic des camions
- nuisances pour les riverains dues aux vibrations provoquées par les travaux
- émissions de poussières, notamment lors des phases de terrassement
- modifications des conditions d'accès et de circulation (nombre de véhicules, état de la chaussée, circulation alternée ou déviée...)
- nuisances visuelles (artificialisation du site, engins, panneaux, stockage de matériaux, déchets...)
- problème de sécurité du fait de la circulation des engins de chantier.

Une habitation implantée en limite du projet et de l'agglomération, est particulièrement concernée par de possibles désagréments pendant la phase de chantier ; de même, les employés du garage pourront être affectés.

La sécurité des différents usagers (automobiles, comme cyclistes ou piédestres) constitue un point fort des mesures de prévention à mettre en place pendant la période de travaux compte tenu des modifications de circulation et du trafic des engins de chantier.

Ces effets, bien que temporaires, doivent être pris en compte et peuvent être limités par la mise en place de mesures adaptées (Cf. chapitres 4.2.4 et 4.2.5).

PRINCIPES HYDRAULIQUES



Source : SODEMEL - Hydratec - Avril 2004

3.2.3. GESTION DES EAUX PLUVIALES

Chaque phase comprendra des dispositifs propres de gestion des eaux pluviales.

Phase	Dispositifs	Dimension
Tranche 1	- noue de transfert et de confinement - bassin en eau	- 2300 m ³ , 4600 m ²
Tranche 2	- noue de transfert et de confinement - bassin en eau	- 1100 m ³ , 3700 m ²
Tranche 3	- noue de stockage	270 m x 10 m, profondeur de 0,8 m maximum

Les bassins comme la noue de stockage rejeteront dans le ruisseau de la Fontaine d'Ambillou qui traverse la zone. Avant déversement, les eaux seront traitées grâce au bassin de rétention associé à un déshuileur déboureur. Par ailleurs, les deux bassins seront équipés, en amont, d'un déshuileur déboureur sommaire supplémentaire, avec vanne de confinement

La noue de stockage qui longera la déviation, s'intégrera au traitement paysager prévu en façade de cette voie.

Quant aux bassins en eau, ils seront placés dans des espaces déjà boisés.

3.2.4. INTEGRATION PAYSAGERE

En façade des principales voiries sera réalisé un traitement paysager spécifique :

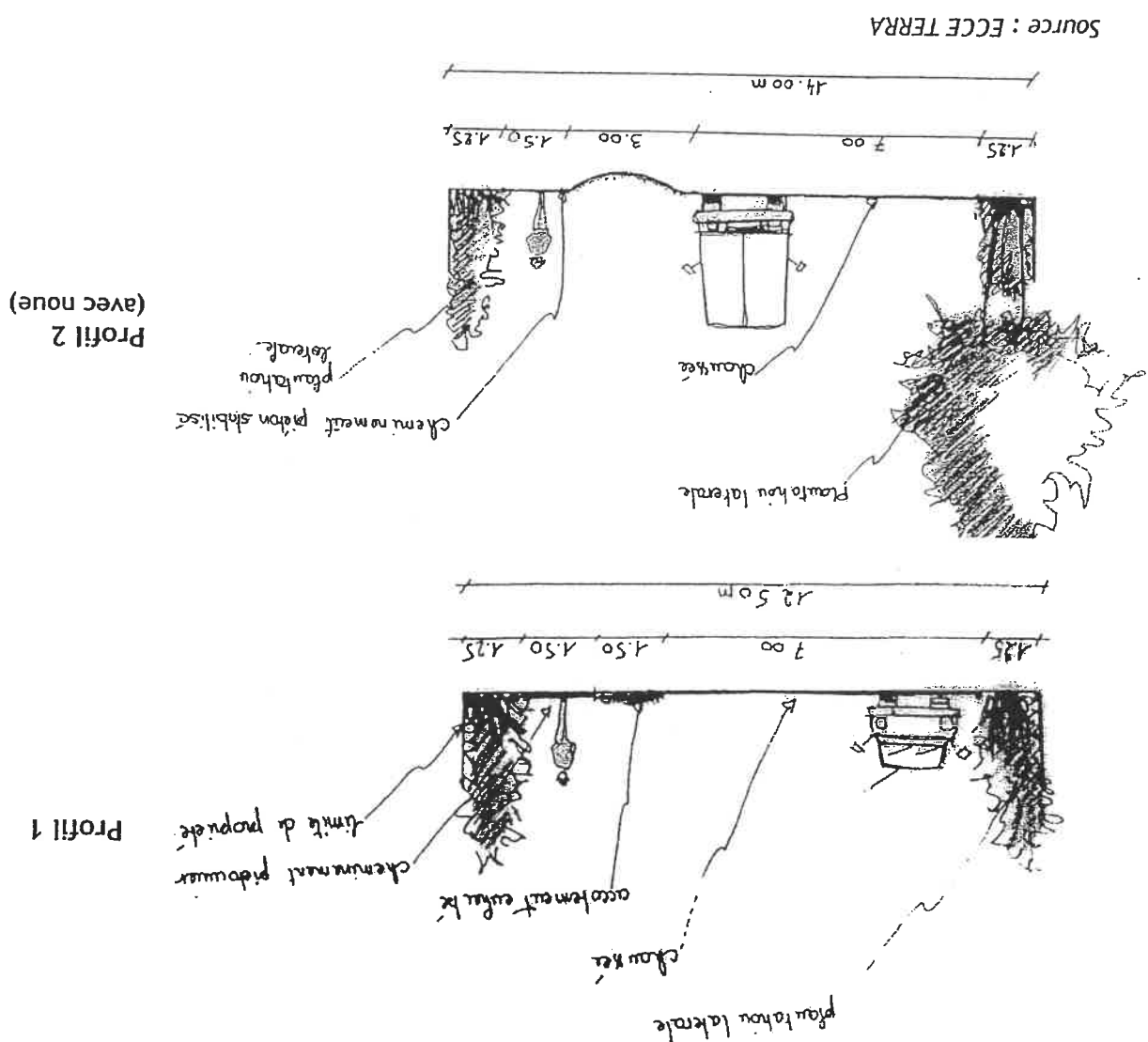
- sur une bande large de 8 m le long de la RD 761 ; le traitement paysager doit être assez ordonné afin de souligner la longue ligne droite de la route, tout en laissant des ouvertures visuelles à l'intérieur de la zone ;
- sur une bande large de 20 m bordure de la déviation (partie au sud du chemin rural), qui associe la noue et le chemin piétonnier
- sur une bande large de 40 m (secteur nord), sous la forme d'un espace enherbé.

Une masse boisée conséquente sera créée dans l'angle sud de la zone formée par la déviation et la RD 761, qui constitue un point d'appel fort dans le paysage sur l'axe Doué - Ambillou.

Par ailleurs, une emprise de 6 m (ouest), gérée par la collectivité, sera réservée en limite de la zone d'activités pour permettre l'implantation d'une haie mixte et ainsi atténuer les nuisances visuelles des riverains. Cette haie sera longée par un chemin permettant à la fois son entretien et l'accès au secteur des petits jardins et du lavoir (au bord de la rue de la Fontaine).

- L'aménagement paysager interne à la zone d'activités comprendra :
- la conservation de la couée verte formée par la peupleraie existante,
 - la reprise d'une maille bocagère en limite séparative de lot.

Les voies internes et les cheminements piétonniers seront soulignés par des plantations latérales, comme présentées ci-dessous.



4. Effets sur l'environnement et mesures correctives liés à la période de chantier

L'objet des deux parties qui suivent est d'évaluer les impacts prévisibles de l'aménagement envisagé sur les différentes composantes environnementales, afin de proposer différentes mesures pour y remédier.

Il convient de distinguer deux types majeurs d'impacts sur l'environnement imputables à un projet d'aménagement :

- les impacts temporaires liés à la période de chantier nécessaire à la réalisation du projet (circulation d'engins, stockage de matériaux...). Il s'agit d'inconvénients ponctuels qui peuvent être facilement compensés par le respect de certaines règles pratiques.
- les impacts permanents, rendus définitifs par la modification de l'environnement dans lequel s'inscrit le projet. Certains de ces effets sont évidents et quasi inévitables dans la perspective d'un aménagement mais peuvent toutefois être diminués par l'application de mesures compensatoires ; leur objectif est d'optimiser à la fois la conception du projet et le respect de l'environnement.

On rappellera que les aspects liés à l'espace hydrique sont développés et précisés dans le dossier établi au titre des articles L. 214.1 et suivants du Code de l'environnement (« loi sur l'eau »).

4.1. EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT PENDANT LA PERIODE DE CHANTIER

En dehors des impacts propres au projet, la période de travaux nécessite à sa réalisation (viabilisation, implantation des entreprises) peut induire différents types d'effets sur l'environnement. Ils sont décrits ci-après.

4.1.1. REJETS ET DECHETS DE CHANTIER

Les différents aménagements prévus comporteront des terrassements et travaux de génie civil qui seront générateurs de déchets. On trouvera de façon générale :

- délais de terrassements liés à la mise en œuvre du chantier
- déchets solides divers liés à la réalisation du génie civil, puis des travaux de second œuvre d'une grande diversité (coulis de ciment ou béton, ferrailles, bois, plastiques, papiers et cartons, verre...)
- rejets ou émissions liquides : eaux pluviales de lessivage de terrassement ou de chantier, assainissement de chantier, hydrocarbures...

Ces différents déchets sont susceptibles d'avoir des effets sur l'environnement selon leur nature et leur devenir. Des mesures spécifiques sont indiquées par la suite pour en limiter les effets.

4.1.2. EFFETS DU CHANTIER SUR LE CADRE PHYSIQUE

4.1.2.1 Topographie

Les impacts de la période de travaux sont essentiellement liés aux phases de terrassement, en partie conditionnées par le relief qui s'avère peu perturbé sur le secteur concerné.

La réalisation des bassins, noues et différents travaux de VRD ainsi que la construction des bâtiments engendrera des mouvements de terre de faible ampleur.

Les terrassements s'accompagnent, par ailleurs, de la constitution de stockages de matériaux, lesquels pourront induire ponctuellement des modifications de la topographie du site.

4.1.2.2 Hydrologie

Les incidences de la phase de chantier sur la ressource en eaux souterraines concernent leur contamination par des rejets de substances polluantes (hydrocarbures provenant d'une fuite de réservoir ou d'un accident d'un engin de chantier, effluents issu du stockage de produits et de matériaux).

Ce risque de pollution est notamment lié à la mise à nu des terrains sous-jacents lors des divers terrassements : création de voiries, aménagement des bassins de rétention, mise en place des réseaux et construction des bâtiments.

Rappelons que le sous-sol du secteur ne renferme pas d'aquifère important et que les éventuels écoulements souterrains sont protégés par les couches superficielles. Par ailleurs, il n'existe pas d'exploitation d'eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable dans le secteur.

Ainsi, la pollution des eaux souterraines présente un risque faible.

Des mesures de précautions seront toutefois préconisées pour écarter tout risque de pollution des sols et des eaux.

4.1.2.3 Eaux superficielles

La zone dédiée à l'aménagement du parc d'activités est traversée par le ruisseau de la Fontaine d'Ambillou, au nord, ainsi que des fossés. En outre, plusieurs mares sont présentes dans l'emprise du projet.

Hydrologie

Les incidences du chantier sur l'hydrologie du cours d'eau sont liées aux éventuelles modifications des écoulements superficiels pouvant intervenir lors des diverses phases de travaux :

- le tassement et le compactage des terrains sont susceptibles d'accroître le ruissellement. Cela a pour conséquence d'augmenter les débits des eaux pluviales vers leur exutoire.

- l'obstruction potentielle du lit par des matériaux ou le passage d'engins de chantier dans le ruisseau conduirait à son assèchement en aval et donc à un déficit d'alimentation du ruisseau de la Bourrée, ainsi qu'à l'inondation des terrains en amont.

Les interventions au niveau du cours d'eau favorisent la modification des écoulements. C'est particulièrement vrai lors de la mise en place des ouvrages de franchissement des cours d'eau qui nécessite temporairement de dévier ou de constituer un barrage pour la réalisation des travaux.

Afin de limiter le ruissellement et d'éviter de telles perturbations des écoulements, des préconisations à suivre pendant la réalisation du chantier sont proposées dans le chapitre 4.2.1.2.

• Qualité des eaux

Sur le plan qualitatif, la période de travaux correspond à une phase sensible en terme d'émissions potentielles de polluants dans les eaux de ruissellement tels que :

- matériaux fins (matières en suspension) susceptibles d'être entraînés depuis les sols remaniés n'ayant pas encore reçu leur protection définitive vers les exutoires existants. Cette pollution mécanique dépendra en large partie du nombre de chantiers ouverts simultanément, mais aussi de la façon dont chaque chantier sera géré.
- hydrocarbures liés à l'utilisation d'engins et à leur entretien (fuite, accident...)
- polluants de type bitumeux lors des opérations de terrassements ou d'enrobage des voiries et des plates-formes.

Ces polluants sont susceptibles d'atteindre le ruisseau et les mares, compte tenu de leur proximité par rapport au chantier. La réalisation du franchissement du ruisseau d'Ambillou constitue une opération sensible, susceptible d'occasionner une dégradation ponctuelle de la qualité du cours d'eau par relargage de matières en suspension (terre, béton).

L'apport d'une charge polluante supplémentaire serait préjudiciable à ces milieux dont la qualité de l'eau est déjà affectée.

Des mesures de prévention pour limiter l'apport de polluants sont édictées par la suite.

- Incidences sur la faune et la flore aquatiques
- Les incidences des travaux sur la faune et la flore aquatiques peuvent être liées à des dégradations de trois ordres :
- variation de la qualité de l'eau
 - perturbation de l'habitat
 - destruction mécanique des formes végétales et animales.

Les divers milieux aquatiques localisés sur la zone d'étude possèdent des caractéristiques telles qu'ils accueillent une faune et flore aquatiques réduites, voire nulles. Les atteintes du chantier quant à cet aspect sont donc faibles.

Toutefois, ils constituent des enclaves procurant abris et fraîcheur pour d'autres animaux ; c'est pourquoi leur dégradation ou leur destruction pourrait porter atteinte à la faune fréquentant ces espaces.

• Usages liés aux milieux aquatiques

Le ruissseau de la Fontaine d'Ambillou est concerné principalement par le rejet de l'unité de traitement des eaux usées communales. Cet usage peut être perturbé dans le cas d'une rupture d'écoulement du ruissseau qui ne permet plus alors ce rôle d'exutoire et de dilution.

La réalisation de la voie de liaison entre les parties sud et nord du parc d'activités rendra impossible l'utilisation de la réserve d'eau par la pépinière.

4.1.3. EFFETS DU CHANTIER SUR LE CADRE PAYSAGER ET PATRIMONIAL

4.1.3.1 Cadre paysager

Les impacts visuels sont principalement liés à la présence des engins de chantier, au stockage des différents matériaux sur le site et aux éventuels déchets entreposés.

Ils concerneront les riverains et les usagers empruntant les voies périphériques ou pénétrantes.

4.1.3.2 Cadre patrimonial

En terme de patrimoine, seuls les vestiges archéologiques pourront être affectés par le chantier.

La découverte de vestiges enfouis non encore reconnus est probable au vu de l'histoire du secteur (ancienne voie romaine) ; la réalisation des travaux est susceptible d'entraîner des dégâts sur de tels éléments patrimoniaux si aucune précaution n'est prise.

4.1.4. EFFETS SUR LE CADRE BIOLOGIQUE

Les travaux nécessitent des aires et des pistes de chantier qui peuvent atteindre la faune et la flore si leur emplacement est mal choisi. L'emprise des aménagements renferme pour l'essentiel des terrains agricoles de faible intérêt écologique, mais certains secteurs sont sensibles : proximité du ruissseau et des mares, peupleraies, végétation arborée... Par ailleurs, la circulation et le travail des engins peuvent être rendus difficiles par la présence de végétation qui sera alors supprimée.

Certaines haies, ainsi que les boisements devront être défrichées pour réaliser les aménagements.

Concernant la faune, les travaux pourront constituer des dérangements temporaires induisant des déplacements vers d'autres milieux alentours.

4.1.5. EFFETS SUR LES ACTIVITES ECONOMIQUES

Le chantier n'aura pas d'incidence sur les activités économiques locales.

4.2. MESURES CORRECTIVES LIEES A LA PERIODE DES TRAVAUX

Les impacts potentiels sur l'environnement liés à la période de chantier nécessitent la mise en place de mesures adaptées afin de les corriger ou de les compenser. Les principes des mesures présentées ci-après seront proposés par le maître d'ouvrage et imposés aux entreprises adjudicataires des travaux dans le cadre des marchés d'exécution qui seront conclus.

4.2.1. CADRE PHYSIQUE

4.2.1.1 Mesures liées à la topographie

Les aménagements devront respecter au maximum la topographie du site et les déblais réalisés se limiter aux strictes surfaces nécessaires.

Les corps de remblais seront, dans la mesure du possible, constitués des matériaux extraits des tranchées de déblais ouvertes sur le site afin de limiter les transports de matériaux.

4.2.1.2 Mesures liées à l'hydrologie et à l'hydrogéologie

- Aspect quantitatif

Afin de limiter le ruissellement, il est conseillé de végétaliser le plus tôt possible (enherbement et/ou plantation) les espaces réservés à cette fonction ainsi que les sols mis à nu pendant le chantier.

Par ailleurs, on veillera à maintenir la continuité hydraulique du ruisseau d'Ambillou. Par ailleurs, les interventions pour la réalisation du franchissement du cours d'eau se feront en période de basses eaux afin de limiter les incidences de cette opération.

En outre, il paraît indispensable de conserver les zones humides dont les rôles écologiques (rôle de tampon des eaux de ruissellement notamment) sont reconnus.

- Aspect qualitatif

La protection des eaux, tant superficielles que souterraines, pendant la phase de chantier relève de la maîtrise des risques de déversement de substances polluantes ainsi que des flux de matières en suspension ruisselant sur les zones aménagées.

Le choix de la période d'intervention concernant les opérations de rétablissement d'écoulements naturels est important : il conviendra de les réaliser durant la période de basses eaux (de juillet à septembre) et en dehors d'événements pluvieux afin de limiter les risques d'entraînement par les eaux de pluie, des matières en suspension ou de toxiques.

Le passage des engins de chantier dans le lit du cours d'eau est à éviter.

Afin de réduire les risques de pollution accidentelle, les mesures afférentes à ce type de pollution concernent plus particulièrement les installations de chantier, ainsi que les aires de stationnement et d'entretien des engins.

Les dispositions à prendre ont trait aux éléments suivants :

- interdiction de tout rejet dans le cours d'eau et les mares
- aires de stationnement : choix de l'emplacement aussi éloigné que possible des secteurs sensibles tels que les milieux aquatiques et la végétation arborée
- entretien, réparation et vidange des véhicules (pelles mécaniques, camions bennes,...) réalisés dans l'atelier de l'entreprise ou sur des sites prévus à cet effet
- imperméabilisation des aires de stockage et de manipulation des hydrocarbures comme des autres produits polluants
- mise en place de dispositifs de rétention associés à des équipements de collecte ceinturant les aires de stockage des différents produits et matériaux (recueil et stockage des eaux météoriques susceptibles de véhiculer des sables, granulats, boues et/ou des hydrocarbures ou autres produits entreposés sur place)
- travaux de terrassement réalisés, autant que possible, en dehors des périodes pluvieuses
- enrobés : centrales de fabrication placées sur une plate-forme étanche, mise en place des enrobés exclusivement par temps sec
- réalisation des bassins de rétention et des fossés associés dès le début des travaux
- mise en place de consignes strictes de limitation de vitesse de circulation des engins.

L'exécution du chantier devra être particulièrement soignée, tant au niveau de la réalisation des travaux préparatoires, que des travaux de remise en état du site.

En outre, les mesures prises dans le cadre de la gestion des déchets de chantier (Chapitre 4.2.4) permettront également de réduire les risques d'atteinte à la qualité des eaux.

4.2.2. CADRE PAYSAGER ET PATRIMONIAL

La gestion du chantier se fera de façon à intégrer au mieux les travaux dans le cadre paysager du secteur. Le chantier devra ainsi rester propre ; pour cela les déchets seront entreposés dans des conteneurs appropriés et évacués au maximum au fur et à mesure.

En outre, la végétation existante sera maintenue et préservée au maximum. Le choix des aires et pistes de chantier devra prendre en compte les éléments végétaux présents.

Concernant les vestiges archéologiques, toutes découvertes fortuites faites lors des travaux seront déclarées à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Un diagnostic archéologique préalable aux travaux est préconisé.

En application de l'article 4 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive, le Préfet de Région (DRAC, service régional de l'archéologie), susceptible de prescrire la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable doit être saisi par l'autorité qui crée une Zone d'Aménagement Conçue (ZAC) supérieure à 3 ha.

Précisons que le maître d'ouvrage a également la possibilité, en application de l'article L.522-4 du Code du patrimoine, d'envisager la recherche du patrimoine archéologique sur l'emprise de son projet en amont de son instruction administrative.

A l'issue de la phase de diagnostic et en fonction des éléments mis au jour, peut être prescrite la réalisation de fouilles préventives complémentaires ou la conservation des vestiges identifiés.

4.2.3. CADRE BIOLOGIQUE

L'emprise des travaux sur le milieu ainsi que les opérations de dévégétalisation devront être réduites aux strictes surfaces nécessaires. La délimitation précise de l'emprise des travaux permettra de mieux contrôler les débordements sur les milieux naturels contigus. De plus, le choix des différentes aires de chantier devra porter sur des sites de faible sensibilité telles que les friches ou les parcelles cultivées.

Une attention particulière devra être portée aux haies présentes sur le site, ainsi qu'aux arbres isolés et boisements, puisque ces milieux présentent un intérêt écologique certain (abrî, source de nourriture...) par rapport aux autres espaces environnants.

Un certain nombre de précautions peuvent être prises pour protéger les arbres présents sur la zone de travaux ou à proximité :

- protection des troncs contre les chocs, au moyen de barrières ou de madriers plaqués contre les troncs
- protection des racines mises à nu contre le dessèchement
- coupe préalable aux travaux des branches basses pouvant constituer une gêne à la manœuvre des engins de chantier.

A la fin des travaux, les sols tassés par le passage des engins feront l'objet d'un traitement approprié. Une revégétalisation rapide est conseillée afin d'éviter un ruissellement important et la prolifération d'espèces indésirables.

4.2.4. CHANTIER ET SECTEURS RIVERAINS

Afin de réduire ou de compenser les nuisances d'ordres divers (visuel, acoustique, sécurité, circulation...) provoquées par la mise en œuvre du chantier, les mesures suivantes sont prévues :

- installation de panneaux de signalisation et d'information du public et des riverains
- mise en place de clôtures provisoires autour du chantier pour en interdire l'accès au public
- utilisation d'engins de chantier conformes à la réglementation en vigueur concernant particulièrement l'isolation phonique et les émissions de gaz d'échappement
- limitation des périodes de travaux dans certaines plages horaires compatibles avec la proximité des habitations
- choix d'itinéraires spécifiques en collaboration avec les collectivités concernées pour que les incidences d'une circulation soutenue des poids lourds soient minimisées (intégration dans les voies à fort trafic)
- acheminement régulier des déchets et divers produits sur le chantier vers des filières de valorisation ou d'élimination dûment autorisées conformément à la réglementation
- brulage de déchets de chantier à l'air libre interdit
- gestion qualitative des déchets et dépôts de matériaux.

Si le trafic lié aux chantiers entraîne l'apport sur les chaussées de matériaux (terre notamment) à l'origine d'une dégradation des conditions de sécurité (masquage de la signalisation, chaussée rendue glissante...), un nettoyage devra être pratiqué régulièrement.

La poussière issue des stocks de matériaux ou des pistes de chantier devra être fixée par arrosage afin de ne pas développer une gêne trop importante vis-à-vis des usagers.

4.2.5. TRAFIC ET SECURITE

La prise en compte du trafic lié au chantier qui affectera particulièrement la RD n° 761 et les voies périphériques telles que la rue de la Fontaine et le chemin des Montretries (accès au garage notamment), impose des contraintes en termes d'insertion et de sécurité.

Une circulation alternée, voire une déviation, pourra être mise en place temporairement sur les voies périphériques au chantier.

Il sera donc nécessaire de mettre en place un dispositif préventif de signalisation adapté à tous les mouvements de véhicules ainsi qu'aux piétons et cycles. Celui-ci sera évolutif pour tenir compte de l'avancement des travaux.

La dégradation des chaussées occasionnée par les engins de chantier, se traduira par la réfection de ces dernières, soit en fin de chantier, soit en cours de travaux si les conditions de sécurité sont remises en cause.

5. Effets permanents du projet et mesures correctives

5.1. EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Le présent projet fait parallèlement l'objet d'un dossier au titre des articles L.214.1 et suivants du Code de l'environnement (« loi sur l'eau »). Celui-ci comprend un document d'incidences dans lequel sont traitées de façon détaillée les impacts du projet sur les milieux aquatiques, ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour leur préservation.

5.1.1. EFFETS SUR LE CADRE PHYSIQUE

5.1.1.1 Effets sur le climat

La nature et l'ampleur des aménagements ne développeront pas d'effets particuliers au niveau de la climatologie locale et/ou régionale.

5.1.1.2 Effets sur la topographie

Au regard des aménagements envisagés, le projet engendrera des modifications de la topographie, locales et de faible ampleur, liées à la réalisation des bassins de rétention et noues, des VRD, ainsi qu'à la construction des bâtiments.

5.1.1.3 Effets sur l'hydrologie

L'aménagement d'un parc d'activités peut avoir des incidences sur l'hydrologie, à deux niveaux : sur le plan quantitatif et sur le plan qualitatif.

L'aquifère concerné correspond à la nappe contenue dans les graviers du Cénomani.

Aspect quantitatif

L'aménagement prévu comporte l'imperméabilisation de certaines zones ; le secteur ne contribuant que faiblement à l'alimentation de la nappe, le projet n'aura aucune conséquence en terme quantitatif sur les eaux souterraines.

Aspect qualitatif

L'impact qualitatif sur la ressource en eaux souterraines concerne une contamination éventuelle par des substances polluantes liées à la circulation routière ou aux activités des entreprises qui vont s'implanter.

Étant donné la nature des terrains superficiels (marnes peu perméables, sables jouant un rôle de filtre), le faible risque d'accidents de la circulation sur le parc d'activités et les dispositifs prévus (bassins et noues pouvant isoler une pollution accidentelle), le risque de pollution de la nappe apparaît faible.

Concernant les différentes activités qui pourront exister sur la zone, le respect de la réglementation en matière de stockage et manipulation de substances polluantes, ainsi qu'en matière de gestion des déchets doit permettre d'éviter ce type d'incident.

- Aspect hydraulique

conserver sa continuité.

Le temps de repos suite à un épisode pluvieux.

macro invertébrés benthiques.

... pas de profonds), ainsi qu'une noue de stockage.

... (imperméabilisation).

proportion maximale		
---------------------	--	--

... nous disposons d'un grand nombre d'eaux d'une des trois tranches.

personnes.

- Aspect qualitatif

... les autres par ses impatiences ainsi qu'à l'entretien de la zone.

La pollution chronique

La pollution chronique liée à ce type d'aménagement concerne les polluants accumulés dans les eaux de ruissellement ainsi que les rejets d'eaux usées des différents établissements installés sur la zone d'activités.

➤ Eaux de ruissellement

Les charges accumulées sur les voiries, parkings et toitures sont emportées par les eaux pluviales. Ces eaux peuvent ainsi véhiculer diverses substances et matières telles que des dépôts organiques (végétaux, animaux), déchets divers, usure de la chaussée et des pneus, dépôts de carburants imbrûlés et d'huiles...

Les atteintes à la qualité physico-chimique - et par effet cumulatif à la qualité hydrobiologique et piscicole - sont principalement causées par deux catégories de produits :

- les hydrocarbures, huiles, caoutchoucs, phénols, benzopyrènes...
- les métaux lourds, surtout le plomb contenu dans les carburants et le zinc issu de l'érosion des glissières et certaines toitures par les composés acides et de l'oxydation des petits ouvrages de traversée en acier galvanisé.

Des études ont montré que la pollution transportée dans les eaux de lessivage se présente essentiellement sous forme particulaire, forme qui fixe une grande partie des métaux, hydrocarbures et matières organiques. Ces matières en suspension rejoignent pour une part les cours d'eau dans lesquels ces polluants s'accumulent par sédimentation ou par intégration progressive dans la chaîne alimentaire.

Les rejets de matières organiques carbonées et azotées dans les cours d'eau constituent, par ailleurs, un facteur de mobilisation des capacités autoépuration du cours d'eau se traduisant notamment par une consommation d'oxygène. Une baisse trop importante du taux d'oxygène dans l'eau est nuisible à la faune et la flore aérobie.

Cette pollution chronique émise sur la zone aménagée sera traitée en grande partie dans les bassins de rétention-décantation et les noues.

Ce type de bassin de rétention est conçu pour un objectif d'abattement de la fraction particulaire [0-100 µm] (par décantation) de l'ordre de 80 %. Concernant les autres paramètres, les rendements moyens considérés sont les suivants :

Paramètre	MES	DCO	DBO ₅	NTK	Hydrocarbures	Métaux
Rendement	80 %	60 %	60 %	50 %	60 %	80 %

Les deux bassins prévus seront équipés d'un déshuileur débourbeur en amont et en aval, dispositif qui permet de traiter les liquides plus légers que l'eau tels que les huiles et les hydrocarbures (séparation puis rétention de ces polluants).

Concernant les noues, elles participent également au traitement de la pollution chronique, à la condition qu'elles aient un linéaire suffisant (80 m minimum) pour temporiser le ruissellement et éviter un relargage en période de forts débits. Ce rôle de décantation est d'autant plus efficace, que la pente est faible et la végétation herbacée maintenue haute (10 à 15 cm minimum)¹⁰.

L'abattement de la fraction particulaire chronique est estimé à 60 %. Les rendements courants rencontrés dans la littérature sur les flux annuels sont proches des valeurs suivantes :

Paramètre	MES	DCO	DBO ₅	Hydrocarbures	Metaux
Rendement	50-60 %	40-60 %	40-60 %	50-70 %	60-75 %

La noue de stockage disposera également d'un déshuileur débourbeur en aval, avant le déversement des eaux dans le ruisseau.

Il en ressort que les effluents rejetés en sortie de bassin présenteront des caractéristiques physico-chimiques compatibles avec les usages et sensibilités du ruisseau de la Fontaine d'Ambillou.

➤ Effluents industriels et domestiques

Les établissements qui s'installeront pourront produire des effluents industriels et domestiques. La quantification de ces pollutions est impossible en l'absence de connaissance relative à la nature des futures installations.

La réglementation imposant le traitement des divers effluents avant leur rejet dans le milieu naturel, il ne devrait pas avoir de contamination des eaux superficielles. Au vu de la configuration du site par rapport à la station d'épuration, ce traitement se fera au travers de dispositifs d'assainissement autonome.

La pollution saisonnière

L'entretien de la couverture végétale que comportera la zone d'activités, peut nécessiter l'emploi de produits chimiques dont les plus courants sont les désherbants-débroussaillants et les limitateurs de croissance. De tels produits sont loin d'être inoffensifs tant pour l'utilisateur que pour le milieu environnant ; ils constituent notamment un facteur de risque pour la qualité des eaux (accumulation de micro-polluants).

La pollution accidentelle

Il s'agit de la pollution liée aux éventuels déversements de matières polluantes, voire dangereuses, consécutivement à un accident de la circulation sur le secteur aménagé ou à un stockage défectueux de substances, voire à un incident dans un établissement présent sur le parc d'activités. La gravité des conséquences est variable et dépend de la nature ainsi que de la quantité de produit déversé, mais également de la sensibilité du milieu récepteur susceptible d'être affecté (sensibilité notamment déterminée par les usages et fonctions des milieux).

Concernant les incidents liés à un établissement, les effets sont difficiles à prévoir compte tenu de l'absence d'informations sur les activités qui vont s'implanter.

Quant au risque d'accident de circulation, l'évaluation statistique de la probabilité d'une pollution accidentelle aboutit toujours à des valeurs faibles : le risque d'accident avec déversement de matières dangereuses sur 100 km, en une année et pour un trafic de 10000 véhicules/jour, est de l'ordre de 2 %.

Au regard du faible trafic susceptible d'intervenir sur le parc d'activités, ainsi que des vitesses généralement pratiquées sur ce type de zones, le risque d'accident de la circulation est très faible.

Par ailleurs, en cas de déversement accidentel, les bassins de rétention et la noue de stockage permettront de collecter et d'isoler à tout moment une telle pollution grâce à une vanne de fermeture. Ainsi, sa dispersion dans le milieu récepteur sera évitée. Il conviendra néanmoins d'agir rapidement pour manœuvrer la vanne.

Incidences sur la faune et la flore aquatiques

La qualité des eaux du cours d'eau devant être préservée grâce aux dispositifs de traitement prévus, tout comme les principaux habitats, les incidences du projet sur le ruisseau sont quasi nulles.

En revanche, les mares présentes sur le site sont amenées à disparaître, y compris la mare de grande taille existant dans la coulée verte et la végétation associée. Etant donné que la faune et la flore aquatiques qu'elles abritent sont très réduites, voire inexistantes, on peut considérer que le projet ne porte pas atteinte à ce type de biocénose.

- **Effets sur les usages liés à l'eau**

La suppression de la mare peut perturber l'activité de la pépinière qui l'utilise comme réserve d'eau en cas de nécessité.

Précisons toutefois que le pépiniériste devrait exploiter de nouvelles parcelles à terme, après la réalisation de la 2^{ème} tranche.

- **Compatibilité avec le SAGE Layon / Aubance**

La conservation de la zone humide des peuplières et la gestion des eaux pluviales ruisseant sur la zone d'activités (régulation des débits, traitement) font que le projet est compatible avec les orientations du SAGE Layon / Aubance.

5.1.2. EFFETS SUR LE CADRE PAYSAGER ET PATRIMONIAL

5.1.2.1 Cadre paysager

Le fait de réaliser de nouveaux aménagements modifiera forcément les perceptions du site depuis ses alentours.

D'une manière générale, les impacts d'un projet d'aménagement sur le paysage sont principalement fonction :

- de la nature et de l'ampleur des terrassements
- des atteintes portées à l'environnement végétal
- du nombre de personnes directement soumise aux modifications apportées par le projet.

L'élément majeur de ces modifications est le changement de vocation du site introduisant des surfaces artificialisées, au détriment d'espaces dont l'usage était principalement agricole. Ainsi, divers attributs de l'espace urbain vont apparaître :

- bâtiments de volume et aspect divers
- équipements et installations annexes (parking, éclairage public, bassins...)
- voies de desserte...

Ces impacts visuels seront surtout ressentis par les habitants limitrophes au nord-ouest, ainsi que les usagers des voies périphériques.

Cette substitution de caractère, déjà annoncée par l'existence du garage, sera par ailleurs atténuée grâce au traitement paysager qui accompagne le projet.

En outre, l'élément fort du site qu'est la coulée verte formée par la peupleraie longeant le cours d'eau, est conservé.

5.1.2.2 Cadre patrimonial

Les impacts potentiels du projet vis-à-vis du patrimoine archéologique concerne l'éventuelle découverte de vestiges archéologiques lors de la réalisation des travaux et la construction des bâtiments.

Les précautions à prendre et démarches à suivre concernent la phase de travaux et ont été présentées précédemment (Cf. chapitre 4.2.2).

5.1.3. EFFETS SUR LE CADRE BIOLOGIQUE

5.1.3.1 Impacts sur la végétation

Les milieux supprimés sont pour la majorité des espaces agricoles qui ne renferment pas d'espèces remarquables ou de diversité intéressante.

Les éléments naturels qui méritent un intérêt écologique (biodiversité, abri pour la faune) et paysager, appartiennent à la végétation arborée : haies denses qui subsistent au sud de la zone, peupleraie, bosquet autour de la mare et boisement au sud-est.

Seule la peupleraie est maintenue, dans sa grande majorité. Le reste de la végétation arborée devrait disparaître.

Précisons que le défrichement qui sera réalisé au niveau de la parcelle boisée ne nécessite pas d'autorisation (bois < 4 ha).

5.1.3.2 Impacts sur la faune

Le projet entraînera la suppression d'habitats intéressants pour la faune ; du fait de la disparition d'une partie de la végétation arborée, susceptible de servir de refuge ou de lieu de nourriture, ainsi que l'imperméabilisation des surfaces, les aménagements pourront avoir des conséquences sur la faune qui est amenée à les fréquenter :

- disparition d'un certain nombre d'individus peu ou pas mobiles
- déplacement localisé d'une partie de la faune vers les parcelles environnantes.

En outre, la réalisation du projet entraînera la réduction de la réserve de chasse dont le périmètre inclut l'emprise du parc d'activités

L'impact du projet est à relativiser puisque ces terrains seront à terme enclavés entre la RD 761 et la déviation. Cette dernière vient en effet séparer la réserve de chasse en deux, limitant ainsi les mouvements de gibiers entre l'est et l'ouest.

5.1.4. EFFETS SUR LE CADRE HUMAIN ET SOCIO-ECONOMIQUE

5.1.4.1 Effets sur le cadre économique et démographique

• Activité agricole

Le projet conduit à la suppression d'une partie de la surface agricole utilisée. Cela concerne 9 exploitants dont 2 principalement qui occupent environ la moitié de la superficie de la zone d'activités.

Pour permettre le maintien de l'activité de la pépinière dans des conditions les moins pénalisantes, sa plus grande parcelle a été incluse dans la tranche 3 ; cela permettra aux plants actuellement en place d'atteindre la taille souhaitée lorsque les travaux de cette tranche débuteront.

Aucune n'exploitation n'est mise en péril financièrement.

• Autres activités

La réalisation d'une telle zone d'activités qui permettra l'accueil de nouvelles entreprises à caractère artisanal, industriel ou de service, aura un impact positif en terme économique.

Ce nouveau parc d'activités contribuera à redynamiser l'économie locale, à l'échelle du territoire intercommunal qui dispose actuellement d'un tissu économique peu développé. Il offre de nouvelles possibilités d'implantation de PME/PMI en petit nombre sur le territoire.

Enfin, ce projet sera favorable en terme d'embauche, au niveau de la commune au moins, qui perd depuis quelques années une part de ses actifs.

En outre, les activités commerciales présentes aux abords pourront bénéficier d'une augmentation de leur clientèle.

5.1.4.2 Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme

• Schéma Directeur

Dans la révision du Schéma Directeur approuvée en mars 2002, était affichée la volonté d'éviter un éparpillement des sites d'activités sur le territoire ; 5 sites prioritaires ont ainsi été définis pour une ouverture à court terme, ainsi que 2 pôles d'appui dont un à Ambillou-Château ou à Noyant-la-Plaine en accroche sur la déviation de la RD 761. En complément, d'autres zones plutôt destinées à l'accueil d'artisans et de PME sont prévues pour une superficie limitée à 10 ha.

Le choix de la Communauté de Communes de créer une zone d'activités intercommunale à Ambillou-Château à l'amorce de la déviation s'inscrit dans cette perspective.

• Plan Local d'Urbanisme

L'opération est établie sur deux types de zone autorisant la réalisation d'un parc d'activités. Les conditions indiquées dans le règlement sont prises en compte dans le projet. Il sera ainsi compatible avec le Plan Local d'urbanisme.

5.1.4.3 Effets sur l'habitat et le bâti

Le projet tel qu'il est conçu ne nécessite aucune destruction de bâti.

5.1.4.4 Effets sur les infrastructures et les réseaux

• Infrastructures de transport

Le schéma d'organisation viaire a été défini de façon à privilégier la fluidité et la sécurité, tant au niveau des voies internes, qu'au niveau des points de connexions aux axes existants, notamment avec la RD 761 (carrefour aménagé).
Le chemin rural qui prolonge la rue de la Fontaine n'est pas envisagé, dans un premier temps, comme accès à la zone d'activités. En fonction de la nature de l'établissement qui s'implantera dans la partie nord et du trafic associé, il pourra jouer une telle fonction.
Si tel était le cas, une étude spécifique devra être menée afin d'évaluer les nuisances quant aux riverains de cette voie et de définir les mesures à mettre en œuvre, ainsi que les nouvelles caractéristiques de la route.

L'aménagement amènera une circulation supplémentaire dans le secteur d'implantation du parc d'activités comme à ses abords ; cette augmentation de trafic est difficile à évaluer sans connaître la nature des futurs établissements mais elle restera de faible ampleur compte tenu de la taille de la zone d'activités.

Cette augmentation de trafic sera par ailleurs peu perceptible étant donné qu'une grande part de la circulation actuelle sera reportée sur la déviation.

• Réseaux

La réalisation du parc nécessitera l'extension des différents réseaux (eau potable, téléphone, électricité, haut-débit...) jusqu'au site, ainsi que la création d'un réseau d'eau pluviale spécifique à la zone d'activités.

5.1.5.1 Effets sur l'environnement sonore

L'ambiance sonore du secteur est actuellement tributaire de la circulation automobile sur la RD 761.

- Il apparaît aujourd'hui difficile d'estimer l'évolution du niveau sonore car plusieurs modifications s'entrecroisent et se contraignent :
- le report d'une grande part de la circulation sur la déviation (baisse des niveaux sonores à proximité de la voie)
 - la circulation de véhicules supplémentaires liés au fonctionnement de la zone d'activités (augmentation des niveaux sonores)
 - l'implantation de nouvelles activités, dont la nature est à ce jour inconnue.

Précisons que les entreprises susceptibles de générer des nuisances sonores sont soumises à une réglementation leur imposant un niveau maximal d'émissions sonores, compatible avec le caractère du bâti à proximité. De telles entreprises doivent mettre en oeuvre les dispositifs adéquats pour être conformes avec ces prescriptions.

5.1.5.2 Effets sur la qualité de l'air

Les sources d'altération potentielle de la qualité de l'air sont :

- le trafic nouveau, lié à la circulation à l'intérieur de la zone
- les rejets en lien avec le fonctionnement des entreprises et industries qui s'implanteront sur le parc d'activités.

En ce qui concerne les émissions de polluant liées à la circulation automobile, elles sont directement proportionnelles aux flux de véhicules, à la part de poids lourds et à la vitesse moyenne des véhicules sur leur trajet.

L'évaluation de ces émissions et de leurs incidences est très délicate, en raison de l'absence de données sur ce nouveau trafic. On peut toutefois affirmer que les teneurs émises seront légèrement supérieures par rapport à l'état actuel.

Il en va de même pour les incidences liées aux rejets des entreprises. Compte tenu de la méconnaissance concernant la nature des établissements qui s'installeront, on ne peut conclure sur une dégradation de la qualité de l'air.

En tout état de cause, les rejets gazeux sont réglementés et une surveillance imposée.

5.2. MESURES PERENNES LIEES AU PROJET

Ce chapitre essentiel propose les mesures pour supprimer, réduire ou compenser les effets dommageables générés par le projet sur l'environnement.

5.2.1. CADRE PHYSIQUE

5.2.1.1 Mesures liées à la topographie

Afin de limiter les modifications de la topographie, il conviendra de réaliser la voirie et l'implantation des bâtiments en respectant au maximum le relief existant.

5.2.1.2 Mesures liées à l'hydrologie et à l'hydrogéologie

• Régulation hydraulique et traitement des eaux de ruissellement

La régulation hydraulique des eaux de ruissellement issues de la zone d'activités est assurée par la mise en place d'une noue de stockage et de deux bassins de retenue associés à un réseau de noues de transfert.

Outre ce rôle, l'ensemble de ces dispositifs participera à la gestion des différentes pollutions (chronique, saisonnière, accidentelle) et notamment à l'élimination d'une grande partie des polluants contenus dans les eaux collectées, avant leur rejet au milieu naturel.

Afin de contenir une pollution accidentelle, les bassins et la noue de stockage, équipés d'une vanne (à l'aval) et d'un by-pass (à l'amont) permettront d'isoler une telle pollution à tout moment. Celle-ci pourra alors être facilement pompée puis acheminée vers un centre de traitement autorisé. Il conviendra toutefois d'agir rapidement pour manoeuvrer les vannes.

Concernant la pollution saisonnière, il conviendra de prendre un certain nombre de précautions pour l'entretien des espaces végétalisés. L'emploi des produits phytosanitaires se fera de la manière suivante :

- respect des dosages, méthodes et matériels d'épandage spécifiques à chaque type de produit
- application des produits sous des conditions météorologiques adaptées ; elle est notamment proscrite en cas de pluie ou de période de sécheresse marquée.

En tout état de cause, il est fortement conseillé de privilégier un entretien de ces espaces par des moyens mécaniques et de réserver l'utilisation des produits chimiques à des secteurs limités et où ils se révèlent indispensables.

• Gestion des ouvrages de collecte et de traitement des eaux de ruissellement

Ces dispositifs nécessitent certaines précautions de conception et d'entretien destinées à assurer leur efficacité et la pérennité de leur fonctionnement.

Bases de la conception

- Les bassins de stockage respecteront au minimum les prescriptions qui suivent et présenteront un certain nombre d'équipements permettant de faciliter leur gestion :
- ils seront rendus imperméables afin d'éviter les infiltrations d'eaux brutes.
- un régulateur de débit (orifice calibré) garantira l'évacuation des eaux à un débit déterminé n'excédant pas une valeur fixée conformément aux dispositions de la loi sur l'eau. Ce dispositif est complété par un dégrilleur assurant la rétention de certaines matières solides non décantables (sacs plastiques,...) pouvant conduire à des obstructions.
- un déversoir d'orage (surverse) dimensionné pour une pluie centennale sera prévu afin de ne pas compromettre la stabilité des digues.
- une vanne permettra la gestion des flux hydrauliques en fonction des conditions rencontrées.
- les talus qui délimiteront les bassins présenteront une inclinaison compatible avec la stabilité des matériaux constitutifs, la circulation piétonnière et l'accès sur leur bordure d'engins d'entretien.

Concernant la noue de stockage, elle sera également rendue étanche par une couche d'argile ou grâce à une géomembrane.

Entretien et surveillance des ouvrages

Les opérations d'entretien sont primordiales sous peine d'une perte d'efficacité du dispositif voire de phénomènes de relargage de la pollution interceptée ou de génération de nuisances induites (odeurs, insectes, aspect visuel,...) ; elles consistent à :

- pour le réseau de collecte : nettoyer les noues (feuilles, détritus divers) et entretenir la végétation (tonde, coupe, arrosage si nécessaire en saison sèche) ; plus la végétation est maintenue haute (10-15 cm minimum), plus le rôle de filtre sera efficace.
- pour le bassin de rétention : enlever les flottants (bouteilles et sacs plastiques, papiers, feuilles et branchages), nettoyer et vérifier la stabilité des berges, entretenir la végétation aquatique, vérifier le bon fonctionnement des vannes, nettoyer les grilles, évacuer les boues, le sable et les huiles retenus, lutter contre la faune « nuisible » éventuelle.

▪ Effluents industriels et domestiques

Les établissements implantés sur le parc d'activités produiront des rejets de divers types qu'il conviendra de traiter par un système adapté, soit par un dispositif d'assainissement autonome, soit par raccordement au réseau communal d'assainissement si cela est techniquement possible ; il conviendra d'étudier la capacité globale de la station d'épuration et son nouveau positionnement par rapport au parc d'activités.

Pour éviter tout risque de contamination directe du ruisseau, l'implantation des bâtiments, voire des aires de stockage s'il concerne des produits à risque, respectera une marge de recul d'une vingtaine de mètres par rapport à ses rives.

▪ Usages liés à l'eau

Afin d'assurer le maintien de l'activité de la pépinière, la mare utilisée comme réserve d'eau devra être conservée durant la réalisation des deux premières tranches.

5.2.2. CADRE PAYSAGER ET PATRIMONIAL

5.2.2.1 Mesures relatives au paysage

Les mesures relatives au paysage s'appuient sur :

- la préservation maximale de la végétation existante et notamment les haies et les boisements ; hormis la peupleraie, il est proposé de conserver une partie du boisement, dans la mesure du possible ;
- un traitement paysager de manière à intégrer les aménagements dans le site environnant. Il accompagnera ainsi les éléments artificiels prévus.

Les orientations d'aménagement du projet prennent fortement en compte l'aspect paysager ; 3 axes d'intervention se distinguent :

- le traitement paysager des franges du site (façade sur la RD 761, façade sur la déviation, triangle sud de l'échangeur)
- le traitement paysager interne au site : maintien de la coulée verte le long du ruisseau qui intégrera les bassins de rétention, plantation de haies bocagères le long des voies de desserte et aux limites séparatives latérales des lots
- l'implantation des bâtiments (aires de stationnement et de stockage peu visibles, aspect extérieurs des bâtiments, façade principale parallèle aux axes routiers...).

On insistera sur la réalisation d'une frange végétale dense en limite de périmètre, du côté des habitations ; cela permettra d'assurer une protection visuelle des riverains et une séparation bien marquée entre l'habitat et le parc d'activités. Pour cette même raison, un traitement paysager en limite ouest de la partie nord du parc d'activités est souhaitable ; elle sera néanmoins plus légère.

Les dispositifs d'assainissement pluvial pourront également faire l'objet d'un travail esthétique, par le choix de leur forme intégrant des lignes courbes pour les bassins, et par le choix des végétaux qui accompagnent les noues.

Concernant les nouvelles plantations, il sera préférable d'introduire des espèces végétales locales et diversifiées, incluant des espèces à feuilles persistantes pour conserver un effet paysager au-delà des saisons printanière et estivale.

L'entretien de l'ensemble de ces espaces devra faire l'objet d'un soin particulier.

Les précédentes propositions feront l'objet d'une étude spécifique pour préciser la nature et les modalités de réalisations de ces aménagements paysagers.

5.2.2.2 Mesures relatives au patrimoine

Un diagnostic archéologique préalable à la réalisation des aménagements est à envisager.

5.2.3. MESURES LIEES AU CADRE BIOLOGIQUE

D'une manière générale, les incidences liées à la suppression de la végétation arborée et donc de biotopes sont difficilement réductibles.

Ainsi, les mesures visent essentiellement à préserver au maximum la végétation existante ou du moins, limiter au strict nécessaire la suppression des éléments naturels. On rappelle que les éléments naturels qui méritent un intérêt sur le secteur, pour la faune notamment, sont les haies du secteur sud-ouest, la peupleraie et le boisement au sud.

Par de nouvelles plantations, on pourra recréer de nouveaux milieux potentiels d'accueil de la faune. Elles seront réalisées avec des essences adaptées au contexte climatique et édaphique local. Il conviendra donc de s'inspirer des essences composant les haies et boisements présents sur le secteur, en évitant dans la mesure du possible les plantations monospécifiques.

Concernant la réserve de chasse, une concertation devra être établie avec la Fédération de Chasse et le service de la Direction des Routes et des Déplacements - dans le cadre de la réalisation de la déviation - afin de définir des mesures compensatoires appropriées.

5.2.4. CADRE HUMAIN ET SOCIO-ECONOMIQUE

5.2.4.1 Mesures liées aux activités économiques

• Activités agricoles

Pour les propriétaires et les exploitants agricoles concernés, un certain nombre d'indemnités sont prévues par la loi, en fonction des préjudices subis.

En outre, les terrains agricoles vont faire l'objet d'un remembrement dans le cadre de la réalisation de la déviation.

• Autres activités

La proximité du bourg contraint à interdire certains types d'activités ; ce sont notamment les activités à risques qui sont soumises à la directive SEVESO.

Du côté des habitations existantes, les établissements qui s'implanteront ne devront pas être sources de nuisances incompatibles avec la proximité de secteur d'habitat ; il sera privilégié des activités de type service ou loisirs par exemple.

5.2.5. MESURES RELATIVES AUX NUISANCES DE RIVERAINETE

Le respect de la réglementation des établissements en terme d'émissions sonores et de rejets atmosphériques est la condition première pour éviter des désagréments aux riverains.

Il n'y a pas de protection particulière préconisée, en dehors du traitement végétal renforcé en limite des habitations (présenté au titre paysager).

6. Analyse des effets du projet sur la santé humaine et mesures correctives associées

6.1. GENERALITES

En application de l'article 19 de la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (Art. 122-3 du Code de l'environnement), l'étude d'impact doit étudier et présenter une « étude des effets du projet sur la santé », ainsi que « la présentation des mesures envisagées pour supprimer, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du projet pour l'environnement et la santé ».

La circulaire n° 98-36 du 17 février 1998 précise les modalités d'application de ces nouvelles dispositions.

Les effets sur la santé sont la résultante des pollutions de l'air, de l'eau, des sols, des nuisances sonores, olfactives... qu'entraîne ce projet. L'effet cumulatif par rapport aux pollutions existantes doit également être pris en compte.

Il y a lieu d'adapter de façon pertinente l'analyse dans les domaines qui présentent un sens par rapport à la nature du dossier, son importance et sa localisation.

La démarche de l'étude d'impact relative à ce chapitre comprend donc trois étapes :

- la définition de l'aire d'étude (qui peut être plus large que celle de l'étude des autres impacts)
- l'étude des effets potentiels du projet sur la santé
- la proposition de mesures destinées à supprimer, réduire ou compenser les effets dommageables.

L'aire d'étude est différente en fonction des thèmes étudiés :

- la qualité des eaux : l'aire d'étude portera principalement sur le bassin versant du ruisseau de la Bournée et des eaux souterraines du Cénomannen.
- la qualité de l'air : l'atmosphère étant par définition sans limite, c'est le domaine le plus difficile à définir, notamment vis à vis du mode de dispersion des polluants, pour l'étude des effets sur la santé. On considère une limite d'étude portée respectivement à 50 et à 100 m au-delà du périmètre de la zone d'activités, pour la pollution particulaire par les métaux lourds et pour les polluants gazeux (préconisées dans l'ouvrage spécialisé du SETRA et du CERTU¹¹).
- la qualité du sol : n'étant pas mise en cause, l'étude ne traitera pas de cet aspect.
- le bruit : on s'intéressera ici aux populations riveraines de la zone d'activités.

¹¹ Etudes d'environnement dans les projets routiers - juin 2001

6.2. IMPACTS DU PROJET SUR LA SANTE HUMAINE

6.2.1. QUALITE DE L'EAU

Les problèmes potentiels portent sur l'altération ou la pollution de la ressource en eau, tant superficielle que souterraine.

Etant donné la nature des terrains, la contamination des eaux souterraines est peu probable. Concernant les eaux superficielles, la mise en place de dispositifs de collecte et de traitement des eaux de ruissellement issues du parc d'activités limite fortement le risque de pollution du ruisseau de la Fontaine d'Ambillou.

Souignons par ailleurs qu'il n'existe pas de zone de baignade susceptible d'être concernée par le projet, ni de captages publics destinés à l'alimentation en eau potable à Ambillou-Château et sur les communes environnantes.

Ainsi, le projet n'aura pas d'incidence sanitaire via les eaux, superficielles comme souterraines.

6.2.2. QUALITE DE L'AIR

La qualité de l'air est le domaine le plus difficile à définir pour l'étude des effets sur la santé.

En effet, les impacts sont liés à la nature et à la quantité de produits inhalés, cette dernière résultant d'une combinaison des concentrations en gaz polluants dans l'air et des durées d'exposition. L'évaluation des impacts est complexe car elle varie pour chaque individu et dépend de nombreux facteurs climatiques.

Dans le cas présent, les secteurs aux abords du projet n'accueillent pas de population dite sensible, c'est-à-dire de population composée d'individus potentiellement les plus vulnérables tels que les jeunes enfants (écoles, crèches), les personnes sujettes à des insuffisances respiratoires (hôpitaux) ou les personnes âgées (maisons de retraite).

Dans la situation étudiée, les risques sanitaires liés à la dégradation de la qualité de l'air apparaissent négligeables compte tenu de la faible intensité prévisible du trafic liée au fonctionnement de la zone d'activités et de la réglementation française qui existe et impose des niveaux maximum de rejets gazeux aux diverses activités.

6.2.3. LE BRUIT

A titre d'information, on considère comme « zone noire », les espaces soumis à un niveau sonore supérieur à 65 dB(A). Ce niveau sonore peut perturber le sommeil, les conversations, l'écoute de la radio ou de la télévision. Le niveau de confort acoustique correspond à un niveau de bruit en façade de logement inférieur à 55 dB(A).

L'exposition prolongée ou répétée à un bruit intense provoque une baisse de l'acuité auditive qui est le plus souvent temporaire. Après un temps de récupération dans le calme,

L'audition redevient normale. Un bruit peut être considéré comme dangereux si « l'auditeur a des difficultés à communiquer en sa présence, s'il éprouve des sifflements d'oreille après l'exposition à ce bruit et s'il ressent un assourdissement des sons après avoir quitté la zone d'exposition sonore ».

L'évolution des niveaux sonores est d'autant plus délicate que plusieurs aménagements concomitants se contraignent : la réalisation de la déviation entraînant le report de la circulation de la RD 761 et l'apparition du parc d'activités avec des activités et une circulation supplémentaires.

Au vu des trafics concernés et de la réglementation en matière acoustique, les aménagements prévus ne provoqueront pas de nuisances sonores préjudiciables à la santé des riverains même si une augmentation des niveaux sonores apparaîtrait.

6.3. MESURES LIEES A LA SANTE HUMAINE

L'analyse des incidences du projet sur la santé des riverains n'a pas relevé de risque significatif.

C'est pourquoi il n'est préconisé de mesures relatives à la santé humaine.

7. Estimation des coûts des mesures en faveur de l'environnement

Sont indiquées ci-dessous, les estimations des coûts concernant les principales mesures prévues pour l'insertion du projet dans l'environnement.

POSTES	COUTS PREVISIONNELS (en euros HT)
Diagnostic archéologique préalable	67 500
Dispositifs hydrauliques (bassin de rétention)	48 000
Dispositifs d'assainissement (réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales)	83 000
Traitement paysager	121 000
Total dépense environnementales mesures	319 500 euros

Le coût global des mesures permettant de respecter l'environnement dans lequel s'implante le projet est évalué à 139 500 €HT.

8. Analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

8.1. GENERALITES - NOTION D'EFFET OU D'IMPACT DU PROJET

En matière d'aménagement, les projets de quelque nature qu'ils soient, interfèrent avec l'environnement dans lequel ils sont réalisés.

La procédure d'étude d'impact a pour objectif de fournir des éléments d'aide à la décision quant aux incidences environnementales du projet et d'indiquer les mesures correctives à mettre en œuvre par le maître d'ouvrage, afin d'en assurer une intégration optimale. On comprend donc que l'estimation des effets du projet ("impacts") occupe une importance certaine dans la procédure d'étude d'impact.

La démarche adoptée est la suivante :

- une analyse de l'état "actuel" de l'environnement

Elle s'effectue de façon thématique, pour chacun des domaines de l'environnement (portant sur le cadre physique, le cadre biologique, le cadre humain et socio-économique).

- une description du projet et de ses modalités de réalisation

Elle concerne également les différentes variantes d'aménagement envisageables, afin d'en apprécier les conséquences sur l'environnement, domaine par domaine, et de justifier, vis-à-vis de critères environnementaux, les raisons de son choix apparaissant comme le meilleur compromis entre les impératifs techniques, les contraintes financières et l'intégration environnementale.

- une indication des impacts du projet sur l'environnement
- Il s'agit d'une analyse thématique des incidences prévisionnelles liées au projet, qui consiste à apprécier la différence d'évolution afférent à :

- la dynamique "naturelle" du domaine environnemental concerné en l'absence de réalisation (du projet)
- la dynamique nouvelle créée par la mise en œuvre du projet, vis-à-vis de ce thème de l'environnement.

Les conséquences de cette différence d'évolution sont à considérer comme les impacts du projet sur le thème environnemental concerné.

- une série de propositions ou "mesures correctives ou compensatoires"

Dans le cas des impacts négatifs, ces mesures visent à optimiser ou améliorer l'insertion du projet dans son contexte environnemental, et limiter de ce fait les « impacts bruts », c'est-à-dire avant application des mesures compensatoires du projet sur l'environnement.

8.2. ESTIMATION DES IMPACTS ET DIFFICULTES RENCONTREES

8.2.1. GENERALITES

- L'estimation des impacts sous-entend :
- de disposer de moyens permettant de qualifier, voire de quantifier, l'environnement (thème par thème *a priori*)
- de savoir gérer, de façon prédictive, des évolutions thématiques environnementales.

Le premier point, pour sa partie qualitative, est du domaine de la réalité : l'environnement est aujourd'hui appréciable vis-à-vis de ses diverses composantes, avec des niveaux de finesse satisfaisants et de façon objective (existence de méthodes descriptives). La partie quantitative n'est de façon générale appréciée que dans les domaines sy prêtant, plutôt orientés dans les thèmes de cadre physique (hydraulique) ou bien de l'environnement humain et socio-économique (bruit) ; d'autres tels l'environnement paysager, font appel à certaines appréciations subjectives dont la quantification ne peut être aisément envisagée.

Le second point soulève parfois également des difficultés liées au fait que certaines sciences, complexes, telles les sciences biologiques et écologiques, ne sont que modérément (voire pas) prédictives.

Ces considérations montrent la difficulté d'apprécier, de façon générale et unique, l'impact d'un projet sur l'environnement ; l'effet cumulé des impacts (addition des effets sur des thèmes distincts de l'environnement) reste donc du domaine de la vue de l'esprit, à ce jour, dans la mesure où elle supposerait de façon objective :

- de pouvoir quantifier chaque impact thématique (dans tous les domaines de l'environnement) ; ce qui n'est pas le cas
- de savoir pondérer l'importance relative des différents thèmes environnementaux les uns par rapport aux autres ; ce qui n'est pas le cas non plus.

8.2.2. CAS DU PROJET D'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DU GENNOIS

La méthode utilisée pour réaliser cette étude a consisté en la définition, pour chacun des thèmes de l'environnement, de critères pertinents susceptibles de permettre l'appréciation progressive et objective des incidences de ces aménagements.

La collecte des données a été menée, auprès des détenteurs de l'information, à partir :

- ✓ d'un recueil bibliographique composé d'études et de documents divers, parmi lesquels :

- POS d'Ambillou-Château
- Dossier d'enquête préalable à la DUP relatif à la déviation d'Ambillou-Château et de Noyant-la-Plaine
- Documents/données publiés par la DIREN Pays de la Loire et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Documents BRGM
- Documents INSEE
- Publications du SETRA

- ✓ d'une consultation de divers organismes ou de leurs sites Internet :
- administrations publiques : DDE, DDAF, DDASS, DRAC, DIREN, DRIRE, Direction des Services Vétérinaires, Météo France, Fédérations de Chasse et de Pêche, Conseil Général
 - chambres consulaires : CCI
 - associations
 - concessionnaires (EDF-GDF, France Télécom...).

Elle a été complétée par des reconnaissances de terrain (occupation des sols, relevés de réseaux, relevés botaniques, photographies...), l'analyse de divers documents (carte géologique, cartes IGN, plans topographique et d'aménagement) et la prise de contact avec différents interlocuteurs pour compléter la connaissance et la compréhension du site.

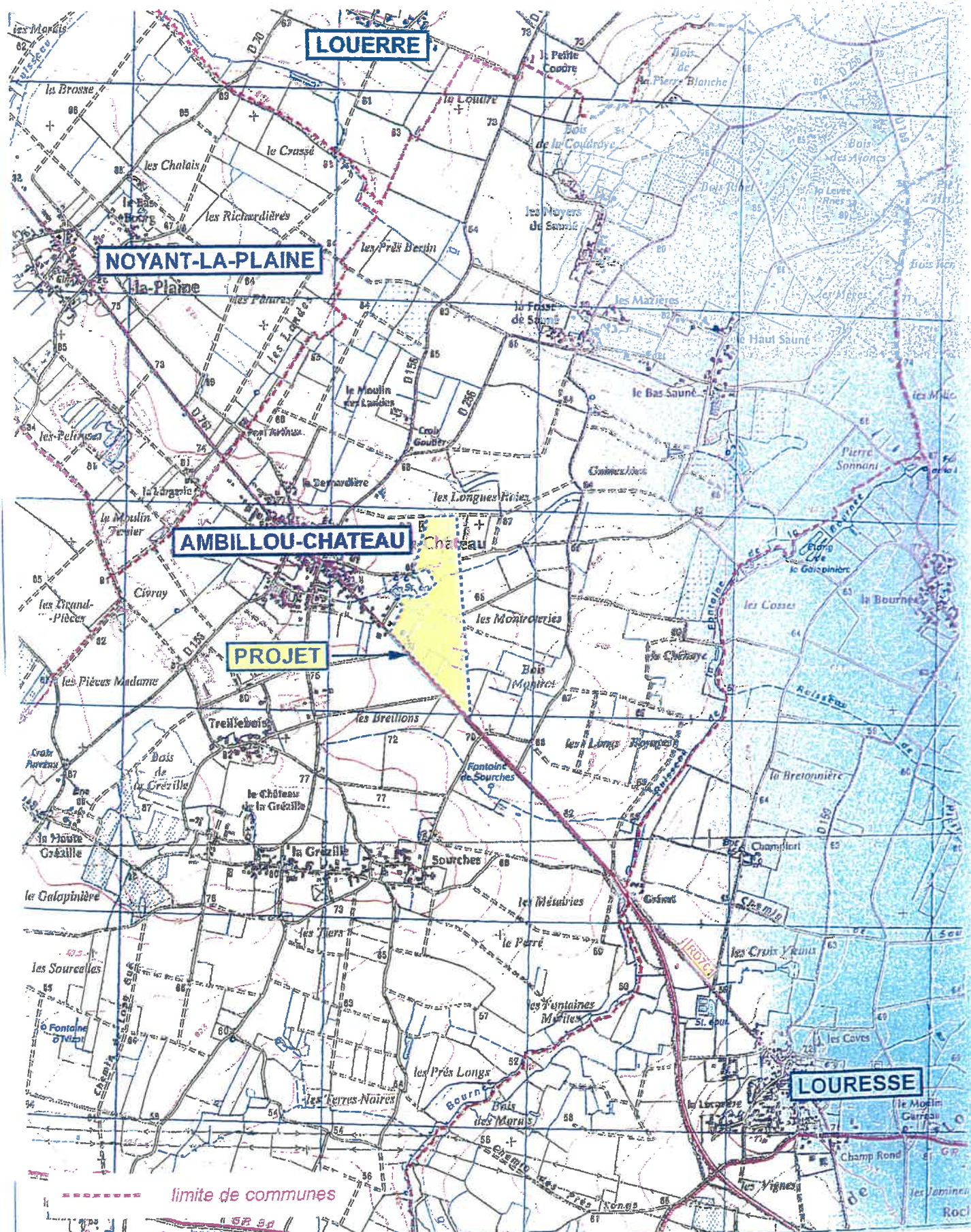
Le contexte acoustique a été apprécié à partir de mesures spécifiques réalisées *in situ* par le bureau d'études SAGE Environnement.

L'évaluation des impacts a été réalisée au regard de l'analyse de l'état initial de l'environnement dans lequel s'insère le projet ; elle est également fondée sur les impacts constatés de certains aménagements similaires déjà réalisés.

Dans le cas présent, les difficultés rencontrées ont été peu nombreuses ; s'agissant d'un projet d'ampleur modérée, elles portent sur :

- l'évaluation de la qualité de l'air en raison de l'absence de station de mesures ou de campagne de mesures récentes
- l'estimation de situations futures comme le trafic ou les nuisances sonores par faute d'informations sur la nature des établissements qui vont s'implanter
- la reconnaissance botanique, délicate en période hivernale
- la qualification de la sensibilité du ruisseau de la Fontaine d'Ambillou qui ne fait pas l'objet de suivi qualitatif ou quantitatif.

Echelle : 1 / 25 000



Fond cartographique : IGN

Communauté de Communes du Gennois
AMBILLOU-CHATEAU

Parc d'Activités du Gennois

PLAN PERIMETRAL

(Sur fond de plan topographique)

- Echelle 1/1000 -



Communauté de Communes du Gennois
Route de Doué la Fontaine
B.P. 2
49300 GENNES

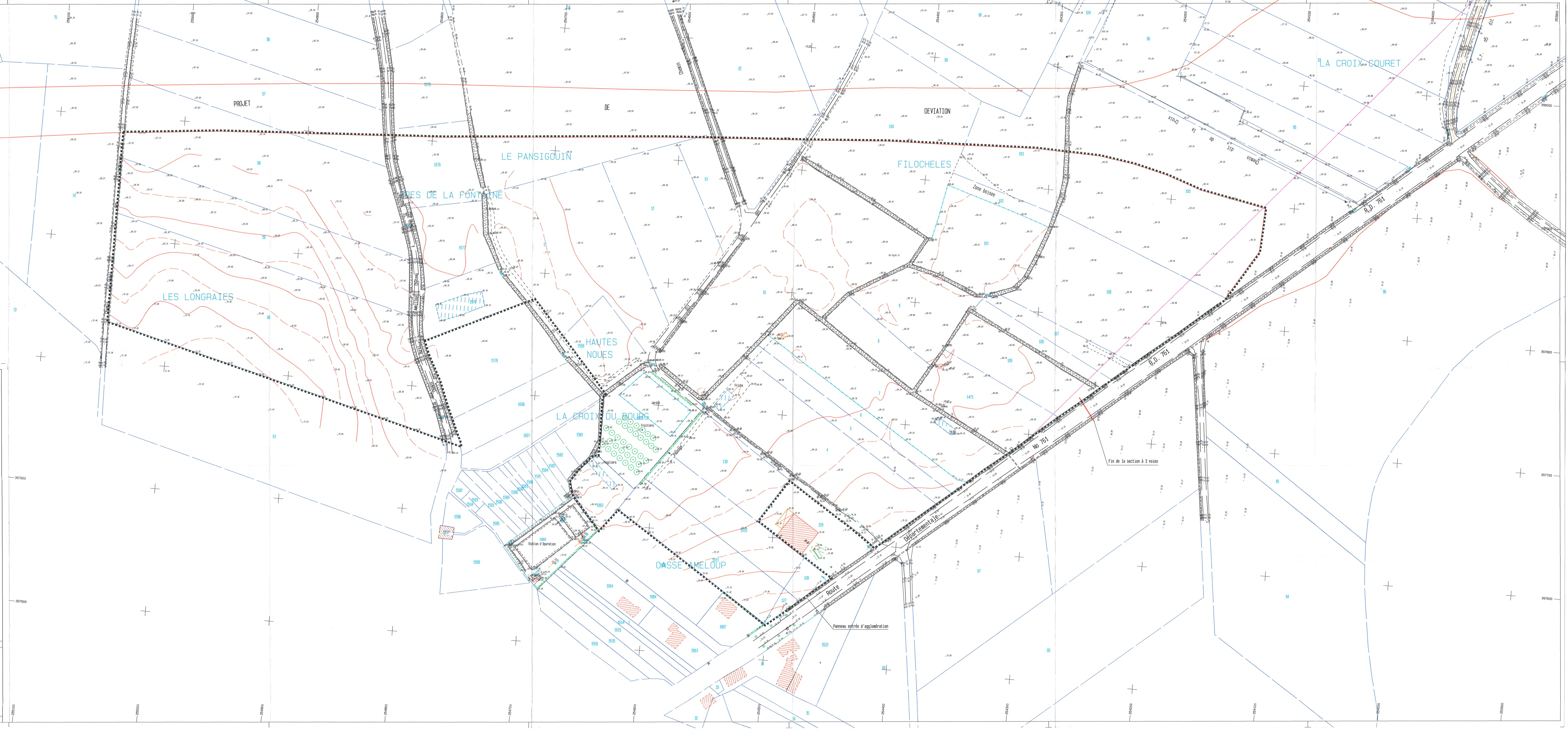


SODEMEL
79, Rue Desjardins
49100 ANTERS

Dressé par Emmanuel GURET
Géomètre-Expert-Fonction D.P.L.G.
20, Rue de Cholet
49100 TOUL LA FONTAINE
Tél. 02 41 86 14 72
Fax 02 41 59 25 39

1 Mars 2005

Coordonnées en système indépendant
Nivellement rattaché au NAF
Révision Normales

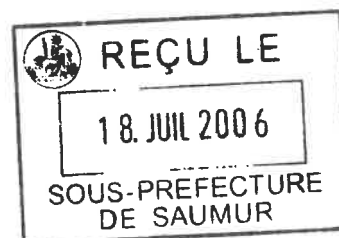




PARC D'ACTIVITES DE LA CHESNAYE

DOSSIER DE CREATION

RAPPORT DE PRESENTATION



A/ Origine du Projet

La Communauté de Communes du Gennois, dotée de la compétence de développement économique avec taxe professionnelle de zone, a décidé d'aménager un parc d'activités intercommunautaire sur la commune d'Ambillou Château.

Le périmètre retenu pour ce parc d'activités couvre une surface d'environ 22 hectares.

Déclarée Zone d'Equilibre Départementale par le Conseil Général du Maine et Loire, le parc d'activités de la Chesnaye présente un positionnement optimal à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes par rapport aux infrastructures routières en place.

L'aménagement de cette zone entre dans le cadre d'une réflexion globale sur le développement économique de la Communauté de Communes du Gennois, qui doit faire face à une faiblesse de son économie locale et à l'absence de grande industrie.

La création de ce parc d'activités a pour but de non seulement, de proposer une nouvelle offre foncière et de renforcer l'activité économique dans ce secteur du département, mais également de maintenir la population sur place.

Destiné à accueillir des implantations artisanales, logistiques et de services, la zone constituera la vitrine de l'activité économique au sein de cette Communauté de Communes sur un axe de circulation important, la RD761 reliant Angers aux Deux-Sèvres et à la Vienne.

La localisation du site, entre l'actuelle route départementale et la future déviation des villages d'Ambillou Château et de Noyant-la-Plaine (2 x 2 voies en cours de réalisation) est un atout pour la réussite de ce projet.

Le bassin d'emploi, s'étend non seulement sur l'ensemble de la Communauté de Communes du Gennois mais également sur les collectivités voisines, notamment celle de Doué la Fontaine.

Le Parc d'Activités de la Chesnaye permet ainsi d'équilibrer l'offre foncière sur cet axe stratégique.

Sa vocation est généraliste, mais le parc d'activités se doit de pouvoir accueillir des sociétés liées à la logistique, à l'industrie et à l'artisanat.

A cette fin, la Communauté de Communes a décidé la création d'une ZAC d'une superficie de 22 hectares, comprenant trois tranches dont la première a une superficie de 10 hectares, qui doit s'inscrire en cohérence avec la zone existante et s'intégrer à son environnement.

B/ Objet et justification de l'opération :

La création de la ZAC du parc d'activités de la Chesnaye doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Une attractivité économique renforcée :

Cette extension doit permettre de développer le potentiel économique local par la mise à disposition de terrains adaptés à l'accueil de nouvelles activités, tant en matière de dimensionnement des terrains qu'en terme de flexibilité dans le découpage. De telles dispositions permettront l'accueil d'unités importantes consommatrices d'espaces, comme d'activités plus petites.

- Une amélioration et une sécurisation de la desserte routière :

L'accès au site par l'échangeur sur la RD 761 offre un accès sécurisé aux usagers du parc d'activités. A terme, une voie dite « de secours » sera réalisée dans les extensions futures du parc d'activités afin de permettre un accès aux véhicules d'urgences en cas de nécessité.

- Une intégration paysagère du site dans son environnement :

Le traitement de l'espace public joue un rôle d'importance dans la perception d'ensemble, et a fortiori dans la mise en valeur de l'image des entreprises et de leurs identifications.

- Le traitement paysager de la ZAC prendra également en compte la présence d'habitation riveraine et d'un petit massif boisé. Celui-ci sera conservé en lisière du parc d'activités afin de former un écran végétal.

Par ailleurs les espaces publics seront paysagés, notamment le long de la RD 761 actuelle et de son doublement.

C/ Le cadre Juridique :

La réalisation de l'opération envisagée s'inscrit dans le respect des dispositions juridiques tant en ce qui concerne les problèmes applicables que les documents d'urbanisme opposables.

1. concernant les procédures mise en place :

- ⇒ la phase de concertation préalable prévue par l'article L-300.2 du code de l'urbanisme a été respectée,
- ⇒ l'ouverture et les modalités de concertation ont été décidées par délibération du 5 avril 2005 ;
- ⇒ des panneaux d'informations ont été mis à la disposition du public en mairie d'Ambillou-Château et de Noyant-la-Plaine ;
- ⇒ deux réunions publiques ont été organisées les 11 et 18 mai 2005 en mairie d'Ambillou Château pour informer le public de l'état d'avancement des réflexions engagées. Au cours de cette réunion, les aspects suivants furent abordés :
 - .les aspects fonciers avec certains propriétaires et exploitants concernés et plus particulièrement les emprises à acquérir,
 - .les garanties des riverains contre les risques de nuisances (bruit, odeur ...).
 - .le type d'entreprise susceptible de s'installer,
 - .et d'une manière générale les préoccupations environnementales, en matière de traitement des espaces.
- ⇒ Le bilan de la concertation a été approuvé par délibération en date 10 juillet 2006.

2. concernant les documents d'urbanisme existant :

Le projet envisagé s'inscrit en conformité avec les documents d'urbanisme existants, à savoir le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ambillou Château. Les 22 hectares du projet sont classés en 1AUy Sud, 2AUy et 1Auy Nord.

Le secteur dénommé Sud correspond à la première tranche de 10 ha. La partie Nord, correspond à un secteur permettant l'accueil d'une activité consommatrice d'espace ne pouvant être accueilli sur le secteur Sud.

Les terrains de ce projet sont en cours d'acquisition par l'aménageur.

D/ Localisation du projet – Etat du site :

Le Parc d'Activités de la Chesnaye est situé sur la commune d'Ambillou - Château. Orienté dans un axe Nord-ouest Sud-est, à la limite Sud du bourg, il est délimité par :

- ⇒ -au Nord et à l'Est par la futur voie de contournement des bourgs d'Ambillou Château et Noyant la Plaine correspondant à la mise à 2 fois 2 voies de la RD 761,
- ⇒ -au Sud par la RD 761 ;
- ⇒ -à l'Ouest par le village d'Ambillou-Château

E/ Le parti d'aménagement :

Le parti d'aménagement de la ZAC s'articule autour des axes suivants :

1. La viabilisation :

- a) un découpage en trois tranches ;
- b) un axe structurant ;
- c) une voie de secours ;
- d) une voie de desserte interne.

a) Le découpage en trois tranches :

Ces trois tranches correspondent aux différentes offres foncières que proposent la ZAC pour l'accueil d'entreprises. La première tranche de 10ha permettra l'accueil d'activités artisanales et de petites unités logistiques et industrielles.

La deuxième tranche permettra l'accueil d'une grande activité logistique ou industrielle sur un terrain de plus de 4ha.

La troisième tranche offrira des terrains sensiblement équivalent à ceux de la première tranche.

b) L'axe structurant :

Cet axe structurant partira depuis l'actuelle RD 761 et desservira les trois tranches du projet.

c) Une voie de secours :

Cette voie sera située entre la deuxième et troisième tranche et permettra une desserte aux véhicules de secours ou d'entretien si nécessaire.

d) une voie de desserte interne :

Cette voie desservira la première et la deuxième tranche sous la forme d'une boucle depuis la voie structurante.

2. Un traitement paysager :

Ce traitement paysager a pour but d'intégrer la ZAC dans son environnement et de mettre en valeur les espaces publics.

Un cordon vert, boisé, sera également réalisé pour protéger les habitations riveraines des nuisances que pourraient engendrer certaines activités.

Il est prévu la réalisation de deux bassins de rétention et d'une noue qui seront traités pour une intégration dans le site.

F/ Le programme :

La programmation de la ZAC du parc d'activités de la Chesnaye prévoit les travaux d'aménagement de voirie, réseaux et espaces verts à la ZAC.

Les points particuliers à noter sont la création de bassins de rétention et la mise en place de fourreaux destinés à la fibre optique dans le cadre du réseau Mélis@ instauré par le Conseil Général du Maine et Loire pour le développement du réseau à haut débit.

Outre ces travaux, le programme de la ZAC prévoit la viabilisation d'environ 17 hectares cessibles pour l'implantation d'activités économiques.

G/ Insertion du projet dans son environnement :

On se reportera à l'étude d'impacte jointe dans ce dossier de création du parc d'activités de la Chesnaye.

H/ Mode de réalisation de la ZAC :

Le mode de réalisation envisagé est celui prévu par l'article R-311.6-2 du code de l'urbanisme, à savoir l'aménagement par la SODEMEL en sa qualité de société d'économie mixte sur les bases des dispositions articles L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme.

I/ Régime de la Taxe Locale d'Equipement – TLE :

La présente opération ne sera pas assujettie au régime de la T.L.E.

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GENNOIS

DATE DE CONVOCATION
07 SEPTEMBRE 2006

NOMBRE DE MEMBRES :

Exercice : 20

Présents : 20

Votants : 20

L'an deux mil six

Le 14 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Loisirs de Gennes, sous la présidence de Mr Alain LAURIOU, Président.

Etaient présents : Mmes et MM. OGEREAU M, ROCHAIS J.A, GAUTHIER JP, PERDRIAU Y, FOULON R, RUEL M, CARBONNELLE B, THIBAUT G, FULNEAU J.Y, DUGAST S, GENILLON A, LANDREAU L, COTENCEAU G, MOREAU R, DE L'HAMAIDE J, GILLOT P, POULEAU D, LERMITE J.L, LEMASSON G

OBJET :

Parc d'Activités de la Chesnaye à

Ambillou Château – Urbanisme –

Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Approbation du programme des équipements

Par délibération en date du 14 juillet 2006,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Gennois a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Parc d'Activités de « la Chesnaye » pour l'accueil d'activités industrielles, logistiques et artisanales.

Il a été établi, en cohérence avec le projet de ZAC, le programme des équipements publics à réaliser, et ce en application des dispositions de l'article R 311-7a du Code de l'Urbanisme.

Le programme des équipements publics définit la nature, les caractéristiques, le maître d'ouvrage et le gestionnaire de chacun de ces équipements.

Vu le programme des équipements publics annexé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

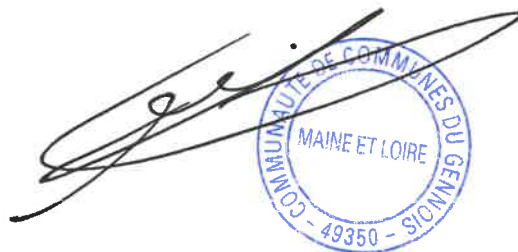


1/ Conformément aux dispositions de l'article R 311-8 du Code de l'Urbanisme, d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC,

2/ De procéder aux mesures de publicité réglementaires prévues par l'article R 311-9 du Code de l'Urbanisme qui renvoie à l'article R 311-5 dudit code, à savoir :

- Affichage de la délibération au siège de la Communauté de Communes du Gennois durant 1 mois avec mise à disposition en Communauté de Communes du dossier de réalisation contenant le projet du programme des équipements publics,
- Insertion en caractères apparents de la mention de cet affichage et du lieu de consultation du dossier de réalisation dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme au registre,
Le Président.



A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENNOIS" around the top inner edge, "MAINE ET LOIRE" in the center, and "49350 - SION" around the bottom inner edge.

DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GENNOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GENNOIS**

DATE DE CONVOCATION
07 SEPTEMBRE 2006

NOMBRE DE MEMBRES :

Exercice : 20

Présents : 20

Votants : 20

L'an deux mil six

Le 14 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Loisirs de Gennes, sous la présidence de Mr Alain LAURIOU, Président.

Etaient présents : Mmes et MM. OGEREAU M, ROCHAIS J.A, GAUTHIER JP, PERDRIAU Y, FOULON R, RUEL M, CARBONNELLE B, THIBAUT G, FULNEAU J.Y, DUGAST S, GENILLON A, LANDREAU L, COTENCEAU G, MOREAU R, DE L'HAMAIDE J, GILLOT P, POULEAU D, LERMITE J.L, LEMASSON G

OBJET :

Parc d'Activités de la Chesnaye à
Ambillou Château – Urbanisme –
Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
Approbation du dossier de réalisation

Par délibération en date du 10 juillet 2006,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Gennois a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Parc d'Activités de « la Chesnaye » pour l'accueil d'activités industrielles, logistiques et artisanales.

Monsieur le Président propose d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC du Parc d'Activités de « la Chesnaye », constitué en application des dispositions de l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme.

Ce dossier comprend le projet de programme des équipements publics, le projet de programme global des constructions et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

1/ Conformément aux dispositions de l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC du Parc d'Activités de « la Chesnaye »,

2/ De procéder aux mesures de publicité réglementaires prévues par l'article R 311-9 du Code de l'Urbanisme qui renvoie à l'article R 311-5 dudit code, à savoir :



- Affichage de la délibération au siège de la Communauté de Communes du Gennois durant 1 mois avec mise à disposition en Communauté de Communes du dossier de réalisation,
- Insertion en caractères apparents de la mention de cet affichage et du lieu de consultation du dossier de réalisation dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme au registre,
Le Président.

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENNOIS" around the top edge, "MAIRIE DE LOISE" in the center, and "49350 - SIONNE" at the bottom.

PA La Chesnaye Communauté de Communes du Gennois
ECHEANCIER PREVISIONNEL REVISE DES DEPENSES ET RECETTES AU 31/12/2005

DEPENSES K€ HT	Réalisé au 31/12 2005	Prévisions 2006	Prévisions 2007	Prévisions 2008	Prévisions 2009	Prévisions années suyvantes	Présent bilan au 31/12/05
1/FONCIER							
Acquisitions, frais d'actes	0	106	56	53	55	53	323
Impôts, autres charges fonc	0	10	11	10	0	0	31
TOTAL 1	0	116	67	63	55	53	354
2/ETUDES							
Etudes de faisabilité	45	0	0	0	0	0	45
Etudes de réalisation	3	17	20	20	7	0	67
TOTAL 2	48	17	20	20	7	0	112
3/TRAVAUX							
Diagnostic & fouilles arché	0	32	32	0	0	0	64
Travaux extérieurs	0	75	0	0	0	0	75
Aménagements de sols	0	0	0	0	0	0	0
Voirie, assainissement, eau	0	161	132	0	118	99	510
Electricité, téléphone, éclair	0	90	80	0	57	58	285
Espaces verts	0	0	86	0	0	40	126
Maîtrise d'œuvre/SPS	0	20	9	0	20	34	83
Divers & imprévus	0	20	8	7	3	18	56
TOTAL 3	0	398	347	7	198	249	1 199
4/FRAIS FINANCIERS							
Sur emprunts	0	0	9	14	11	69	103
Sur court terme	1	2	1	5	2	23	34
TOTAL 4	1	2	10	19	13	92	137
5/FRAIS DE SOCIETE							
Gestion	0	18	15	6	12	30	81
Commercialisation	3	1	1	3	4	30	42
TOTAL 5	3	19	16	9	16	60	123
6/AUTRES FRAIS							
Publicité	0	0	5	5	5	15	30
TOTAL 6	0	0	5	5	5	15	30
TOTAL DEPENSES	52	552	465	123	294	469	1 955

RECETTES K€ HT	Réalisé au 31/12 2005	Prévisions 2006	Prévisions 2007	Prévisions 2008	Prévisions 2009	Prévisions années suyvantes	Présent bilan au 31/12/05
A/CESSIONS							
Activités	0	25	25	50	75	525	700
TOTAL A	0	25	25	50	75	525	700
B/SUBVENTIONS							
TOTAL B	19	104	212	22	75	254	686
C/AUTRES PRODUITS							
TOTAL C	0	0	0	0	0	0	0
D/PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE							
équilibre	38	41	41	41	41	367	569
TOTAL D	38	41	41	41	41	367	569
TOTAL RECETTES	57	170	278	113	191	1 146	1 955